



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil des gouverneurs – Vingt-quatrième session

Rome, 20-21 février 2001

PARTENARIATS POUR ÉRADIQUER LA PAUVRETÉ RURALE

**RAPPORT DE LA CONSULTATION CHARGÉE D'EXAMINER L'ADÉQUATION
DES RESSOURCES DONT DISPOSE LE FIDA**

2000-2002

1. Le Conseil des gouverneurs, à sa vingt-deuxième session en février 1999, a adopté la Résolution 112/XXII qui établit la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA (« la Consultation »). La Consultation, qui se compose de représentants de tous les États membres des listes A et B et de 12 États membres de la liste C, a été invitée à examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA et à négocier, le cas échéant, tous arrangements qui pourraient être nécessaires pour assurer l'adéquation desdites ressources.

2. La Consultation a tenu six sessions entre février 1999 et février 2000 et a présenté, le 16 février 2000, un projet de rapport au Conseil des gouverneurs lors de sa vingt-troisième session. Après avoir examiné le document, le Conseil, reconnaissant que le travail de la Consultation devait se poursuivre, que son rapport final devait être approuvé et que le projet de résolution concernant la cinquième reconstitution des ressources du FIDA devait être adopté dans les meilleurs délais, a adopté, sur ce sujet, la résolution 115/XXIII par laquelle il a décidé notamment que :

- «1. La Consultation est priée de poursuivre ses travaux de manière à achever ses délibérations dès que possible, puis de soumettre alors son rapport ainsi que tout projet de résolution y afférent, au Conseil des gouverneurs pour approbation et adoption.
2. Au cas où la Consultation achèverait ses travaux avant la vingt-quatrième session du Conseil des gouverneurs, le rapport et les projets de résolutions y afférents seraient présentés au Conseil des gouverneurs pour approbation et adoption dans le cadre d'un vote par correspondance conformément à l'article 39 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs. À cet effet, en conformité avec les dispositions de l'article 45 du

Document #: 105211
Library:DMS



Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs, l'application de l'alinéa 1a) de l'article 34 dudit règlement est suspendue temporairement dans la mesure où il concerne l'adoption d'un projet de résolution sur la cinquième reconstitution des ressources du FIDA par un vote par correspondance. »

3. À sa septième session, tenue le 16 juin 2000, la Consultation a achevé son rapport intitulé « Partenariats pour éradiquer la pauvreté rurale : rapport de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA, 2000-2002 » et a décidé de recommander au Conseil des gouverneurs, pour adoption, un projet de résolution concernant la cinquième reconstitution des ressources du FIDA.

4. Le Conseil des gouverneurs est en conséquence invité à approuver le rapport de la Consultation ci-inclus et à adopter le projet de résolution concernant la cinquième reconstitution des ressources du FIDA, qui constitue l'annexe IV du rapport.

TABLE DES MATIÈRES

	SIGLES ET ACRONYMES	iii
	RÉSUMÉ	v
I.	L'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ: DÉFI MONDIAL ET RÔLE DU FIDA	1
	A. La dimension mondiale de la pauvreté	1
	B. Rôle du FIDA dans l'éradication de la pauvreté	3
	C. Partenariats stratégiques	4
II.	CADRE DIRECTEUR DU FIDA POUR L'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ RURALE	6
	A. Un environnement porteur	6
	B. Approches spécifiques et questions transsectorielles	9
	C. Répondre aux enjeux dans un contexte dynamique	14
III.	TRADUIRE LES OBJECTIFS D'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ RURALE EN OPÉRATIONS	15
	A. Stratégies par région et par pays	15
	B. Affectations par pays et par région	15
	C. Gestion du programme de dons	18
IV.	RENFORCER L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE DU FIDA DANS L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ RURALE	19
	A. Mettre en œuvre la vision, la mission et la stratégie institutionnelle du FIDA	19
	B. Rationalisation du cycle des projets	20
	C. Amélioration du processus budgétaire et efficience accrue	20
	D. Renforcement de la gestion et de la supervision du portefeuille	20
	E. Mécanisme flexible de financement	21
	F. Renforcement de la fonction d'évaluation	21
	G. Approche institutionnelle de la gestion des savoirs	22
	H. Évaluation des résultats et de l'impact des projets/programmes	22
	I. Initiatives mondiales dans lesquelles le FIDA joue un rôle majeur	22
V.	GESTION DE LA BASE DE RESSOURCES DU FIDA: RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR RÉALISER LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT	23
	A. Gérer les rentrées de fonds: arriérés et Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés	23
	B. Maximiser le revenu des placements: gestion des tirages et des liquidités	24
	C. Volume des reconstitutions et partage de la charge	24
	D. Notification des contributions	24
	E. Mécanismes du marché permettant de renforcer les engagements	24
VI.	RECOMMANDATIONS	25



ANNEXES

I.	FIDA V: Plan d'action (2000-2002)	27
II.	Résumé et conclusions du rapport Deloitte & Touche, "Examen de l'adéquation des ressources du FIDA"	35
III.	Documents présentés à la Consultation: exposés et notes techniques	40
V.	Projet de résolution sur la cinquième reconstitution des ressources du FIDA	42



SIGLES ET ACRONYMES

APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement
CCQPO	Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations
COSOP	Exposé des opportunités stratégiques de pays
FMI	Fonds monétaire international
GCAP	Groupe consultatif pour l'aide aux plus pauvres
GCRAI	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
IFI	Institution financière internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
PNB	Produit national brut
VAN	Valeur actuelle nette

PARTENARIATS POUR ÉRADIQUER LA PAUVRETÉ RURALE

RÉSUMÉ

Le présent document constitue le rapport final de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources du FIDA pour les années à venir. Il s'inspire des délibérations des membres et observateurs de la Consultation dont les travaux étaient présidés par le Président du FIDA. Le rapport reflète le consensus auquel sont parvenus les participants sur les atouts du Fonds et les mesures qu'il doit prendre pour renforcer son aptitude à faire face aux défis inhérents à l'accomplissement de sa mission tout à fait exceptionnelle alors qu'il entre dans le prochain millénaire.

La Consultation a recommandé que le Fonds renforce son rôle en tant que principale source de savoirs sur l'élimination de la pauvreté rurale, en tirant les leçons de l'expérience, tant positive que négative, et en les appliquant constamment à la conception et à l'exécution des projets. L'avantage comparatif du FIDA et ses compétences fondamentales en tant qu'institution financière internationale reposent sur sa créativité et son aptitude à tester sur le terrain des options d'investissement. Ces options sont destinées à des groupes cibles spécifiques de ruraux pauvres qui mènent une existence aux marges de la survie et qui ont été le plus souvent oubliés par les grands programmes de développement.

La Consultation a souligné l'importance capitale de construire des partenariats stratégiques avec d'autres parties prenantes: les gouvernements membres bénéficiaires, les organismes d'aide multilatérale et bilatérale, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, ainsi qu'avec d'autres acteurs de la société civile travaillant étroitement avec les ruraux pauvres. Compte tenu à la fois de l'ampleur et de la complexité de la tâche d'éliminer la pauvreté, et de la dimension réduite du Fonds et de sa base de ressources, le FIDA ne devrait pas tenter de s'y atteler seul.

Face à la persistance de la pauvreté qui ne fait que croître tandis que l'aide publique au développement diminue, le rôle moteur du FIDA dans le déploiement de ses modestes ressources par le biais de partenariats revêt une importance majeure. Ceci est particulièrement vrai dans le cadre des objectifs de développement et des arrangements institutionnels convenus à l'échelon international, comme le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le Cadre pilote de développement intégré. Pour continuer à jouer ce rôle, le Fonds devrait préserver son caractère multilatéral.

Par ailleurs, la résurgence de la pauvreté dans certains des pays qui sont les emprunteurs traditionnels du FIDA ainsi que la nécessité pour les nouveaux États membres habilités à recevoir des crédits de s'attaquer à la pauvreté rurale tout en maintenant le cap sur une croissance économique globale confrontent le Fonds à de nouveaux défis. En outre, l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés impose au FIDA de participer en associant différents moyens, y compris ses ressources, le fonds fiduciaire administré par la Banque mondiale et le fonds spécial du FIDA pour l'Initiative PPTE.

La Consultation a insisté sur l'importance d'un environnement porteur et de la détermination des emprunteurs à adopter des réformes en faveur des pauvres pour assurer que les projets de réduction de la pauvreté aient l'impact souhaité. Dans ce contexte, le rôle du FIDA et ses potentialités ont été examinés et des recommandations spécifiques ont été formulées pour guider ses futures opérations.



Fort des enseignements tirés des réalités de la pauvreté rurale et des solutions à ce fléau, le FIDA est bien placé pour unir ses forces à d'autres partenaires désireux d'élargir et de reproduire ses stratégies, approches, meilleures pratiques et modèles d'intervention au niveau local. Il devrait également promouvoir l'interaction avec les cadres administratifs et institutionnels qui appuient les microprojets et programmes locaux. Il importe de reconnaître les priorités et besoins définis par les populations locales car elles sont souvent les principales sources d'information sur les problèmes et les moteurs de l'innovation au sein de leur environnement. Les savoirs indigènes, renforcés par de nouvelles technologies, peuvent constituer le point de départ vers des solutions durables aux problèmes locaux.

LE FIDA: SA VISION, SA MISSION ET SES VALEURS

Vision

Le FIDA doit être un chef de file qui montre la voie et galvanise les énergies afin d'éliminer la pauvreté et la faim en milieu rural, en libérant, grâce à leur participation, les capacités créatrices des ruraux pauvres, nos clients.

Ensemble, avec nos partenaires, nous prendrons en charge la conception et la mise en œuvre de programmes novateurs, efficaces et économiquement viables, reproductibles et transposables, d'un impact durable et répondant aux attentes des populations rurales pauvres et des États membres du Fonds.

Nous voulons que le FIDA soit le catalyseur d'un processus d'enrichissement mutuel qui mobilise ressources et connaissances, dans une coalition stratégique et dynamique impliquant de manière complémentaire, les bénéficiaires d'une part et, d'autre part, les gouvernements, les institutions financières et de développement, les ONG et le secteur privé.

Notre rôle de chef de file est tributaire du travail d'équipe d'un personnel fortement motivé, efficace, solidement formé et au service des populations rurales pauvres.

Nous voulons devenir une organisation capitalisant les savoirs sur la pauvreté rurale et, dans ce but, partager les enseignements tirés de notre propre expérience, rassembler et utiliser celles des autres, nous réinventant constamment en fonction des circonstances.

Mission

La mission du FIDA est d'œuvrer avec les populations les plus pauvres des zones rurales des pays en développement pour éliminer la faim et la pauvreté, renforcer la sécurité alimentaire, augmenter la productivité et les revenus, et améliorer la qualité de vie de ces populations en leur assurant un accès plus large aux ressources productives et aux moyens d'action.

Valeurs

Toutes les activités du FIDA reposent sur des principes qui sont devenus les valeurs essentielles de l'organisation et définissent sa culture institutionnelle, à savoir: privilégier la satisfaction des clients; attacher une grande importance à l'innovation; créer et partager les savoirs; travailler avec d'autres; viser l'efficacité, l'efficacité et l'impact dans la transparence et le respect des normes de responsabilité.

**Énoncé de la vision du FIDA
débattu et adopté dans le cadre d'un
processus participatif à l'échelle de l'institution
le 17 mai 1995**

I. L'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ: DÉFI MONDIAL ET RÔLE DU FIDA

A. La dimension mondiale de la pauvreté

1. Le bilan de la pauvreté à l'échelle de la planète est des plus accablants. D'après les estimations de la Banque mondiale, 3 milliards de personnes vivent avec moins de 2 dollars par jour¹, et l'écart entre riches et pauvres ne fait que se creuser, attisant les tensions sociales. Parmi les pauvres, on estime que plus de 1,2 milliard d'êtres humains, soit plus du cinquième de la population mondiale, vivent dans le dénuement le plus total, avec 1 dollar par jour. D'après les projections, leur nombre devrait augmenter à près de 2 milliards d'ici à 2015. S'agissant du profil régional de la pauvreté, 40% de la population en Asie du Sud, 15,3% en Asie de l'Est, 46,3% en Afrique subsaharienne, 15,6% en Amérique latine et aux Caraïbes et 7,3% au Proche-Orient et en Afrique du Nord, et 5,1% en Europe de l'Est et Asie centrale vivent avec moins de 1 dollar par jour. Comme notre planète compte chaque année de 80 à 90 millions d'habitants de plus, principalement dans les pays en développement, la dimension globale de la pauvreté est devenue un sujet de vive préoccupation pour la communauté internationale.

Les dimensions de la pauvreté rurale

2. Près de 75% de ceux qui sont en situation de pauvreté absolue, soit 1,2 milliard de personnes, vivent en milieu rural. Il s'agit de petits producteurs, d'agriculteurs de subsistance, de groupes indigènes, de paysans sans terre et de femmes. Les femmes constituent plus de la moitié des ruraux pauvres et sont souvent chef de famille. Les ruraux pauvres résident fréquemment dans des zones reculées où l'accès aux marchés est limité et l'infrastructure insuffisante, ce qui entrave leur aptitude à bénéficier de la croissance globale de l'économie nationale. De plus, alors qu'ils jouent un rôle majeur dans la production vivrière, ces ruraux démunis sont victimes de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition.

3. La pauvreté rurale est un phénomène complexe qui provient de l'interaction entre facteurs politiques, structurels et environnementaux, dont les actions gouvernementales qui privilégient les villes, les termes de l'échange défavorables, une répartition inéquitable de l'accès aux biens de production (terre, eau et forêts) et le manque de possibilités de participation effective des populations aux processus décisionnels. Ces facteurs sont aggravés par la dégradation de l'environnement, qui est à la fois cause et résultat de la pauvreté. Les contraintes technologiques sont un autre facteur freinant la croissance du secteur agricole, qui est la principale source de subsistance. Cette entrave se fait davantage sentir dans les zones arides non irriguées, où réside une part importante de la population rurale. La croissance laborieuse, stagnante, voire négative du secteur agricole ralentit le développement d'autres secteurs de l'économie rurale, ce qui explique que les possibilités d'emploi soient limitées en milieu rural. La faible productivité est la principale cause de la pauvreté rurale qui, à son tour, contribue à la pauvreté urbaine massive, en progression continue. De plus, la population rurale doit nourrir une population urbaine qui la dépassera en nombre dans moins de 20 ans.

4. Pour être efficaces face à la pauvreté rurale, les stratégies devraient s'attaquer aux contraintes susmentionnées en cherchant surtout à accroître la productivité des petits exploitants, qui constituent la masse des ruraux pauvres. Comme une fraction non négligeable de la population rurale des pays en développement est composée de paysans sans terre ou pratiquement sans terre, les stratégies devraient inclure des mesures et programmes propres à accroître l'emploi en milieu rural. Très souvent les liens en amont et en aval avec le secteur agricole offrent les perspectives les plus prometteuses pour répondre à cet objectif. La pauvreté rurale a également sa propre dynamique liée au contexte local. Pour que les stratégies de lutte contre la pauvreté soient efficaces, il faut élaborer des solutions sur

¹ Sauf indication contraire, par dollar on entend le dollar des États-Unis.



mesure avec la participation active des pauvres, en puisant dans leurs savoirs, leurs traditions et leur potentiel. Cette diversité d'approches ouvre de très intéressantes possibilités de complémentarité grâce auxquelles des partenariats stratégiques – entre le FIDA, les institutions bilatérales et multilatérales, les pays en développement et les autres parties prenantes – pourraient atteindre les objectifs globaux.

Objectifs internationaux en matière d'éradication de la pauvreté

5. Pour faire face au problème croissant de la pauvreté dans le monde, la communauté internationale s'est fixée des buts et objectifs précis d'action concertée. Au cours de la décennie 1990, plusieurs conférences des Nations Unies, dont le Sommet mondial de l'alimentation, se sont fixé pour cible de réduire de moitié le nombre actuel des personnes sous-alimentées et vivant dans une extrême pauvreté (plus de 800 millions) d'ici à 2015. De même, dans un document d'orientation intitulé « Le rôle de la coopération pour le développement à l'aube du XXI^e siècle », qui s'inspire de conférences et de résolutions des Nations Unies traduisant un large consensus de la communauté internationale dans son ensemble, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) s'est également donné pour objectif de réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre de personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté. La Conférence prévue en l'an 2000 sur la suite donnée au Sommet des Nations Unies de 1995 pour le développement social devrait examiner les moyens de concrétiser cet objectif.

6. Pour y parvenir, les moyens doivent être à la mesure de la tâche. Dans les pays frappés par la pauvreté, les politiques nationales constituent l'instrument le plus efficace. La coopération internationale a aussi un rôle important à jouer. Mais depuis le début des années 90, l'aide publique au développement (APD) marque une tendance à la baisse. Exprimée en pourcentage du produit national brut (PNB), elle a atteint en 1996 son niveau le plus bas depuis 45 ans. En outre, les ressources affectées au secteur agricole sont depuis 20 ans en constante diminution. La spectaculaire augmentation des flux nets de capitaux privés a principalement bénéficié à quelque dix à douze pays, dont deux ou trois seulement sont des pays à faible revenu. La part des ressources privées allouée aux pays de l'Afrique subsaharienne est infime. Ainsi, en 1996, la région n'a reçu que 5% du total, qui sont allés pour l'essentiel à l'Afrique du Sud. En 1998, l'APD a cessé de diminuer. Elle a atteint 51,5 milliards de USD, ce qui représente une augmentation de 8,9% par rapport à 1997. Cette reprise de l'aide résulte en partie des mesures immédiates qui ont été prises pour faire face à la crise asiatique et de la reconstitution des ressources de certaines institutions financières internationales (IFI) ainsi que des engagements fermes pris par plusieurs pays de l'OCDE d'accroître les flux d'aide. En outre, différentes institutions bilatérales ont accordé, dans leurs récentes déclarations d'intention, une priorité accrue au secteur agricole. Un changement dans la répartition des ressources provenant des IFI se dessine également en faveur du secteur agricole et du développement rural.

Partenariats mondiaux

7. L'ampleur et la complexité du phénomène pauvreté ont amené la communauté internationale à reconnaître l'urgence d'établir des mécanismes concrets et fiables de collaboration et de coordination avec les gouvernements. Le CAD a proposé de constituer un partenariat mondial du développement autour d'une série restreinte de buts quantifiables qui permettraient à la communauté du développement de jauger son efficacité. Pour le système des Nations Unies, le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) des Nations Unies a adopté en septembre 1998 un document intitulé "Freedom from Poverty: Actions and Partnerships", qui définit dix types d'action se prêtant à la coopération. Le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement permet de coordonner les opérations des donateurs, au sein du système des coordonnateurs résidents, et une phase pilote a été lancée dans 19 pays. Le FIDA s'est associé au plan-cadre et a accepté de participer au processus dans un petit nombre de pays d'importance



stratégique². La Banque mondiale a proposé le concept d'un cadre de développement intégré qui servirait à gérer les activités de développement dans les pays menés en partenariat par toutes les parties prenantes dans des secteurs clés. Cette initiative en est encore au stade expérimental mais, une fois opérationnelle, elle offrira un cadre supplémentaire de partenariat mondial dans lequel le FIDA participera sélectivement au niveau des pays en fonction de son mandat et de son cadre stratégique.

8. *La Consultation a pris note de l'approche positive du FIDA à l'égard de ces initiatives. Elle recommande vivement que le Fonds contribue activement à la mise en place de partenariats majeurs, notamment à l'occasion de la phase pilote du cadre de développement intégré. Dans ce cas particulier, sa contribution pourrait être centrée sur l'intégration, dans ce cadre, des institutions rurales et d'approches à assise communautaire. Le Fonds pourrait ainsi explorer des domaines de complémentarité avec d'autres donateurs en rapport avec les propres objectifs de développement du pays hôte.*

B. Rôle du FIDA dans l'éradication de la pauvreté

Mandat du FIDA

9. Le FIDA a pour mandat spécifique d'aider les populations les plus pauvres des zones rurales des pays en développement à accroître leur productivité et leurs revenus et à relever leur niveau nutritionnel, améliorant ainsi la qualité de leur vie. L'importance accordée par le Fonds à la pauvreté rurale a été reconfirmée en 1994 par l'Évaluation externe rapide qui, évoquant "Le FIDA demain", indique que:

"Les préoccupations – pauvreté rurale et sécurité alimentaire – qui ont amené la communauté internationale à créer le FIDA en 1976 existent toujours et continueront d'exister dans un avenir prévisible. Aux yeux de l'équipe, une organisation ayant pour vocation exclusive de s'attaquer à ces problèmes est inestimable et mérite un appui sans réserve."

Avantage comparatif du FIDA

10. L'approche adoptée par le FIDA dans la réduction de la pauvreté rurale consiste fondamentalement à travailler au plus près des ruraux pauvres, dans leur cadre socio-économique local. Au fil des ans, l'exécution des projets et les résultats sur le terrain ont montré quelles étaient les méthodes et pratiques les plus performantes pour répondre à leurs besoins. Le résultat majeur a été l'acquisition, fondée sur des résultats concrets, d'un savoir institutionnel et d'une expertise considérable en matière de lutte contre la pauvreté rurale. Les points forts et le potentiel du FIDA dans certaines des approches spécifiques visant à éliminer la pauvreté rurale (section II, B) sont largement reconnus. En particulier, l'approche participative a aidé le Fonds à mieux connaître les moyens de repérer, de stimuler et d'utiliser les innovations locales issues des ruraux pauvres, par un processus d'apprentissage mutuel et de partage de l'expérience avec d'autres parties prenantes. Le principal avantage comparatif du FIDA réside donc dans son aptitude à définir, expérimenter et promouvoir des approches plus efficaces pour éliminer la pauvreté rurale, y compris par le transfert de ressources particulièrement élevées aux pauvres. Les moyens institutionnels du Fonds, ses politiques et ses stratégies devraient être orientés principalement sur ces tâches.

² L'association du FIDA au plan-cadre pour l'aide au développement et à d'autres mécanismes de coordination des Nations Unies est décrite dans le document EB 99/66/INF.8 qui a été présenté à la soixante-sixième session du Conseil d'administration en avril 1999, "Ouvrir en commun pour le développement: Partenariats mondiaux pour le développement et liens du FIDA avec le processus de réformes de l'Organisation des Nations Unies".



Rôle du FIDA

11. Le fait que le FIDA soit une institution multilatérale renforce aussi son rôle dans l'éradication de la pauvreté rurale. Les ressources qu'il affecte à ses prêts, quoique modestes au regard des besoins des ruraux pauvres, lui permettent d'inciter d'autres donateurs et les gouvernements des pays en développement à appliquer des politiques plus efficaces et à consacrer davantage de ressources financières à la lutte contre la pauvreté rurale.

12. Compte tenu de son avantage comparatif, le FIDA a un quadruple rôle à jouer dans la mobilisation et le transfert de ressources:

- *En tant qu'innovateur* dans l'élaboration d'instruments efficaces d'éradication de la pauvreté rurale, de modèles et de savoir-faire à l'échelon local, le FIDA recherche des solutions nouvelles et sûres pour éliminer les contraintes auxquelles sont confrontés ses bénéficiaires dans divers contextes. Ce faisant, il consolide, affine et enrichit son "capital intellectuel".
- *En tant qu'institution de savoirs*, le FIDA met à profit son rôle d'innovateur par un processus d'apprentissage mutuel et de partage des expériences avec d'autres intervenants actifs dans ce domaine.
- *En tant que catalyseur*, le FIDA élargit la portée de ses actions de lutte contre la pauvreté en instituant des partenariats stratégiques avec d'autres donateurs, gouvernements, ONG et organisations de la société civile travaillant avec les pauvres, à la base. Ces partenariats profitent aussi d'échanges d'idées et d'approches, qui prennent en compte les programmes et initiatives d'autres donateurs. Le rôle de catalyseur du Fonds implique aussi la possibilité de reproduire et d'amplifier des initiatives nationales et locales, ainsi que d'influer sur les politiques et mesures en faveur des pauvres.
- *En tant que chef de file* de stratégies efficaces de réduction durable de la pauvreté, le FIDA apporte la preuve des résultats quantitatifs et qualitatifs qu'il a obtenus.

13. *La Consultation a vivement engagé le FIDA à renforcer son avantage comparatif. Elle a reconnu que le Fonds en avait la possibilité et les moyens, et que, par conséquent, ses politiques et stratégies devraient à l'avenir s'articuler autour de cet objectif central. Plus particulièrement, le FIDA devrait:*

- *renforcer sa participation au dialogue et à l'analyse des actions à mener dans des domaines pertinents (par exemple, décentralisation et administration locale, droits des agriculteurs, sensibilisation à l'équité entre les sexes, amélioration de l'accès aux biens productifs, et intégration efficace des petits producteurs au marché);*
- *mieux structurer ses méthodes de description et d'évaluation de ses innovations sur le terrain pour en faciliter l'adoption par d'autres partenaires;*
- *intensifier ses efforts de mise en place de partenariats stratégiques susceptibles de promouvoir l'adoption et l'élargissement des meilleures pratiques de réduction de la pauvreté.*

C. Partenariats stratégiques

14. Du point de vue de ses axes stratégiques institutionnels, les stratégies du FIDA au niveau des régions et des pays constituent les points de départ essentiels pour consolider les partenariats existants ou pour en forger de nouveaux, sans perdre de vue que: a) les pays sont au coeur de la définition des

stratégies; b) les contributions des donateurs ajoutent de la valeur aux moyens que les pays entendent mettre en œuvre pour atteindre leurs objectifs de développement et de réduction de la pauvreté; c) les donateurs doivent renforcer la cohérence de leur contribution collective. Dans cette optique, pour définir ses propres stratégies par pays, à savoir les exposés des opportunités stratégiques (COSOP), le FIDA devrait bénéficier d'une interaction plus large avec les donateurs tant bilatéraux que multilatéraux, dont beaucoup opèrent dans des secteurs complémentaires et avec des ressources beaucoup plus importantes. Ce processus permettrait de multiplier les partenariats au niveau de la stratégie et des opérations, dont certains pourraient revêtir un caractère transnational ou régional (paragraphe 50-51).

15. À travers les partenariats, le FIDA renforcerait son rôle dans l'élimination de la pauvreté (paragraphe 11-12). Dans ce contexte, il s'attacherait aux objectifs suivants:

- ***Reproduire et élargir les initiatives par le biais du cofinancement***

Avec le temps, le FIDA a renforcé sa capacité d'attirer des cofinancements. Ainsi, près de 20% du coût total des projets dus à son initiative sont couverts par des cofinanceurs, tandis que la contribution mobilisée sur les ressources nationales en représente 30%. Le cofinancement est un des indicateurs de performance inclus dans la stratégie institutionnelle du Fonds. Le Fonds le considère comme un instrument important pour deux raisons. Premièrement, il se traduit par la mobilisation de ressources additionnelles pour élargir la portée d'un projet de réduction de la pauvreté rurale. Deuxièmement, le cofinancement offre un cadre concret pour la concertation et les échanges d'idées et de compétences entre le FIDA, ses partenaires financiers et le pays hôte sur les politiques et stratégies de réduction de la pauvreté. Plusieurs donateurs bilatéraux ont de fait réorienté leurs politiques et accordé une priorité plus élevée à l'agriculture. *La Consultation a exhorté le FIDA à relever le niveau de son cofinancement et à intensifier l'établissement de partenariats avec des donateurs bilatéraux.*

- ***Compléter ou appuyer des programmes de réforme macro-économique***

Pour faire en sorte que les retombées bénéfiques de ces macro-programmes atteignent les petits producteurs et les ruraux pauvres, le FIDA s'efforce, par ses interventions, de renforcer les capacités au niveau de la base, d'obtenir la participation des pauvres, d'analyser et d'infléchir la structure et l'orientation de services (tels que les services de vulgarisation ou les organismes financiers) et de promouvoir la construction d'infrastructures qui correspondent aux besoins de la population rurale. En bref, il facilite les liens entre les microdécisions des petits producteurs et les macroprogrammes des pouvoirs publics. Le cofinancement avec la Banque mondiale et d'autres IFI est un moyen de poursuivre cet objectif. Le cadre de développement intégré pourrait être utilement envisagé à cet effet.

- ***Mettre en commun la capacité institutionnelle et les avantages comparatifs***

La mise en œuvre de programmes cohérents dans une situation complexe requiert une gamme de compétences institutionnelles et d'expertise plus large que celle dont dispose toute organisation. Le programme conjoint entrepris par le FIDA avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour le Fonds de survie belge (FSB) est un exemple réussi de mise en commun des compétences. Le Fonds pourrait reproduire ce type d'arrangement en collaboration avec d'autres donateurs bilatéraux. En outre, comme la promotion de la sécurité alimentaire et de la nutrition des ménages est un élément central des activités des trois organisations sises à Rome (FAO, FIDA et PAM), le Fonds devrait intensifier sa collaboration avec ces institutions. Il devrait également considérer le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement comme un dispositif utilisable pour un partage synergique des capacités institutionnelles avec d'autres organismes concernés.



- ***Échanger des connaissances sur les grandes orientations et les pratiques***

Dans certains cas, le FIDA a conjugué ses forces à celles d'autres institutions des Nations Unies, d'ONG et d'organisations de la société civile pour créer des réseaux centrés sur la collecte, l'analyse et l'échange d'expériences et de pratiques concernant les principaux facteurs intersectoriels qui influent sur la pauvreté rurale. Dans ce contexte, le FIDA a accordé la priorité à la réforme agraire appuyée par les lois du marché (avec la participation active d'organisations de la société civile), aux politiques et pratiques de décentralisation, à la lutte contre la désertification, à la recherche agricole et aux services de financement rural. La poursuite de ces mêmes objectifs se fait également au moyen de réseaux ou de consultations entre pays ayant des expériences différentes, ce qui favorise la rationalisation des meilleures pratiques. Comme l'accumulation et la diffusion des savoirs constituent l'atout central du FIDA, ces activités méritent que l'organisation leur accorde une plus grande attention.

16. *La Consultation a noté que l'élaboration et la mise en œuvre d'arrangements de partenariat impliquent des coûts. Le FIDA doit examiner attentivement l'incidence de chaque arrangement en termes de temps consacré par le personnel et de ressources financières, veiller à ce que tous les partenariats aillent dans le sens de ses objectifs de mobilisation de ressources, de partage des savoirs et de coopération opérationnelle.*

II. CADRE DIRECTEUR DU FIDA POUR L'ÉRADICATION DE LA PAUVRETÉ RURALE

A. Un environnement porteur

17. Pour libérer le potentiel du groupe cible du FIDA il est indispensable que l'environnement soit porteur et que les politiques macroéconomiques des gouvernements fournissent le cadre nécessaire. Dans ce contexte, des mesures appropriées laissant jouer les mécanismes du marché doivent être prises pour revitaliser le développement agricole et rural. Cela ne signifie pas que le marché constitue l'instrument incontournable de la réussite économique en général et de l'éradication de la pauvreté en particulier. Les phénomènes nouveaux liés à l'économie de marché sont censés déboucher sur de nouvelles opportunités et de nouveaux enjeux pour les secteurs agricole et rural des pays en développement, à condition toutefois que les termes de l'échange ne jouent pas contre eux et que le cadre politique général donne réellement aux pauvres les moyens de saisir ces nouvelles opportunités. Cela implique des politiques et des programmes qui facilitent le raccordement efficace de l'économie rurale et des populations pauvres au marché. Le renforcement des capacités techniques, financières et institutionnelles de ce secteur contribuera à répartir plus largement les avantages de la libéralisation économique et aidera les ruraux pauvres à tirer parti d'un environnement politique plus propice.

18. Le processus de libéralisation comporte des risques, en particulier pour les pauvres. C'est pourquoi il faut mettre en place des filets de sécurité pendant la période transitoire de réorientation des politiques, durant laquelle les capacités individuelles et locales ne sont pas encore suffisamment maîtrisées pour que les petits exploitants et les pauvres en général puissent faire face aux incertitudes et au vide institutionnel entraînés par le changement. Il ne faudra pas alors sous-estimer le rôle essentiel joué par les moyens institutionnels à tous les niveaux, national, local, public, privé, communautaire et populaire. Cela dit, en période d'ajustement et de réformes, le processus de renforcement des institutions est souvent axé sur le secteur public et les organisations de la société civile sont court-circuitées, particulièrement aux niveaux local et populaire.



19. L'objectif du FIDA dans chacun des pays où il appuie des opérations est de contribuer à accroître la sécurité alimentaire des ménages ruraux vulnérables et d'améliorer les conditions de vie des pauvres en élaborant et en finançant des projets et en instaurant un dialogue sur les mesures à prendre. Quand il prend des décisions sur ses propositions de prêts, le FIDA est particulièrement attentif au climat politique qui règne dans les pays qui sont des emprunteurs potentiels. En termes de développement, les politiques nationales – en matière de répartition générale des ressources, de reddition des comptes et de transparence, de lutte contre la corruption et l'inefficacité institutionnelle – se répercutent sur chaque secteur ainsi qu'au niveau local, et ont des incidences manifestes sur l'emploi des ressources et sur l'impact des projets du FIDA. Cette interdépendance est un élément majeur pour déterminer l'effet des opérations du FIDA du point de vue de la réalisation de leurs objectifs. À cet égard, l'approche du FIDA devrait être alignée sur celle d'autres IFI ainsi que sur le cadre de développement intégré et sur le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Les principales IFI, notamment la Banque mondiale et le FMI, et plus récemment la Banque africaine de développement et la Banque asiatique de développement, ont adopté des directives opérationnelles qui visent à créer un environnement plus favorable au développement. Les politiques et décisions d'investissement du FIDA tiennent compte de ces orientations et le FIDA appuie implicitement le dialogue instauré par les principales IFI par le biais de partenariats dont elles disposent dans certains pays. Le FIDA a pour mandat d'aider les ruraux pauvres par des interventions se situant principalement au niveau local. À cet égard, sa tâche consiste surtout à renforcer les capacités institutionnelles des autorités locales. Les investissements consentis par le FIDA pour accroître l'autonomie des ruraux pauvres et permettre à leurs organisations de faire entendre leur voix sur les questions d'administration locale sont au cœur des efforts accomplis pour développer l'obligation de rendre compte aux populations rurales. L'importance attachée par le Fonds, dans ses accords de prêt, au respect des procédures de passation des marchés, à la transparence des plans de travail et budgets annuels, à la bonne tenue des comptes des projets et aux vérifications comptables contribue essentiellement à promouvoir de saines pratiques dans le domaine des finances publiques.

20. Lorsqu'il décide de l'opportunité d'accorder des prêts ainsi que du niveau et la forme de son programme d'assistance, le FIDA s'attache donc, en tenant bien sûr compte de la situation économique globale et des besoins des pays bénéficiaires, à certains aspects des politiques et de l'administration qui ont une évidente incidence sur la possibilité d'atténuer durablement la pauvreté et sur l'efficacité de l'utilisation des ressources du FIDA, à savoir:

- l'existence d'une stratégie nationale cohérente et précise de lutte contre la pauvreté rurale et d'un programme comportant notamment des dispositions visant à prendre en compte les questions d'équité entre les sexes qui influent sur la condition des femmes pauvres et des personnes à leur charge;
- des politiques économiques nationales et sectorielles qui garantissent aux pauvres la possibilité de vendre leur production et d'acheter des biens et services, dans le cadre de transactions équitables fondées sur les règles du marché;
- une répartition et une utilisation transparentes et efficaces des ressources publiques (y compris de l'aide extérieure acheminée par le secteur public); la transparence et l'efficacité des institutions et de l'administration publiques;
- l'affectation de niveaux appropriés de ressources nationales publiques à l'appui de la stratégie et du programme national de réduction de la pauvreté rurale;
- l'encouragement des institutions de la société civile et la reconnaissance de leur rôle dans le processus de développement (notamment par un cadre juridique et réglementaire favorable);



- l'élaboration et l'application de mécanismes impliquant une participation notable de tous les groupes de pauvres (y compris des femmes et des minorités) aux procédures locales de planification du développement, de répartition des ressources publiques et de fonctionnement des services publics;
- le respect des mécanismes traditionnels par lesquels les pauvres parviennent à avoir accès aux ressources naturelles et à les gérer au niveau communautaire;
- les efforts déployés par les gouvernements des pays membres pour renforcer les méthodes de gouvernement recevront, en principe, l'appui du FIDA sous la forme d'un flux accru et soutenu de ressources pour leurs programmes en cours.

21. Selon le pays, les facteurs liés aux politiques et aux méthodes de gouvernement en seront à des stades différents, certains étant plus vigoureusement développés que d'autres. En outre, le "profil" de chacun variera considérablement d'un pays à l'autre. Cela influe inévitablement sur la nature et la portée des opérations du FIDA. Les objectifs du FIDA, qui sont d'accroître la production vivrière, de réduire la pauvreté rurale et d'améliorer la nutrition dans les pays en développement, ne peuvent être atteints que si les pays emprunteurs sont disposés à reformuler et à mettre en oeuvre une stratégie de développement axée sur ces objectifs. Le FIDA est prêt à contribuer à la réorientation des stratégies de développement au profit des ruraux pauvres en aidant les gouvernements intéressés à définir et à mettre en oeuvre des mesures et des transformations institutionnelles qui favoriseront la réalisation des objectifs économiques et sociaux plus larges du développement rural. Il peut arriver que l'environnement politique et institutionnel d'un pays soit tel qu'il y a peu de chances de voir les ressources utilisées efficacement. Dans ce cas, le FIDA renoncera à mettre à disposition ses faibles ressources.

22. Il faudrait profiter de la formulation du programme de prêts du Fonds pour améliorer les politiques de lutte contre la pauvreté et d'autres aspects connexes des modes d'administration par le dialogue, l'action du FIDA et l'aide fournie dans le cadre de projets visant à accroître la participation des pauvres. Il ne s'agit pas seulement pour le FIDA de l'actuelle relation entre le mode d'administration et le recul durable de la pauvreté mais de la possibilité d'améliorer le contexte dans lequel s'inscrit la lutte contre la pauvreté en amorçant un dialogue sur les mesures à prendre et en développant les institutions à la faveur de l'élaboration et de la mise en oeuvre des projets. Il importe également de faire en sorte que les activités des projets et des programmes contribuent à consolider les fondements locaux de la bonne administration que sont la décentralisation et la participation des groupes de pauvres aux institutions locales dans le respect des paramètres de l'approche stratégique convenue avec le gouvernement et le groupe cible du FIDA. C'est au plan local que le FIDA est le plus susceptible d'impulser directement les améliorations d'ordre politique et institutionnel qui donneront aux pauvres les moyens d'intervenir dans la sphère publique, économique et sociale. La perspective concrète de démarginaliser les plus défavorisés est la condition *sine qua non* de l'engagement par le Fonds de ressources dans les pays.

23. *La Consultation a noté avec satisfaction que le FIDA reconnaît clairement l'importance de l'environnement politique et institutionnel national pour que ses projets de réduction de la pauvreté aient un impact positif et pour décider du niveau et de la forme de son programme d'assistance (paragraphes 86, v) et 87). En outre, la Consultation s'est félicitée de la détermination du Fonds d'adopter une approche en harmonie avec le cadre de développement intégré et le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, compte tenu du mandat spécifique du FIDA ainsi que des conditions socio-économiques particulières des communautés visées. Elle a aussi approuvé qu'en outre le FIDA entende assurer, dans sa collaboration avec les organismes gouvernementaux pertinents des pays emprunteurs, la participation la plus complète des futurs bénéficiaires et autres parties prenantes à la conception et à l'exécution des projets. À cet égard, la Consultation a souligné la place qu'occupent dans ce processus les exposés des stratégies d'intervention par pays (COSOP),*



qui rendent compte des réalités économiques et sociales des pays concernés. Elle a estimé qu'ils devraient établir clairement quels sont les aspects des politiques nationales et sectorielles pertinents pour la réussite des programmes, et formuler des conclusions sur de nouvelles propositions de projets découlant de cette analyse.

24. La Consultation est également convenue que le FIDA devrait prendre pleinement en compte les facteurs énoncés au paragraphe 20 ci-dessus et a engagé le Conseil d'administration à s'intéresser de près à ces facteurs dans l'examen des prêts destinés aux projets. Elle a également prié le Président de veiller à ce que les documents de projets soumis au Conseil d'administration reflètent pleinement l'attention accordée par le FIDA à ces facteurs (paragraphe 57-58).

25. Dans ce contexte, il devrait ressortir des COSOP: a) que les opérations de prêt ont une orientation stratégique et ne découlent pas de décisions prises au cas par cas concernant l'admission des projets dans la réserve; b) que les priorités stratégiques institutionnelles et régionales sont adaptées au contexte politique du pays et qu'une synergie s'instaure entre les axes stratégiques de l'organisation et le cadre d'action réglementaire et de planification du gouvernement en matière d'élimination de la pauvreté rurale; c) que les possibilités d'opérations futures du FIDA dans le moyen terme sont conformes au cadre suggéré. En conséquence, en préparant chaque COSOP, le FIDA analysera soigneusement les résultats et le cadre d'action du pays, et évaluera l'efficacité des institutions concernées ainsi que les moyens dont elles disposent pour éliminer la pauvreté. Dans ce processus, le Fonds devrait tirer parti de ses consultations avec les pays bénéficiaires, avec d'autres IFI et avec des organismes comme le PNUD. La préparation des COSOP donne donc au Fonds un moyen de concertation avec d'autres partenaires, et à l'organisation la possibilité d'inscrire des opérations dans le contexte plus large des plans d'autres donateurs multilatéraux et bilatéraux.

26. La Consultation a été d'avis que le Conseil d'administration devrait jouer un rôle de poids dans l'examen des COSOP et dans la formulation d'observations sur ces derniers, qui resteraient néanmoins des documents relevant de la direction. À cet égard, le Conseil d'administration devra établir des procédures appropriées pour mener à bien de telles tâches et répartir de manière équilibrée le temps qu'il consacre à l'examen des projets d'une part et aux questions de stratégies et de politiques de l'autre.

B. Approches spécifiques et questions transsectorielles

27. Depuis sa création, le FIDA accorde une aide à la réduction de la pauvreté rurale. À cette fin, il a utilisé et progressivement affiné divers instruments et méthodologies spécifiques. Il a également acquis une connaissance approfondie des grandes priorités qui assurent l'efficacité des stratégies de développement rural axées sur la pauvreté. Elles sont la charpente des opérations du Fonds et les éléments qui lui confèrent son avantage comparatif (paragraphe 10) dans ce domaine. Ces éléments sont examinés plus avant. Toutefois, le message qui ressort régulièrement des propres évaluations du FIDA est qu'il y a lieu d'améliorer l'utilisation effective de ces approches compte tenu des complexités de la vie rurale. La diversité de la pauvreté rurale et des conditions locales appelle des solutions nouvelles et novatrices. C'est pourquoi la Consultation a réaffirmé que le processus de recherche, d'apprentissage, d'expérimentation et de promotion de stratégies et d'approches aptes à faire véritablement reculer la pauvreté rurale restera un objectif constitutif du Fonds.

Pauvreté et environnement

28. La pauvreté a ses confins écologiques propres: ainsi, presque tous les pays bénéficiant de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) sont situés dans des zones écologiquement fragiles, à savoir tropicales ou arides. On estime que près de 65% des pauvres résident dans des régions sujettes à la sécheresse et à la désertification. La dégradation rapide des terres provoque des dommages aux ressources naturelles de ces pays et aggrave la pauvreté rurale.



Ce processus a aussi des répercussions néfastes sur la fragile base de ressources des zones montagneuses et des hautes terres. L'enjeu est d'aider les ruraux pauvres à préserver la valeur productive intrinsèque de l'environnement. Les projets et les programmes du FIDA appuient des stratégies axées sur la conservation des ressources et s'inspirent de l'expérience acquise dans ce domaine dans le cadre du Programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification. On s'attache à présent à mieux comprendre les méthodes de gestion participative des ressources communes et les stratégies populaires d'aménagement des terres, de maîtrise de l'érosion des sols et de collecte de l'eau. Le souci de durabilité a donc amené à modifier les approches antérieures d'optimisation de la productivité. Des stratégies visant à aider les utilisateurs de ressources à mieux gérer les ressources naturelles ont donc été intégrées dans les activités du FIDA.

29. *La Consultation a rappelé le rôle important que le FIDA a assumé en accueillant le Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification et en étant le chef de file du partenariat institutionnel établi pour aider ce mécanisme. Elle a souligné que le FIDA devrait contribuer activement à promouvoir et à financer des projets et des programmes visant à mettre fin à la dégradation des terres et au tarissement de l'eau, et qu'il devrait pleinement utiliser son savoir institutionnel et son avantage comparatif pour remédier au problème intrinsèque de la pauvreté dans les zones arides. Il s'agit là d'un élément essentiel de l'objectif du Fonds: améliorer les conditions de vie et la sécurité alimentaire des pauvres.*

Sécurité alimentaire des ménages

30. La sécurité alimentaire, première préoccupation des ménages pauvres, conditionne leurs choix en matière de production et d'investissements. À ce titre, elle est au cœur de la mission du Fonds. Elle constitue également un des critères d'évaluation de toutes les composantes des projets et des technologies proposées. Aucune option de développement ne figurera dans un projet si elle n'a pas, sur la sécurité alimentaire des ménages, un impact positif. Par sécurité alimentaire des ménages, on entend la capacité de se procurer un assortiment de produits alimentaires appropriés de façon régulière et durable. En termes opérationnels, cette définition implique: a) des mesures pour renforcer et stabiliser l'accès des ménages aux produits alimentaires, la disponibilité de ces produits en toute saison; b) des activités tendant à régulariser l'offre de produits alimentaires à plus long terme; c) le souci permanent d'assurer une nourriture appropriée, dans le respect des besoins nutritionnels, de l'innocuité des aliments et des préférences culturelles.

31. Sur le plan des politiques, la solution durable aux problèmes d'insécurité alimentaire chronique et de pauvreté rurale réside dans un cadre institutionnel et politique qui facilite l'accès des pauvres, notamment des femmes, aux biens de production, aux ressources et aux services d'appui. Ce sont là les grandes orientations auxquelles le Fonds devrait s'attacher activement en partenariat avec d'autres organisations, y compris des ONG, de concert avec les pays emprunteurs et dans le cadre de ses projets et programmes ciblés sur les familles démunies.

Cibler les pauvres

32. Le ciblage doit faire en sorte que les réalisations et les avantages des projets bénéficient à des groupes particuliers de ruraux défavorisés. Pour cela, il est tenu compte de quatre principes essentiels: a) le ciblage doit être associé à un processus de participation active au moyen duquel la communauté tout entière identifie les membres du groupe cible et choisit les moyens de les atteindre; b) le ciblage doit être souple et pas trop exclusif afin de ne pas couper les groupes cibles du reste de la communauté rurale; c) le ciblage ne doit pas introduire de distorsions injustifiées dans la fourniture des services et des intrants; d) le ciblage doit comporter un élément de renforcement des capacités, notamment à l'intention des femmes rurales.



33. Il est plus efficace de cibler également les politiques, procédures ou institutions ayant une incidence sur les ruraux pauvres car, souvent, celles-ci empêchent les groupes cibles désignés de bénéficier des interventions des projets. Par institutions on entend également, ici, les personnes qui les gèrent et dont le manque de sensibilité peut souvent contrecarrer les objectifs du ciblage. Une approche participative assurerait la pleine mobilisation des capacités de ces institutions.

Participation des bénéficiaires, avec des organisations de base plus solides et des capacités renforcées

34. *La participation des bénéficiaires* assure que les projets répondent aux besoins et priorités perçus des clients, et fait d'eux des acteurs importants et non de simples destinataires des décisions d'investissement. En effet, elle met le client au centre des efforts de développement, garantit que les objectifs et la stratégie des projets sont en harmonie avec la culture, les coutumes, la législation et les traditions locales. Le succès des projets participatifs montre que la participation est un instrument de potentialisation dont les principaux éléments sont la mobilisation sociale des groupes cibles et la formation de groupements d'intérêt commun. Les organisations traditionnelles servent souvent de support concret à la constitution de ces groupes. Dans la formulation de sa stratégie institutionnelle, le FIDA a fait de la participation des bénéficiaires son premier axe stratégique, assorti d'indicateurs permettant le suivi des objectifs retenus. L'expérience du FIDA en matière de participation révèle que les bénéficiaires ont un rôle dynamique à jouer dans la mise en oeuvre des projets ; un rôle qui va au-delà des formes passives de participation, limitées à des mécanismes de consultation qui informent les clients mais ne les motivent ni ne les rend plus autonomes. C'est la qualité et non le simple fait de la participation qu'il faut viser.

35. *Des organisations de base plus solides.* Les projets financés par le FIDA sont censés servir à mettre en place des modes plus approfondis de participation des ruraux pauvres à une plus large gamme de processus décisionnels en instituant, à la base, des connections entre les clients et les organisations communautaires locales. Les associations de producteurs et les organisations communautaires jouent un rôle important dans l'économie rurale et peuvent, pour peu qu'on leur donne l'assistance voulue, remplacer ou compléter efficacement les systèmes publics de prestations. Le renforcement des capacités des organisations communautaires fait partie intégrante de presque tous les projets du FIDA. Le Fonds intensifie également ses efforts pour aider les gouvernements à mettre en oeuvre des politiques de décentralisation qui dépassent le district et vont jusqu'aux organisations communautaires et villageoises. La Banque mondiale s'est associée au FIDA pour aller dans cette direction. L'approche contribuerait à rendre le service public plus efficace et plus transparent au niveau local.

36. *Renforcement de la capacité des institutions au service des pauvres.* Le renforcement des capacités repose sur trois éléments fondamentaux: a) un développement institutionnel en direction d'un ensemble plus efficace de fonctions et de règles; b) un développement organisationnel permettant de passer d'un mode informel de fonctionnement à une forme organisationnelle plus structurée, mieux équipée pour s'acquitter de ses nouvelles fonctions; c) la valorisation des ressources humaines et la formation. Il faut aider les institutions de base appelées à participer à renforcer leurs capacités si l'on veut qu'elles puissent jouer un rôle concret, au nom des bénéficiaires, dans l'exécution des projets, dans les mécanismes consultatifs ou directifs des projets et dans la gestion directe de composantes telles que les "fonds de développement villageois". Certains pays à revenu intermédiaire disposent d'un solide appareil institutionnel destiné au secteur agricole. Toutefois la qualité et l'orientation de ces services ne répondent pas aux besoins des petits exploitants et des ruraux pauvres. Le FIDA a réussi à amener ce type d'institutions à s'intéresser à la pauvreté. Cette démarche est considérée comme un pôle stratégique important du Fonds.



Intégrer une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes

37. Une démarche soucieuse d'équité entre les sexes suppose une investigation sur les différentes manières dont la pauvreté est vécue par les hommes et les femmes et une réaction à celles-ci; l'étude des différents processus par lesquels ils deviennent pauvres; et une analyse des différents risques et opportunités pour les hommes et les femmes qu'entraîne le développement rural. Bien que difficiles à collecter et de qualité inégale, les données par sexe montrent qu'il y a plus de femmes que d'hommes pauvres. L'actuelle stratégie du FIDA dans le domaine de l'équité entre les sexes appliquée à la conception des projets se compose de neuf éléments de base: i) améliorer la quantité et la qualité des données par sexe et leur analyse; ii) protéger et renforcer l'accès des femmes à la terre et aux autres ressources naturelles; iii) remédier aux contraintes de temps et de main-d'œuvre que rencontrent les femmes; iv) améliorer l'accès des femmes aux services financiers ruraux; v) aborder les questions d'équité entre les sexes dans les systèmes technologiques agricoles; vi) donner aux femmes rurales les nouvelles compétences et l'information qui leur sont nécessaires pour renforcer leurs capacités de gain; vii) faciliter la communication et l'échange d'information entre femmes rurales, et entre elles et d'autres agents du changement économique; viii) recourir davantage aux stratégies à assise communautaire pour promouvoir la participation des femmes rurales pauvres aux processus décisionnels; ix) renforcer l'efficacité avec laquelle les femmes des ménages démunis contribuent à la santé et à la sécurité alimentaire de leur famille.

38. Bien que le souci d'équité entre les sexes soit un des pivots de l'approche globale du FIDA dans la conception des projets, cela ne suffit pas à garantir que les femmes ont un accès égal aux opportunités créées par un projet et qu'elles peuvent en tirer des avantages égaux. La participation des femmes doit être activement encouragée; autrement dit, il faut leur donner des moyens d'action par le biais d'activités spécifiques, d'instruments appropriés et de réformes du contexte organisationnel et de la sphère politique en harmonie avec les réalités locales. À cet égard, le souci d'équité entre les sexes (et la participation des femmes) est un "chantier en cours" au FIDA. Plusieurs donateurs bilatéraux ont apporté un appui sous forme de fonds complémentaires pour aider le FIDA à approfondir sa connaissance de l'équité entre les sexes qui est une préoccupation transsectorielle. Ainsi, le Japon, l'Italie, la Norvège et les Pays-Bas ont collaboré avec le Fonds à des activités d'intégration des femmes dans le développement.

Technologie efficace et adaptable

39. En concourant au développement et à la diffusion de technologies, le Fonds s'inspire du principe du "laboratoire à la terre" et de "la terre au laboratoire". Selon cette approche, les petits paysans sont les partenaires des chercheurs et des vulgarisateurs et prennent avec eux l'initiative de procéder à l'identification de problèmes techniques, de développer et de diffuser des technologies appropriées et adaptables.

40. Les activités de recherche financées par le FIDA sont centrées sur les problèmes auxquels sont confrontés les paysans démunis des zones fragiles à faible potentiel. L'aide est ciblée sur les cultures vivrières et les produits de l'élevage que produisent et consomment les ruraux pauvres. L'accent est mis sur la recherche appliquée/adaptative de nouvelles variétés et de paquets techniques qui seront mis au point et testés par les communautés agricoles, ce qui permet aux paysans pauvres de choisir ce qui convient le mieux à leur environnement. Le FIDA a également su réorienter les priorités de recherche du GCRAI et d'autres centres de recherche afin qu'ils s'attaquent aux problèmes du développement agricole durable dans les zones à faible potentiel. Plus de 80% des programmes du GCRAI financés par le FIDA ont débouché sur des résultats qui intéressent directement les ruraux pauvres moyennant un changement technique. Certains de ces résultats ont été remarquables par l'étendue de leur impact sur l'agriculture paysanne des pays en développement.



41. Dans ce contexte, le Fonds devrait s'intéresser de plus près aux éléments suivants:

- Certains signes indiquent que les sols tendent à perdre de leur fertilité et les rendements à diminuer dans le monde en développement ce qui, conjugué à l'accroissement constant de la population, pourrait provoquer une crise alimentaire à moins que des percées de la recherche ne viennent inverser la situation. Par exemple la biotechnologie - qui pour le moment s'intéresse surtout aux cultures commerciales dans le cadre de travaux menés par les centres de recherche privés des pays industrialisés - offre des possibilités d'améliorer génétiquement les variétés vivrières que cultivent les petits producteurs.
- Les liens entre chercheurs, services de vulgarisation et besoins des paysans doivent être privilégiés, en faisant en sorte que les agriculteurs pauvres aient davantage voix au chapitre en ce qui concerne la définition des priorités de la recherche.
- Le savoir-faire local et la technologie traditionnelle devraient être pris en compte en décidant des programmes de recherche.
- La technologie devrait être adaptée et développée pour mieux répondre aux différents rôles de chaque sexe.
- La technologie doit viser à renforcer et à diversifier le potentiel de production des systèmes agricoles pauvres en ressources.
- Les facteurs socioéconomiques qui entravent l'adoption de diverses technologies mises au point dans le cadre de la recherche n'ont pas été suffisamment étudiés. Le programme d'assistance technique du FIDA (paragraphe 64) devrait accorder davantage d'attention à ce domaine.

Accès aux biens de production, à la sécurité foncière et aux droits d'usage de l'eau

42. Une préoccupation majeure dans les approches appliquées à l'élimination durable de la pauvreté rurale est de veiller à ce que les interventions du FIDA facilitent l'accès des ruraux pauvres, et notamment des femmes, aux biens de production (terre et eau). La qualité de cet accès implique que l'on améliore les capacités de négociation des ruraux pauvres dont dépend la sécurité des rapports de tenure. Cela exige une législation agraire appropriée et la protection des droits traditionnels aux terres et aux sources communales. Le FIDA, mettant à profit les réformes agraires entreprises par les gouvernements, ainsi que les efforts de la société civile dans cette direction, a lancé diverses initiatives fructueuses dans toutes les régions. Le département Gestion des programmes du FIDA devrait collecter des données et évaluer les expériences du Fonds afin de réunir les éléments nécessaires pour intensifier son action dans ce domaine.

43. Le manque ou la quasi pénurie de terre tout comme le chômage déguisé et déclaré ne fait que croître en milieu rural. Les paysans sans terre dépendent principalement d'emplois hors exploitation et des salaires non agricoles pour vivre. Les projets du FIDA s'attachent tout particulièrement à renforcer les possibilités d'emploi de cette catégorie de population et à accroître leurs revenus par le biais de petites entreprises qui peuvent également consolider les liaisons en amont et en aval avec le secteur agricole. Les projets de microcrédit du FIDA jouent un rôle important en fournissant aux ruraux pauvres, et notamment aux femmes, un fonds de roulement qui leur permet d'entreprendre une activité lucrative. Toutefois, l'aide sous forme de crédit doit être complétée par le renforcement des capacités et l'amélioration des dispositifs de prestations à la base.

Services financiers ruraux

44. Le FIDA est particulièrement compétent dans le domaine de l'intermédiation financière et de la prestation de services financiers ruraux. Le crédit est devenu un instrument important pour faire



parvenir directement les fonds des prêts FIDA aux clients afin d'accroître la productivité et les activités génératrices de revenu. Il a également permis au Fonds d'induire des réformes politiques et institutionnelles assurant l'accès des pauvres, particulièrement des femmes, au crédit. Les activités appuyées par le FIDA dans ce domaine ont été transposées ou reproduites à plus grande échelle par les pays bénéficiaires et par d'autres donateurs. Mais, avec le temps, la vision du FIDA en ce qui concerne le développement du financement rural a évolué, passant du souci d'atteindre les pauvres à celui de mettre en place des systèmes de financement rural viables. Divers organismes de services financiers - formels et informels, déjà anciens et récemment créés – pratiquant différents systèmes de gestion facilitent l'accès des pauvres. L'objectif final est la mise en place d'un système intégré et viable de financement rural. Le FIDA met donc l'accent sur l'intermédiation financière, la promotion de politiques d'habilitation et de cadres institutionnels appropriés, la diffusion des meilleures pratiques et le renforcement des compétences nécessaires à un système de financement rural axé sur le client. Une fois ces éléments en place, le système est considéré comme prêt pour le départ du FIDA et d'autres donateurs. À cette fin, un partenariat étroit s'est instauré entre le FIDA et le Groupe consultatif pour l'aide aux plus pauvres (GCAP) ainsi qu'une collaboration active avec plusieurs organisations bilatérales.

Prestataires de services privés et relations commerciales

45. Les liens avec les marchés jouent un rôle décisif dans la réussite des projets, en assurant des prix plus avantageux pour la production ou un approvisionnement sûr en intrants. Pour renforcer les liens commerciaux dans un environnement soumis à la loi du marché, il faut disposer d'informations commerciales fiables, d'un approvisionnement en intrants régulier et en temps utile, de structures de stockage des récoltes, de routes de desserte et d'une infrastructure de transport ainsi que d'un accès aux négociants dans un contexte concurrentiel. Le renforcement des liens est tout aussi critique pour les petits producteurs compte tenu de la libéralisation des échanges internationaux. En fin de compte, il importe pour les petits producteurs d'avoir un avantage comparatif en offrant des produits de qualité à des prix concurrentiels. La libéralisation peut leur ouvrir de nouvelles possibilités de traiter avec le secteur privé par le biais de liens en amont et en aval. En amont il s'agit de collaborer avec les agro-industries; en aval de trouver des partenaires auprès des sociétés de transformation et de commercialisation.

46. Dans nombre de pays, notamment en Afrique, le démantèlement des organismes para-étatiques a entraîné le retrait virtuel des services publics des zones rurales. Les projets du FIDA se sont efforcés de combler ce vide: a) en encourageant des organisations participatives de base à assurer ces prestations; b) en facilitant l'installation de fournisseurs de services privés et de petits commerçants; c) en renforçant les relations commerciales avec le négoce privé. Par exemple, les compétences des associations villageoises ou des associations de producteurs ont été mobilisées pour dispenser les services de vulgarisation de base, prendre en charge la distribution de médicaments ou assurer des services vétérinaires et autres. En Amérique latine, des services privés de vulgarisation sont encouragés à travailler en sous-traitance.

C. Relever les défis dans un contexte dynamique

47. L'avantage comparatif du FIDA dépend de son aptitude à cerner les préoccupations des pauvres et à utiliser son effet de levier dans la lutte mondiale pour éradiquer la pauvreté rurale. Afin de tirer parti de ses atouts exceptionnels, le FIDA doit surveiller les indicateurs critiques de la pauvreté rurale, faire la synthèse des inestimables savoirs qu'il a lui-même accumulés et des connaissances externes, se concentrer sur les nouvelles contraintes auxquelles sont confrontés les pauvres, mieux comprendre la complémentarité des activités de lutte contre la pauvreté d'autres intervenants du développement rural et affiner les instruments destinés à aider les pauvres à trouver des modes de subsistance en milieu rural qui leur permettent de vivre au-dessus du seuil de pauvreté.

48. Le Fonds, après avoir établi un bilan décennal détaillé de son expérience pratique et consulté ses partenaires et les parties prenantes, publiera son premier rapport sur la pauvreté rurale à la fin de l'année 2000. Pour maintenir le dynamisme et accroître la valeur de ses activités dans ce domaine, cette importante étude sera régulièrement suivie par des mises à jour sur les nouvelles options et possibilités d'éradiquer la pauvreté rurale.

III. TRADUIRE LES OBJECTIFS D'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ RURALE EN OPÉRATIONS

A. Stratégies par région et par pays

49. Les grands axes stratégiques du FIDA au niveau institutionnel sont traduits chaque année en stratégies régionales sur lesquelles se fonde le programme annuel de prêts. Un aperçu des stratégies régionales pour 2000 est joint en annexe à l'Aperçu du Programme de travail et budget du FIDA pour 2000 (EB 99/67/R.8).

50. Les stratégies régionales ont leur propre orientation et spécificité du fait qu'elles prennent en compte les récentes tendances dans chaque région. Il est ainsi accordé toute l'attention nécessaire aux besoins régionaux et aux nouvelles opportunités, en harmonie avec l'orientation générale des opérations du FIDA. Les stratégies reflètent en outre l'avantage comparatif du Fonds et l'expérience qu'il a acquise au cours de ses vingt ans d'activités dans chaque région. En d'autres termes, les opérations du Fonds prennent en compte ce que l'organisation est le mieux à même de faire dans chaque région.

51. La préparation du cadre stratégique par pays est devenue une étape capitale dans les opérations du Fonds. (phrases reportées au paragraphe 25). Ces cadres servent de point de départ utile pour identifier, dans un esprit de complémentarité et de convergence, d'éventuels partenariats stratégiques avec une large gamme d'autres parties prenantes, et pour établir des liens avec les mécanismes de coordination au niveau des pays, comme le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le cadre de développement intégré (paragraphe 7 et 25).

B. Affectations par pays et par région

Affectations régionales

52. La répartition des prêts annuels par région suit le schéma de programme de prêts indiqué dans le Programme de travail et budget annuel du FIDA. Au cours de la période 1985-1998, l'Afrique subsaharienne a reçu 38% des prêts totaux, l'Asie et le Pacifique 30%, l'Amérique latine et les Caraïbes 16% et le Proche-Orient et l'Afrique du Nord 18%. À sa soixante-sixième session en avril 1999, le Conseil d'administration a créé un comité ad hoc sur les allocations régionales, composé de neuf membres, qui examinera le niveau de référence de la part des prêts annuels alloués à chaque région et formulera à cet égard des recommandations à l'intention du Conseil. La Consultation s'est déjà penchée sur un rapport intérimaire présenté par le Président du comité et elle a noté que les recommandations sont dans l'ensemble conformes aux allocations approuvées à l'origine par le Conseil d'administration. Le rapport final a été soumis à la soixante-septième session du Conseil d'administration pour examen (EB 99/67/R.10), époque à laquelle le Conseil a pris note des recommandations de la Consultation et est convenu de revenir sur cette question après l'adoption du rapport de la Consultation par le Conseil des gouverneurs.

Critères de prêt et de performance par pays

53. Le Fonds accorde des prêts à ses États membres en développement à des conditions particulièrement favorables, intermédiaires et ordinaires. Contrairement aux autres IFI, les ressources du FIDA sont entièrement consacrées à l'agriculture et au développement rural. Les critères adoptés pour établir les conditions et modalités sont clairement énoncés dans les Principes et critères en matière de prêts (section IV), tels qu'amendés par le Conseil des gouverneurs à sa vingt et unième session en 1998 (dernières modifications). D'après ce texte, le principal critère pour déterminer les conditions d'un prêt est le PNB par habitant aux prix de 1992 du pays membre emprunteur (ou le cas échéant son PIB par habitant).

54. Le FIDA devrait concentrer ses ressources dans les pays pauvres et veiller à ce que leur part de prêts à des conditions particulièrement favorables ne soit pas inférieure à 67%. La Consultation a prié le Fonds d'établir des critères pour définir les circonstances dans lesquelles les prêts à des conditions particulièrement favorables pourraient aller à d'autres pays en proposant un plafond sur la proportion de fonds ainsi alloués. Les pays qui empruntent à des conditions ordinaires contribuent de manière non négligeable aux rentrées du FIDA, lui permettant ainsi de renforcer ses niveaux globaux de prêt.

55. Les prêts aux pays membres sont décidés dans le cadre de la préparation du programme de prêt annuel. Ce programme prend en considération des éléments tels que: a) la compatibilité avec les cadres stratégiques par région et par pays; b) la performance de l'exécution dans les pays du portefeuille actif; c) la situation des pays quant au remboursement du capital et au versement des intérêts; d) la fréquence des prêts au cours des dernières années et la date du dernier prêt; e) les opportunités de projets et l'incidence de la pauvreté.

56. *La performance des pays en matière d'exécution des projets* est un des facteurs qui influent sur la fréquence des prêts du FIDA et le niveau des ressources allouées. Les rapports de supervision soumis par l'institution coopérante, les propres évaluations du FIDA et les rapports d'examen du portefeuille, joints aux conclusions des visites sur le terrain effectuées par les chargés de portefeuille de pays, constituent la base de cette analyse. Le processus est supervisé par le Président adjoint chargé du Département gestion des programmes. De graves contraintes en matière d'exécution ou la démonstration continue d'un manque d'engagement de la part de l'emprunteur auront une incidence sur le niveau des prêts. *La Consultation a noté toutefois que, dans nombre de cas, les problèmes de performance sont liés à des facteurs externes ou à des carences institutionnelles auxquelles les projets du type FIDA sont à même de remédier. Néanmoins, elle a recommandé que le FIDA, en examinant ses critères d'affectation des ressources:*

- *accorde un juste poids aux résultats des pays dans l'exécution des projets;*
- *en consultation avec les administrateurs des projets qu'il finance et avec ses institutions coopérantes, affine la série d'indicateurs communs actuellement utilisés à cet effet;*
- *adopte à cette fin un programme glissant sur trois ans comme cadre de travail flexible.*

57. L'importance d'un *environnement porteur* pour la réussite des projets financés par le FIDA et l'ensemble des questions relevant des grandes orientations susceptibles d'avoir une incidence opérationnelle directe pour le Fonds ont été évoqués à la section II, A. L'accent mis par le FIDA sur l'amélioration de la gouvernance locale ainsi que sur la promotion de processus participatifs et d'institutions capables de renforcer l'intervention des pauvres dans la prise de décisions et donc leurs moyens d'action revêt une importance particulière. En bref, en tant qu'institution multilatérale, le Fonds prend ses décisions sur la base d'une appréciation objective de son aptitude à atteindre réellement ou non les ruraux pauvres par le biais de son assistance financière, même lorsque le cadre d'action du gouvernement ne s'y prête pas pleinement sous sa forme actuelle. Néanmoins, le Fonds



n'a pas toujours réussi à évaluer convenablement le cadre politique ou à l'infléchir grâce à ses opérations et à un dialogue avec les emprunteurs. Les évaluations du FIDA, ses examens des portefeuilles et ses rapports de supervision ont été de cas où l'impact négatif du cadre politique et des facteurs institutionnels ont compromis le déroulement et l'incidence de projets. Le FIDA souhaite saisir l'occasion de travailler étroitement avec le gouvernement et devenir ainsi un moteur de réformes. Parfois une telle démarche peut nécessiter un dialogue constant pour que s'établissent des rapports de confiance réciproque. Mais, le Fonds peut renoncer à accorder un prêt si de graves contraintes relevant de l'environnement politique risquent d'entraver la réalisation des objectifs de ses projets. Ainsi le FIDA a suspendu la mise en route d'un projet ou reporté la signature d'un accord de prêt tant qu'il n'avait pas obtenu du gouvernement les assurances que diverses contraintes seraient levées, notamment en assouplissant certaines politiques commerciales pour permettre la participation effective du secteur privé, en garantissant la sécurité foncière pour les bénéficiaires d'un projet, et en facilitant la participation d'ONG et d'organisations de base à l'exécution d'un projet (paragraphe 17-26).

58. *La Consultation, prenant en compte les résultats des propres évaluations du FIDA, souligne donc la nécessité pour le Fonds de procéder à des améliorations continues et d'instituer une procédure qui faciliterait le suivi de ses résultats dans ce domaine (section VI).*

Prêts aux pays à revenu intermédiaire

59. *La pauvreté dans les pays à revenu intermédiaire d'Amérique latine.* Dans de nombreux pays à revenu intermédiaire de la région, la répartition inégale des revenus jointe à une forte croissance économique rend particulièrement difficiles sur les plans économique et social les efforts à faire pour remédier à la pauvreté qui s'accroît en milieu rural. C'est dans deux des plus grands pays à revenu intermédiaire, le Brésil et le Mexique, que l'on trouve la plus forte concentration de ruraux pauvres d'Amérique latine – près de 60%. Au processus accéléré de privatisation et à la vulnérabilité accrue des petits producteurs et des populations autochtones face aux marchés s'ajoutent de graves iniquités dans la répartition des terres et des disparités de revenu qui créent des tensions sociales. C'est pourquoi de nombreux gouvernements de la région comptent sur l'aide du FIDA pour travailler avec les ruraux pauvres. Des programmes novateurs contribuent à stabiliser et améliorer leur productivité et leurs revenus pendant cette période instable de transition économique et sociale. Par ailleurs, de nombreux pays de la région ont mis en œuvre avec succès des programmes de privatisation des services ruraux. Ces expériences sont très utiles pour le FIDA qui les reproduit dans d'autres pays.

60. *Problèmes liés à la dégradation de la base de ressources dans les pays à revenu intermédiaire du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord.* Dans cette région, les principaux problèmes concernent l'aménagement des parcours dans les zones marginales à faibles précipitations, où la forte pression exercée par le bétail dégrade rapidement l'environnement et abaisse la productivité. Dans le cadre de ses opérations en Jordanie, au Maroc, en Tunisie et en Syrie, le FIDA a testé un certain nombre d'approches novatrices et participatives visant à remédier à la pauvreté rurale chronique qui sévit dans ces pays. L'expérience qu'il a acquise a enrichi ses connaissances, qui présentent un grand intérêt pour les pays de l'Afrique subsaharienne confrontés à des problèmes analogues de dégradation des terres et de pauvreté. Il est donc important que le FIDA poursuive activement ses opérations de prêt dans ces pays.

61. *Renforcer l'effet multiplicateur des prêts du FIDA.* Les gouvernements de nombreux pays à revenu intermédiaire de diverses régions sont disposés à accepter des prêts à des conditions ordinaires pour s'attaquer à leurs problèmes de pauvreté sur la base de l'expérience et des connaissances spécifiques du FIDA dans ce domaine. Il est important de souligner que, dans ces pays, la part des coûts des projets couverte par les ressources intérieures est beaucoup plus élevée que le montant des prêts du FIDA. Il ressort d'une évaluation globale du portefeuille de prêt du FIDA que pour une contribution de 26% du Fonds et un cofinancement de 31%, cette catégorie de pays assume en

moyenne 43% du coût total des projets. En outre, du fait des capacités institutionnelles plus solides de ces pays l'impact et l'élargissement ultérieur des projets sont généralement peu importants. Les investissements du Fonds créent donc un effet multiplicateur notable sur le plan des apports financiers et des mesures prises.

Autres besoins à satisfaire avec les ressources du FIDA destinées aux prêts

62. *Nouveaux pays membres emprunteurs.* Le nombre des membres du Fonds s'est accru, depuis 1992, de 14 nouveaux États appartenant pour la plupart à l'Europe de l'Est et à l'Asie centrale. Les zones rurales d'un grand nombre d'entre eux accusent de sérieux niveaux de pauvreté, qu'aggrave la dégradation des services agricoles publics. L'expérience du FIDA en matière de développement rural et de lutte contre la pauvreté et sa connaissance d'approches spécifiques et de problèmes interdépendants (section II, B) sont particulièrement utiles pour ces pays. Comme ils bénéficient de l'aide internationale pour introduire des réformes macroéconomiques majeures et mettre en place l'infrastructure de base, ils se tournent vers le FIDA pour recevoir une aide dans la tâche essentielle que représente la construction de leur économie rurale. Les ressources du FIDA ne pourront suffire à combler le déficit financier correspondant à leurs besoins. Mais, fort de son expérience dans d'autres pays, le Fonds peut aider les nouveaux États membres à adopter des approches pragmatiques pour résoudre les problèmes structurels qui entravent la croissance de leurs économies rurales. *Reconnaissant au FIDA cette compétence, le Comité ad hoc des affectations régionales a recommandé qu'une part spécifique du programme annuel de prêts du Fonds soit allouée à ce groupe de pays.*

63. *Assurer la soudure entre la sortie de la crise et le développement à long terme.* Un certain nombre de pays de l'Asie de l'Est ont vu leurs acquis en matière de réduction de la pauvreté rurale balayés par la crise financière qui les a frappés au milieu de 1997. Les pays asiatiques ont également subi les contrecoups du phénomène *El Niño*. En outre, la base de ressources des ruraux pauvres et des populations indigènes des hautes terres et des zones montagneuses d'Asie est, elle aussi, sujette à une forte dégradation. L'ouragan Mitch en Amérique centrale, les conflits internes, les catastrophes naturelles et le fléau du SIDA en Afrique et dans d'autres pays en développement menacent de réduire à néant les progrès réalisés au fil des ans. Ces pays se tournent vers le FIDA pour qu'il les aide à faire en sorte que les crises n'éliminent pas les avantages durement acquis. Le FIDA n'axera pas son action sur les opérations de secours mais participera au redressement économique des pauvres en les aidant à rétablir leur capacité de production. Le Fonds a également examiné les possibilités de renforcer son action en faveur des populations indigènes et autres groupes marginalisés de ruraux pauvres dans les hautes terres et zones montagneuses d'Asie par la promotion d'activités agricoles et forestières axées sur la régénération. Dans tous ces cas, l'assistance peut être apportée dans le cadre des projets en cours, moyennant leur structuration, ou par le biais de nouveaux prêts, associés à une utilisation judicieuse de dons dans certains cas particuliers. On escompte que l'avantage comparatif du Fonds, en termes de savoirs, d'expertise et de partenariats, se traduira par des avantages allant au-delà de son aide financière directe. C'est pourquoi le Conseil d'administration du FIDA a examiné et adopté un plan directeur pour les opérations du Fonds qui reflète cette ambition. *Toutefois, la Consultation recommande que le Fonds, dans la mesure du possible, tire parti de ressources supplémentaires pour apporter une réponse correspondant à l'ampleur des besoins de ces pays.*

C. Gestion du programme de dons

64. Le programme d'aide du FIDA comprend, comme celui d'autres IFI, un volume limité de financement sous forme de dons. Le Conseil d'administration a limité les dons à 7,5% du total du programme de travail approuvé (prêts et dons) à cette fin. Cette forme d'aide doit être utilisée lorsqu'il n'est pas facile d'accorder un prêt, par exemple dans le cas d'activités internationales ou régionales auxquelles participent un certain nombre de pays ou des parties prenantes très diverses. Parallèlement, le programme de dons devrait renforcer le programme de prêts et son impact. Les



ressources disponibles pour les dons étant limitées, elles doivent être utilisées de façon judicieuse et stratégique. Dès les premières années de fonctionnement du FIDA, le Conseil d'administration a orienté l'utilisation de ces ressources sur quatre grandes activités: a) aider les États membres à élaborer et exécuter des projets; b) soutenir la recherche et la formation agricoles aux niveaux international et régional; c) appuyer, sur une base sélective, les prêts accordés aux pays frappés par des catastrophes naturelles ou causées par l'homme; enfin, d) élargir la coopération du FIDA avec les ONG dans le domaine du renforcement des institutions ou de l'application expérimentale d'approches novatrices intéressant les opérations du Fonds.

65. Ces dernières années, diverses mesures ont été prises pour améliorer la gestion des dons, dans ses modalités et ses principes. Le processus de tri et de sélection a été rationalisé: les propositions de dons font l'objet d'un examen sélectif dès le stade de sa conception. Celles qui sont retenues pour être introduites dans la réserve de projets sont étudiées par une équipe interdépartementale au stade de l'élaboration. L'ensemble du processus est également axé sur l'application de critères objectifs: i) lier une proposition de don à des objectifs stratégiques spécifiques; ii) établir une corrélation claire entre les apports financés par des dons et les résultats attendus; iii) établir un plan bien défini de suivi des résultats.

66. Le FIDA a procédé à plusieurs examens de l'orientation et des résultats de certaines catégories de financement sous forme de dons, en particulier en faveur de la recherche agricole et de la formation aux niveaux international et régional. À l'exception d'un important programme régional de formation agricole (Programme de formation à la gestion agricole pour l'Afrique – AMTA), il n'a pas encore effectué d'évaluation systématique ou complète de ses programmes de dons. Cependant, il a récemment entrepris en collaboration avec la Banque mondiale une évaluation des principales techniques agricoles qu'il a appuyées par le biais du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI). En outre, le Fonds procède à la formulation de sa future politique et stratégie de financement par dons sur la base de consultations avec le Conseil d'administration. Dans ce contexte, le Conseil d'administration a été saisi d'un projet de document intitulé "Principes fondamentaux et stratégie du FIDA en matière de financement sous forme de dons" à sa session d'avril 1998, puis un séminaire a été organisé avec le Conseil d'administration sur le même sujet. Une version révisée du document sera soumise au Conseil à sa session de mai 2000; elle prendra notamment en compte les vues exprimées par le Conseil d'administration, un audit complet du Programme de coopération élargie avec les ONG, un examen d'ensemble du programme de dons par le Bureau de la vérification interne des comptes ainsi qu'un nouvel examen de l'adéquation des ressources affectées à l'élaboration des projets et des programmes en ce qui concerne leur volume et leur portée. Il proposera également une orientation stratégique pour l'utilisation des ressources consacrées aux dons.

IV. RENFORCER L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE DU FIDA DANS L'ÉLIMINATION DE LA PAUVRETÉ RURALE

A. Mettre en œuvre la vision, la mission et la stratégie institutionnelle du FIDA

67. Le processus de réingénierie du FIDA avait pour objectif d'améliorer les capacités institutionnelles à gérer le changement. Au cœur de ce processus était l'énoncé de la "Vision du FIDA" pour affiner son orientation et ses objectifs futurs. Une stratégie institutionnelle identifiant cinq grands axes a ensuite été adoptée. Ces axes ont été traduits en objectifs, plans d'action et cibles détaillés par chaque unité de l'organisation, selon son domaine de compétences. Les plans d'action sont fondés sur des objectifs quantifiables assortis d'un calendrier précis. Des fiches de pilotage servent à suivre les résultats par rapport aux objectifs, afin d'assurer la transparence et la focalisation de l'action en même temps que le respect des obligations. Un système permettant d'évaluer l'efficacité de la performance et de prendre des mesures correctives en temps utile en cas de dérive a ainsi été mis en place. En outre, pour procéder aux modifications et ajustements nécessaires, les axes

et objectifs institutionnels sont périodiquement réexaminés et analysés dans le cadre d'un processus participatif au sein de l'organisation.

B. Rationalisation du cycle des projets

68. Un des éléments essentiels de la rationalisation du cycle des projets a été d'axer leur conception sur les bénéficiaires et les interventions du Fonds sur les résultats. Il faut que soit établi un lien entre conception, performance et supervision, et ce lien est le sentiment de propriété qu'ont les bénéficiaires. Les concepteurs de projets doivent prévoir des instruments qui assurent la souplesse, la cohérence et des points de contrôle pour surveiller et corriger les résultats. Un des moyens permettant d'assurer la concordance interne entre les apports et les résultats des projets au regard des objectifs du programme consiste à utiliser davantage les cadres logiques à différentes phases du cycle des projets. Les personnels des projets suivent actuellement une formation dans ce domaine ainsi qu'à d'autres techniques connexes.

C. Amélioration du processus budgétaire et efficience accrue

69. La principale étape du processus de réingénierie du FIDA a consisté à mettre en place un système de gestion stratégique qui permet de définir des mesures de performance cohérentes et de les relier à quatre processus fondamentaux: planification, élaboration du budget, exécution du budget et évaluation de la performance en termes d'objectifs effectivement atteints tant quantitativement que qualitativement.

70. L'élément essentiel du système de gestion stratégique est la mesure des résultats, qui sous-tend le système. La stratégie institutionnelle est étroitement liée à la préparation du programme de travail et budget annuel du Fonds. Le but est de veiller à ce que les objectifs stratégiques du FIDA déterminent les affectations budgétaires, tout en continuant à privilégier la rentabilité.

71. La rentabilité est un indicateur important de l'efficience du processus. Les bons résultats obtenus par le FIDA à cet égard apparaissent dans le budget administratif de 1999 qui est de nouveau fondé sur une croissance réelle zéro. À quatre années de réduction sensible du budget (1993 à 1996) ont succédé trois années de croissance réelle zéro. C'est ainsi que le budget du Fonds et ses coûts d'élaboration des projets exprimés en dollars sont actuellement inférieurs de 17% à leur niveau de 1993. Pendant la même période, le programme de travail du FIDA (c'est-à-dire les projets mis en œuvre pour les ruraux pauvres) a augmenté de 35%, passant de 350 millions à 473 millions de USD.

D. Renforcement de la gestion et de la supervision du portefeuille

72. Une approche systématique a été mise en place pour examiner la performance du portefeuille du FIDA à différents niveaux de gestion. Un rapport synthétique d'état d'avancement des projets a été introduit à titre expérimental en 1997 et appliqué à toutes les régions en 1998. Il se caractérise par des indicateurs quantitatifs, qui seront complétés au cours des années à venir par des indicateurs qualitatifs. C'est un outil permettant une évaluation plus méthodique de la performance des projets, qui met en lumière les éléments clés de l'exécution et les mesures correctives proposées, rendant ainsi plus dynamique la procédure d'examen du portefeuille. Ces rapports sont maintenant intégrés dans la base de données institutionnelle, pour servir à l'examen du portefeuille de projets du Fonds. Cette nouvelle approche a permis de repérer les projets dont la performance est insuffisante et de détecter les aspects potentiellement problématiques des projets dont la performance est apparemment satisfaisante. Pour tous les projets de ce type, le Fonds applique diverses méthodes pour remédier aux problèmes d'exécution moyennant une meilleure coordination avec les institutions coopérantes, un appui à la mise en œuvre, et pour améliorer la conception des projets à mi-parcours ou à l'occasion d'autres bilans périodiques.



73. Globalement, la performance du portefeuille a enregistré des améliorations encourageantes. Il convient de noter que les décaissements annuels des prêts du programme ordinaire du FIDA ont augmenté de 85% entre 1995 et 1998. Des 211 projets en cours du portefeuille, quelque 55 ont été classés comme ayant d'importants problèmes mais allant en s'améliorant, et dix autres comme ayant d'importants problèmes sans amélioration aucune. Les projets appartenant à cette dernière catégorie sont généralement ceux qui ont été sérieusement touchés par des facteurs sur lesquels les responsables des projets ne pouvaient agir, comme les catastrophes naturelles ou les troubles civils. L'ampleur des dommages matériels dans ces cas rend extrêmement difficile la réalisation des objectifs des projets dans les délais envisagés. En revanche, les projets classés comme ayant des problèmes importants mais dont la situation s'améliore présentent une large gamme de difficultés d'exécution qui sont pour l'essentiel maîtrisées. La proportion de projets sous-performants constitue un bilan positif comparé aux résultats d'autres IFI, compte tenu que les projets du FIDA ont des caractéristiques uniques qui influent sensiblement sur leur exécution, notamment la capacité institutionnelle relativement plus faible des organismes d'exécution qui s'occupent des ruraux pauvres, le temps requis pour mobiliser l'appui des organismes d'exécution et la participation des bénéficiaires, et le fait que les zones d'intervention du FIDA sont généralement à l'écart des activités des grands projets.

E. Mécanisme flexible de financement

74. Ce mécanisme a pour objectif primordial d'assouplir la conception et l'exécution des projets afin: a) d'adapter le cadre temporel des projets à la poursuite d'objectifs de développement à long terme lorsqu'une période d'exécution plus longue (10 à 12 ans) est jugée nécessaire pour les réaliser; b) de maximiser la participation des bénéficiaires impulsée par la demande; c) de renforcer les capacités à la base; d) de veiller à la mise en place des mécanismes de contrôle financier et de programmation indispensables afin que les fonds soient gérés judicieusement et les objectifs de développement atteints. L'introduction de ce mécanisme doit aussi permettre au FIDA de mieux répondre aux demandes d'États membres souhaitant un engagement à plus long terme pour poursuivre des objectifs de développement convenus d'un commun accord. Il montrera concrètement l'intérêt que porte le Fonds à l'élaboration d'une gamme plus large d'instruments de prêt mieux adaptés aux divers besoins de financement des pays bénéficiaires. Ce mécanisme prévoit un processus de conception détaillé couvrant le cycle initial des activités des projets, assorti d'une série de conditions clairement définies qui "déclenchent" le passage aux cycles suivants et un renforcement du suivi et de l'évaluation (S&E) pour veiller à ce que les projets aillent bien dans le sens des objectifs immédiats et à long terme.

F. Renforcement de la fonction d'évaluation

75. Au cours des dix dernières années, le FIDA a mis au point une série d'instruments pour l'évaluation des projets à mi-parcours et à l'achèvement ainsi que pour les évaluations des portefeuilles par pays et les évaluations thématiques. Récemment, la fonction d'évaluation a aussi connu une autre évolution: tout en faisant toujours de la transparence l'une de leurs principales caractéristiques, les évaluations du FIDA sont de plus en plus axées sur les enseignements dégagés. Ils sont stockés dans un réseau de savoirs électronique qui permet de gérer les informations, de les diffuser à l'intérieur du FIDA et de les transmettre à d'autres organismes et partenaires du développement.

76. Afin de favoriser l'acquisition de savoirs au FIDA, le processus d'évaluation est actuellement réorganisé autour d'équipes d'apprentissage, ou "communautés de praticiens", composées des principales parties prenantes du Fonds même et de l'extérieur. Ce sont ces équipes, plutôt que les consultants spécialistes de l'évaluation, qui sont désormais invitées à élaborer collectivement des recommandations utiles et à dégager les enseignements. En outre, ces équipes doivent se mettre d'accord sur l'action consécutive nécessaire pour que les résultats de l'évaluation contribuent à améliorer la qualité et l'efficacité des opérations du FIDA. Il est nécessaire d'exploiter systématiquement les évaluations pour acquérir le genre de savoir dont le Fonds a besoin pour

poursuivre sa mission dans le respect de ses valeurs et de sa vision. Cette tâche sera confiée à des "groupes d'évaluation thématique" qui se pencheront sur des sujets comme la viabilité, la rentabilité de l'impact, la capacité du Fonds à innover et à reproduire et élargir les projets probants. Ces groupes auront également pour tâche d'examiner d'autres approches méthodologiques pour les évaluations participatives et pour l'analyse de l'efficacité des projets. Ces nouvelles approches impliqueront que la culture de l'évaluation au FIDA soit orientée sur l'utilité concrète de cette fonction et qu'elle encourage le travail d'équipe, l'apprentissage et le partage des savoirs avec d'autres.

G. Approche institutionnelle de la gestion des savoirs

77. Les opérations relatives aux projets et aux portefeuilles du Fonds et les processus connexes - cycle d'élaboration des projets, équipes d'élaboration des projets, comité d'examen technique et comité chargé des stratégies opérationnelles - constituent des sources essentielles de savoirs. Toutefois, le potentiel d'enseignement de ces processus n'est pas exploité systématiquement, en partie du fait que la gestion des savoirs est organisée principalement par pays et par région. On propose maintenant que les savoirs opérationnels soient rassemblés et gérés par des groupes thématiques interpays et interrégions. Cette formule complétera la méthode d'acquisition et de mise en commun des savoirs tirés des évaluations qui a été évoquée à la section précédente, et permettra au Département gestion des programmes et au Bureau de l'évaluation de collaborer étroitement dans le domaine de la gestion des savoirs. Au niveau institutionnel, il est nécessaire d'adopter une vue d'ensemble de la fonction "savoirs", avec le concours de créateurs internes de savoirs et d'autres partenaires. On s'attachera à approfondir et à conceptualiser les connaissances acquises sur le terrain ainsi que les résultats des travaux thématiques entrepris dans le contexte des enseignements tirés des évaluations et des opérations.

H. Évaluation des résultats et de l'impact des projets/programmes

78. La Consultation a examiné l'étude intitulée "Analyse de l'efficacité de quelques projets du FIDA". Cette étude, qui portait sur un échantillon de 38 projets, concluait que 35 d'entre eux avaient considérablement amélioré le revenu et le niveau de vie des bénéficiaires. Des éléments de 21 projets ont été reproduits par le Fonds et bon nombre de ces projets sont répétés et élargis par d'autres organismes de développement. La Consultation a également examiné une étude sur les besoins futurs en ressources du Fonds effectuée par le grand cabinet conseil international Deloitte & Touche. Le résumé et les conclusions de l'étude sont reproduits à l'annexe II ci-après.

I. Initiatives mondiales dans lesquelles le FIDA joue un rôle majeur

79. Vers le milieu des années 90, le FIDA a joué un rôle actif dans le lancement et la mise en place de deux grands partenariats mondiaux: la Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté et le Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification.

- **La Coalition populaire pour éliminer la faim et la pauvreté** est un consortium d'institutions multilatérales (FIDA, Banque mondiale, FAO, Programme alimentaire mondial (PAM) et Commission européenne) et d'organisations de la société civile, créé en novembre 1995 pour mobiliser et renforcer les capacités des organisations de la société civile en matière de réduction de la pauvreté rurale. Elle a pour principale priorité de faciliter l'accès des ruraux pauvres aux biens de production (terre et eau). À cette fin, la coalition a mis en place un réseau de savoirs sur la réforme agraire qui rassemble, évalue et diffuse l'information sur les pratiques les plus prometteuses en matière de réforme agraire appuyée par le marché et sur les initiatives de la société civile.
- **Le Mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification** a été créé pour faciliter la mobilisation et l'acheminement de ressources importantes destinées à

appuyer la mise en œuvre de la Convention. Le FIDA, en raison de ses savoirs institutionnels et de ses compétences à résoudre les difficultés inhérentes à la mise en œuvre de la Convention, a été choisi pour accueillir le Mécanisme mondial qui aujourd'hui est pleinement établi et fait partie organique du Fonds tout en étant doté d'une identité distincte. Le Directeur général du Mécanisme fait directement rapport au Président du FIDA. Le FIDA, la Banque mondiale, le PNUD, la FAO, le PNUE, le Secrétariat de la Convention et des banques régionales de développement appuient en partenariat les opérations du Mécanisme mondial.

80. *La Consultation a souligné l'importance de solides liens opérationnels entre ces deux initiatives et les propres opérations du FIDA. Elle a en particulier insisté sur la nécessité pour le Fonds d'assurer l'efficacité et l'efficience des activités du Mécanisme mondial de la Convention.*

V. GESTION DE LA BASE DE RESSOURCES DU FIDA: RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR RÉALISER LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT

A. Gérer les rentrées de fonds: arriérés et Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés

81. Le montant total des arriérés dus au titre du principal des prêts, des intérêts et commissions de service s'établissait au 31 décembre 1999 à 55,9 millions de USD. Les arriérés accumulés depuis la création du FIDA représentent 3,5% des rentrées totales. Le Fonds prend des mesures énergiques pour réduire les impayés. Lorsque les pays règlent leurs arriérés, ils sont habilités à recevoir de nouveaux prêts – facteur qui doit être pris en compte pour calculer les besoins futurs en ressources du Fonds.

82. L'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE a été lancée en 1996 pour alléger la dette multilatérale qui compromet la poursuite de l'ajustement structurel et de la lutte contre la pauvreté dans les pays pauvres. Le FIDA participe à cette initiative, au cas par cas, tout en contribuant également à la mise au point du dispositif. Jusqu'ici, il s'est engagé à alléger de 24,5 millions de USD la dette de sept pays. Le coût maximum de la participation du FIDA à l'initiative PPTE a été estimé à 60 millions de USD. Toutefois, de récentes informations reçues de la Banque mondiale/Fonds monétaire international (25 juin et 26 juillet 1999) indiquent que le cadre original de l'initiative PPTE a subi les modifications suivantes à la suite de la réunion du G8 à Cologne: a) allègement plus marqué de la dette par abaissement, du ratio VAN de la dette par rapport aux exportations à 150% (au lieu de 200-250%) et à 250% de la VAN de la dette par rapport aux recettes, établissement d'objectifs d'allègement de la dette au point de décision et application rétroactive du nouveau cadre; b) élargissement de l'initiative à 36 PPTE plutôt qu'à 29. En excluant le Libéria, la Somalie et le Soudan, les estimations préliminaires indiquent une augmentation du coût total de l'initiative PPTE qui passe de 12,5 milliards de USD à 27,4 milliards de USD en VAN de 1998, tandis que le coût pour les crédettes multilatéraux passe de 6,2 milliards de USD à 13,3 milliards. Dans le cadre de l'Initiative PPTE renforcée, le FIDA devrait apporter un montant estimatif de 260 millions de USD (en VAN de 1998) au titre de l'allègement de la dette.

83. *La Consultation recommande que le FIDA participe pleinement à l'Initiative renforcée PPTE. Le Conseil d'administration devrait définir les modalités financières et les procédures de la participation susmentionnée, notamment par le biais: des ressources du FIDA; du Fonds fiduciaire pour l'Initiative PPTE administré par la Banque mondiale; et du Fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative PPTE. Ce faisant, il faudrait s'attacher dûment à minimiser l'impact sur le programme annuel de prêts du FIDA. Le Fonds devrait contribuer pleinement au processus de mise en place de stratégies de réduction de la pauvreté par les pays habilités, compte tenu de son expertise dans le domaine de la lutte contre la pauvreté rurale. Les pays membres qui sont en mesure de le faire devraient être invités à appuyer l'Initiative PPTE renforcée par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire*

de la Banque mondiale pour l'Initiative PPTE, en affectant explicitement leurs contributions à la dette à l'égard du FIDA, ou par celle du Fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative PPTE.

B. Maximiser le revenu des placements: gestion des tirages et des liquidités

84. Dans le souci de maximiser le revenu de ses placements, le FIDA a ces dernières années révisé sa politique et ses directives en matière de placements, qui étaient exclusivement en obligations d'État pour passer à un assortiment de divers instruments. Le portefeuille, qui se chiffrait au total à 2,3 milliards de USD à la fin de 1998, a produit des revenus s'établissant en moyenne à 8,5% en 1998 (7,5% en 1997). Cette nouvelle politique devrait permettre d'accroître à terme la moyenne des recettes mais risque d'entraîner de plus grandes fluctuations d'une année sur l'autre.

85. Les mesures prises pour renforcer le revenu des placements risquent d'être vaines si le portefeuille de placements du Fonds perd une grande partie de sa valeur. À l'heure actuelle, la croissance du portefeuille est limitée par la politique de tirage de 35%; en d'autres termes 35% des besoins de décaissement annuels sont couverts par tirage sur les contributions des États membres contre 100% avant 1993. Le FIDA subit de ce fait un fort manque à gagner sur le revenu de ses placements, une de ses trois principales sources de fonds. Le cabinet Deloitte & Touche suggère dans son étude que le relèvement du pourcentage de tirage pourrait constituer un des moyens les plus efficaces de renforcer la position financière du Fonds.

C. Volume de reconstitution et partage de la charge

86. Vu qu'il est souhaitable de maintenir un programme annuel d'opérations d'environ 450 millions de USD, en valeur de 1996, et compte tenu des hypothèses concernant les ressources ne provenant pas des donateurs au cours de la période 2000-2002, la Consultation est convenue de fixer à 569 millions de USD le niveau visé pour la cinquième reconstitution. Elle a noté que, pour atteindre ce chiffre, les pays membres ont établi leurs objectifs d'annonces de contribution à 360 millions de USD pour la liste A, 40 millions de USD pour la liste B, et 60 millions de USD pour la liste C. La Consultation a noté que les membres s'efforceront de faire en sorte que le montant fixé pour la reconstitution soit atteint, si nécessaire en augmentant leurs contributions supplémentaires ou en apportant des contributions complémentaires.

D. Notification des contributions

87. La Consultation a recommandé que le Président du Fonds présente au Conseil des gouverneurs un rapport annuel sur l'état des engagements et des versements relatifs à la cinquième reconstitution (section VI de la résolution sur la cinquième reconstitution).

E. Mécanismes du marché permettant de renforcer les engagements

88. Le FIDA a commencé à étudier la possibilité de recourir au capital privé pour renforcer ses engagements dans le moyen à long terme. La Consultation a accueilli favorablement les divers exposés sur les mécanismes du marché présentés en juillet et octobre 1999. À cette occasion, le personnel de la Société financière internationale avait fait connaître son expérience à la Consultation et précisé le potentiel qu'offre la *titrisation* au FIDA, quoique la Consultation ait recommandé d'adopter une démarche prudente à l'égard de ce mécanisme. Elle a en outre demandé au FIDA d'examiner la possibilité d'accroître le financement provenant d'autres sources que les donateurs.

VI. RECOMMANDATIONS

89. La Consultation a réaffirmé que le Fonds, grâce à sa focalisation exclusive sur la réduction de la pauvreté rurale et aux connaissances qu'il a acquises, peut continuer à jouer un rôle exceptionnel dans l'éradication de la pauvreté dans le monde. Ce rôle devrait lui permettre de contribuer efficacement à la réalisation de l'objectif de réduction de la pauvreté fixé pour l'an 2015. Mais cela dépendra de son aptitude à renforcer son avantage comparatif et à infléchir l'orientation des politiques et des flux en direction des problèmes de pauvreté rurale et d'insécurité alimentaire des ménages. À cette fin, les principales recommandations sont énoncées ci-après:

- A. En ce qui concerne sa politique générale, le FIDA devrait:
- i) adopter une approche alignée sur le cadre de développement intégré et sur le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, sans perdre de vue son mandat spécifique, et veiller à ce que l'environnement politique et institutionnel des pays bénéficiaires potentiels soit pleinement pris en compte pour décider du niveau et de la forme de l'assistance (paragraphe 19, 23 et 24);
 - ii) assurer, en collaboration avec les organismes gouvernementaux pertinents des pays emprunteurs, la participation la plus complète des futurs bénéficiaires et autres parties prenantes à la conception et à l'exécution des projets (paragraphe 24 et 34);
 - iii) faire en sorte que les COSOP mettent en évidence les aspects des politiques nationales et sectorielles pertinents pour la réussite des programmes et contiennent des conclusions sur de nouvelles propositions de projets reflétant cette analyse (paragraphe 20, 23-26);
 - iv) prendre en compte les résultats de ses propres évaluations pour améliorer l'aptitude de l'organisation à analyser l'environnement politique et les moyens de l'infléchir par le biais de ses opérations et du dialogue avec les emprunteurs (paragraphe 57-58);
 - v) accorder le poids qui convient à la performance des emprunteurs en matière d'exécution lorsqu'il s'agit de décider de l'allocation des ressources (paragraphe 56).
- B. S'agissant des approches spécifiques et de l'impact, le FIDA devrait:
- i) améliorer l'efficacité de son approche de la réduction de la pauvreté rurale en intensifiant la recherche de solutions inédites et novatrices dans des domaines clés. Au nombre de ceux-ci figurent l'environnement (en insistant sur les zones arides et les écosystèmes fragiles où la pauvreté intrinsèque et l'insécurité alimentaire des ménages vont de pair avec la dégradation de l'environnement); la sécurité alimentaire des ménages; les organisations populaires et le renforcement des capacités; les services financiers ruraux; et la problématique hommes-femmes (paragraphe 12 et 27);
 - ii) tirer parti de son avantage comparatif en renforçant son dialogue sur les grandes orientations et ses analyses dans les domaines pertinents, et en recentrant son action sur ceux pouvant donner lieu à une plus large application (paragraphe 12-13);



iii) améliorer l'évaluation de l'impact; documenter sous une forme standard les caractéristiques novatrices; et définir et mettre en oeuvre une stratégie pour partager avec d'autres parties prenantes les enseignements dégagés (paragraphe 13 et 73).

C. En ce qui concerne la complémentarité et la reproduction, le FIDA devrait:

i) multiplier les partenariats stratégiques et élargir sa collaboration et le cofinancement avec d'autres donateurs. Les objectifs sont d'améliorer l'apprentissage mutuel et le partage d'expériences; exploiter les possibilités d'actions complémentaires; mettre en commun les capacités institutionnelles; et renforcer le potentiel de reproduction et d'amplification des meilleures pratiques de réduction de la pauvreté (paragraphe 14-15);

ii) les COSOP devraient étudier les possibilités de collaboration et de coopération financière et technique avec d'autres donateurs (paragraphe 25).

D. Pour ce qui est de l'utilisation des ressources, le FIDA devrait:

i) examiner la répartition des prêts annuels par région, y compris les demandes émanant de nouveaux pays et les situations de relèvement au sortir de la crise (paragraphe 52);

ii) concentrer ses ressources dans les pays pauvres et faire en sorte que leur part, à des conditions particulièrement favorables, ne soit pas inférieure à 67% (paragraphe 54) ;

iii) établir des critères pour déterminer les circonstances dans lesquelles des prêts proposant un plafond sur la proportion de fonds ainsi alloués à des conditions particulièrement favorables pourraient aller à d'autres pays (paragraphe 54) ;

iv) orienter son programme d'assistance vers des pays à revenu intermédiaire, dans lesquels il est clairement possible de mettre en oeuvre des projets novateurs et d'impulser une réorientation des institutions et des politiques en faveur des ruraux pauvres, parallèlement à la mobilisation de ressources nationales accrues (paragraphe 59-61);

v) utiliser les ressources affectées aux dons pour renforcer les objectifs centraux du Fonds, notamment en encourageant des mesures et initiatives novatrices, des solutions institutionnelles, des améliorations technologiques et le partage des savoirs (paragraphe 64-66);

vi) étudier les possibilités d'accroître le financement provenant de sources autres que les donateurs (paragraphe 85).

90. Le plan d'action est présenté à l'annexe I sous forme de tableau montrant comment chacune des recommandations exposées plus haut s'intégrera dans le cadre d'action du FIDA et dans ses outils de gestion. Le plan d'action sera mis en oeuvre au cours de la période 2000-2002. À compter de septembre 2000, le Conseil d'administration sera tenu périodiquement informé des progrès réalisés, et le Conseil des gouverneurs chaque année. En outre, il sera effectué un bilan à mi-parcours dont les résultats seront communiqués au Conseil d'administration et au Conseil des gouverneurs.

**ANNEXE I:
FIDA V: PLAN D'ACTION (2000-2002)**

Recommandation	Action	Date visée	Résultats
<p>A.Objectifs de politique générale</p> <p>i) Veiller à ce que les COSOP mettent en lumière les aspects des politiques nationales et sectorielles pertinents pour la réussite des programmes, en tirant des conclusions sur des propositions de projet qui reflètent cette analyse (paragraphe 20, 23-26).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire établir par le Secrétariat un prototype de COSOP traduisant les recommandations pertinentes, spécialement A i), iii), iv), v) et C ii), de la Consultation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décembre 2000 	<p>a) Analyse plus détaillée de l'environnement politique favorable afin d'améliorer les perspectives de réussite des programmes et projets.</p>
<p>ii) Adopter une approche en harmonie avec le Cadre de développement intégré et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, compte tenu du mandat spécifique du FIDA, et veiller à tenir pleinement compte de l'environnement politique et institutionnel national dans les pays bénéficiaires potentiels en décidant du niveau et de la forme de l'assistance qui leur sera fournie (paragraphe 19, 23-24).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prendre des mesures en vue de participer, dans quelque pays, au Plan-cadre des Nations Unies et à la phase pilote du Cadre de développement intégré, dans le cadre des priorités et politiques nationales. Dans ce processus, renforcer les liens avec la Banque mondiale et d'autres institutions financières internationales (IFI) pour assurer le dialogue et la collaboration dans l'évaluation des politiques nationales et des environnements institutionnels ainsi que leurs incidences. Aider les pays bénéficiaires à élaborer des documents stratégiques de réduction de la pauvreté, sur demande du pays concerné. Voir aussi les actions relatives à C i) et B v). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décembre 2000 ➤ Approche continue ➤ Approche continue 	<p>b) Au cours des trois prochaines années, les COSOP et la programmation sont progressivement corrélés au Plan-cadre des Nations Unies et au Cadre de développement intégré (dans certains pays).</p> <p>c) En complément, l'impact sur la pauvreté est renforcé par la participation à la conception de stratégies de réduction de la pauvreté avec les pays bénéficiaires.</p>

Recommandation	Action	Date visée	Résultats
iii) Assurer, en collaboration avec les organismes gouvernementaux pertinents, la participation la plus complète des bénéficiaires potentiels et autres parties prenantes à la conception et à l'exécution de projets (paragraphe 24 et 34)	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'allocation de ressources au renforcement des capacités locales visant à stimuler la participation des populations et de leurs associations. • Accroître l'échange d'expériences avec d'autres organismes et parties prenantes, y compris les communautés locales, afin de faire mieux connaître les différentes approches de la participation effective des bénéficiaires à la conception et à l'exécution de projets. • Évaluer dans quelle mesure les cadres institutionnels encouragent la participation et prendre en compte le résultat de cette évaluation dans la conception, l'exécution, la supervision des projets ainsi que dans le dialogue avec les gouvernements. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À partir d'avril 2001 ➤ Approche continue ➤ Approche continue 	<p>a) Accroître la participation des bénéficiaires et des parties prenantes dans le cadre de projets qui sont mieux gérés et qui répondent mieux aux besoins des intéressés en leur donnant le sentiment de maîtriser les opérations.</p>

Recommandation	Action	Date visée	Résultats
iv) Accorder un poids approprié à la performance des emprunteurs en matière d'exécution lorsqu'il s'agit de décider de l'allocation des ressources (paragraphe 56).	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner la méthodologie et la série d'indicateurs communs actuellement utilisés pour évaluer la performance des projets et du portefeuille. • Élaborer un programme à horizon mobile sur trois ans sous forme de cadre de travail flexible reflétant, entre autres, les indicateurs susmentionnés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Septembre 2001 ➤ Décembre 2001 	a) Les décisions relatives aux allocations sont de plus en plus déterminées par l'évaluation de la performance du portefeuille, en prenant en compte les possibilités de remédier aux carences institutionnelles.
<p>B.Objectifs relatifs à des approches particulières et à l'impact</p> <p>i) Renforcer l'efficacité de la démarche du Fonds en matière de lutte contre la pauvreté en intensifiant la recherche de solutions innovantes dans des domaines clés, dont l'environnement (avec une intensification de l'action dans les zones arides et les écosystèmes fragiles, où la pauvreté intrinsèque et l'insécurité alimentaire vont de pair avec la dégradation de l'environnement), l'insécurité alimentaire des ménages, le renforcement des organisations communautaires et des capacités locales, les services financiers ruraux et l'équité entre les sexes (paragraphe 12, 27-31, 35-36, 38,44).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les ressources allouées à l'élaboration des projets et les mesures visant à intégrer pleinement les questions interdépendantes, comme l'environnement, la sécurité alimentaire des ménages et l'équité entre les sexes, dans la conception et la supervision de l'exécution (voir aussi B vi)). • Dans le cadre de l'examen annuel du portefeuille, procéder à l'analyse, sur la base de l'expérience du FIDA et de celle d'autres donateurs, des principaux problèmes de développement et contraintes dans des domaines clés ainsi que des moyens susceptibles de les atténuer par le biais des interventions du FIDA. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comptes rendus annuels ➤ À compter de septembre 2000 	<p>a) Les projets intégrant de nouvelles approches des principaux problèmes dans les domaines clés sont plus nombreux.</p> <p>b) Les résultats des projets témoignent d'améliorations durables des moyens d'existence des bénéficiaires.</p>



Recommandation	Action	Date visée	Résultats
<p>ii) Tirer parti de l'avantage comparatif du Fonds en renforçant le dialogue sur l'action à mener et l'analyse dans des domaines pertinents, et en affinant sa focalisation sur les secteurs susceptibles de stimuler une plus large application (paragraphe 12-13).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures propres à renforcer les capacités du FIDA en matière <i>d'analyse des politiques</i> : <ol style="list-style-type: none"> a) Redéploiement et formation de personnel ; b) Accroissement des ressources destinées à l'aide, à l'élaboration et à l'exécution de projets ; c) Préparation de directives à l'intention du personnel pour l'analyse des politiques relatives aux domaines dans lesquels le FIDA a un avantage comparatif comme indiqué au paragraphe 20 du rapport de la Consultation ; d) Développement de partenariats et de réseaux avec des institutions pertinentes. • Grâce à une meilleure analyse des politiques, formuler des méthodes propres à renforcer <i>le dialogue sur les lignes d'action</i> dans les domaines pertinents avec d'autres donateurs et les autorités des gouvernements bénéficiaires, y compris par les actions décrites dans A i), A iii) ; B iv) et C i). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décembre 2000 à décembre 2002 ➤ Approche continue 	<p>a) Le rôle du FIDA en tant que moteur et centre de savoirs est renforcé, et les parties prenantes ainsi qu'autres acteurs du développement y recourent de plus en plus.</p> <p>b) Les politiques de développement rural sont améliorées grâce à l'influence du FIDA ; et dans les pays où le Fonds intervient, on note l'apparition ou la consolidation d'un environnement favorable aux ruraux pauvres.</p> <p>c) La capacité du FIDA dans le domaine du dialogue sur les grandes orientations et la conception des projets est améliorée.</p>



Recommandation	Action	Date visée	Résultats
iii) Améliorer l'évaluation d'impact (paragraphe 13).	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les liaisons avec les cibles du développement global. • Réexaminer les pratiques actuelles et élaborer : <ul style="list-style-type: none"> a) Un cadre méthodologique plus rationnel pour l'évaluation d'impact et l'utiliser régulièrement pour établir le bilan des programmes et projets du FIDA ; b) Une politique générale et un programme destinés à améliorer la performance, la viabilité et l'évaluation d'impact, en utilisant l'approche du cadre logique participatif. • Recenser les meilleures pratiques et élaborer des outils et directives pour un système de suivi et d'évaluation efficace au niveau des projets. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Septembre 2001 ➤ Septembre 2001 ➤ Avril 2001 	<p>a) Grâce aux nouvelles pratiques améliorées convenues et mises en place ainsi qu' à un système d'évaluation périodique de la façon dont le FIDA réussit à promouvoir des innovations, le Fonds s'est acquis une réputation internationale d'institution solide ayant un impact durable et effectif sur la réduction de la pauvreté.</p>
iv) Documenter les caractéristiques novatrices en suivant un mode de présentation normalisée; et concevoir et mettre en oeuvre une stratégie de gestion des savoirs et de diffusion des enseignements tirés à d'autres parties prenantes (paragraphe 12-13, 75-76).	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une méthodologie et évaluer la capacité du FIDA en tant que promoteur d'innovations reproductibles dans le domaine de la pauvreté rurale, en coopération avec d'autres partenaires. • Préparer des directives opérationnelles relatives à la gestion des savoirs, qui facilitent la documentation d'innovation et la diffusion des enseignements. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avril 2001 ➤ Avril 2002 	<p>b) Le rôle du FIDA en tant que centre de référence dans le domaine de la réduction de la pauvreté rurale est plus largement reconnu. Le volume des informations recueillies et la fréquence de leur diffusion augmentent sensiblement pendant les 3 à 5 prochaines années.</p>



Recommandation	Action	Date visée	Résultats
v) Orienter son programme d'assistance vers les pays à revenu intermédiaire dans lesquels il existe des possibilités claires de mettre en oeuvre des projets novateurs et d'encourager une réorientation des institutions et des politiques en faveur des ruraux pauvres, parallèlement à une mobilisation accrue des ressources nationales (paragraphe 59-61).	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et exploiter les possibilités de projets novateurs et valoriser le potentiel dans les pays à revenu intermédiaire par le biais des COSOP et des documents de projet. Suivre les activités réussies dans le cadre du processus d'évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approche continue 	<p>a) Pendant la période 2000-2002, les programmes du FIDA dans les pays à revenu intermédiaire sont centrés sur des approches novatrices et sur une plus grande efficacité, à la fois en ce qui concerne les ressources et l'élaboration de politiques.</p>
vi) Utiliser les ressources affectées aux dons pour renforcer les principaux objectifs du Fonds notamment en encourageant des mesures et des initiatives novatrices, des solutions institutionnelles, des améliorations technologiques et le partage des savoirs (paragraphe 64-66).	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une politique et une stratégie en matière de dons afin de mieux coordonner l'utilisation de ces ressources. a) Élaborer un mécanisme de préparation et d'exécution de programmes pour présentation au Conseil d'administration. b) Présenter une politique et une stratégie générale en matière de dons au Conseil d'administration. • Présenter des rapports sur l'état d'avancement trois fois par an. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Septembre 2000 ➤ En concertation avec le Conseil 	<p>a) La politique arrêtée sur l'utilisation des ressources destinées aux dons est appliquée afin de faire progresser les objectifs centraux du Fonds.</p>
vii) Explorer les possibilités d'accroître le financement disponible auprès de ressources autres que les donateurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Faire usage de la souplesse ménagée dans l'emploi des revenus de l'année en cours aux fins d'engagements. • Analyser les possibilités (avantages, coûts et risques) d'accroître le volume des ressources autres que celles provenant des donateurs, notamment les commissions sur prêt, les taux d'intérêt et le produit des placements. • Présenter des documents à ce sujet au Conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décembre 2000 ➤ Avril 2001 	<p>a) L'approche relative aux nouveaux moyens possibles d'accroître le financement par des sources autres que les donateurs est arrêtée.</p>



Recommandation	Action	Date visée	Résultats
<p>C. Objectifs concernant la complémentarité et la reproductibilité</p> <p>i) Multiplier les partenariats stratégiques et élargir la collaboration du Fonds ainsi que le cofinancement, avec d'autres donateurs. Les COSOP devraient servir de cadre général à cette coopération. Les objectifs sont d'améliorer l'apprentissage mutuel et la mise en commun des enseignements ; partager la capacité institutionnelle ; et renforcer le potentiel de reproductibilité et de diffusion des meilleures pratiques de lutte contre la pauvreté (paragraphe 14-16, 25).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser la portée actuelle des partenariats stratégiques et, sur le plan quantitatif, le volume et la proportion de cofinancement avec d'autres donateurs. • Développer une coopération plus technique et financière avec des donateurs multilatéraux et bilatéraux. • Accroître le cofinancement pour couvrir au moins 30% du niveau d'engagement annuel du FIDA. • Augmenter le volume des fonds mobilisés pour la réduction de la pauvreté au moyen de ressources nationales et/ou externes. • Élaborer une stratégie visant à accroître le partenariat avec le secteur privé au niveau des projets et présenter un document à ce sujet au Conseil. • Veiller à ce que les éléments susmentionnés soient pris en compte dans le contenu des COSOP et des rapports du Président. • Voir aussi A i). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avril 2001 puis rapports annuels ➤ Avril 2001 ➤ À compter d'avril 2001 	<p>a) Les efforts du FIDA pour accroître le cofinancement ont abouti à mobiliser au moins 30% du montant annuel de son programme annuel de prêts, avec une augmentation mesurable du volume des ressources, nationales ou externes, affectées à la réduction de la pauvreté.</p> <p>b) Une amélioration sensible, tant de la quantité, que de la qualité de la coopération technique et financière avec d'autres donateurs est notable dans la programmation et induit ainsi une réduction de la pauvreté plus durable, plus intensifiable et plus reproductible.</p>

Recommandation	Action	Date visée	Résultats
<p>D. Objectifs relatifs à l'utilisation des ressources</p> <p>i) Examiner la répartition annuelle des prêts par région, y compris les demandes émanant de nouveaux pays et les situations de relèvement au sortir d'une crise (paragraphe 52, 62-63).</p> <hr/> <p>ii) Concentrer les ressources sur les pays pauvres et veiller à ce que leur part, à des conditions particulièrement favorables, ne soit pas inférieure à 67% (paragraphe 54).</p> <hr/> <p>iii) Définir des critères permettant de déterminer les circonstances dans lesquelles des prêts à des conditions favorables pourraient être accordés à d'autres pays, en proposant un plafond sur la proportion des fonds ainsi octroyés (paragraphe 54).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir les allocations régionales et présenter un document à ce sujet au Conseil. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Analyser l'actuelle répartition des ressources. • Ajuster la future répartition comme nécessaire pour assurer que le programme annuel de travail et budget soit conforme à l'objectif de 67% pour les pays pauvres (comme approuvé dans le contexte des Principes et critères en matière de prêts en 1994). • Établir des rapports annuels. <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Établir des critères clairs, y compris le plafond proposé en prenant en compte les disponibilités en ressources du FIDA. • Présenter un document à ce sujet au Conseil. 	<p>➤ Avril</p> <p>2001</p> <p>puis</p> <p>rapports</p> <p>➤ annuels</p>	<p>a) La répartition du programme de prêt par région est arrêtée.</p> <p>b) La priorité accordée en permanence aux pays pauvres est assurée.</p> <p>c) Les critères et le plafond relatif aux prêts à des conditions particulièrement favorables à d'autres pays sont arrêtés, y compris le rôle du Conseil dans l'approbation des cas exceptionnels.</p>

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS DU RAPPORT DE DELOITTE & TOUCHE: “EXAMEN DE L’ADÉQUATION DES RESSOURCES DU FIDA”

Cette évaluation de l’adéquation des ressources du FIDA était axée au départ sur l’aspect financier de la question. En étroite collaboration avec des membres du personnel du FIDA, nous avons envisagé des scénarios qui chiffrent l’impact de variables telles que taux d’intérêt, revenu des placements, inflation, remboursements et dosage des différents types de prêts, et sommes arrivés à une série de propositions qui définissent le champ d’action financier dans lequel s’inscriront les opérations du FIDA à l’avenir.

Avant de passer aux constatations et conclusions, il est important de donner ici quelques clés de lecture:

Il s’agit de comprendre et de cerner le rôle et la compétence tout à fait spécifiques du FIDA dans l’action en faveur des ruraux pauvres. Une fois le consensus fait sur la tâche qui incombe au FIDA, il faut décider de l’impact que doit avoir son action du point de vue du recul de la pauvreté au niveau soit mondial soit régional. Le débat peut alors permettre de définir le coût des opérations qui mèneront à ce but.

Il convient de souligner que des changements importants dans les scénarios économiques et politiques mondiaux pourraient avoir un effet non négligeable sur les besoins en ressources du FIDA. Ainsi, la proposition du Président Clinton d’annuler les dettes de l’Afrique pourrait avoir des répercussions sur le remboursement des prêts du FIDA et donc sur ses besoins en ressources, mais ces répercussions ne sont pas pour l’instant prévisibles.

D’autre part, ce que nous entendons par niveau d’engagement soutenable dans le présent document doit être clair. Le niveau d’engagement soutenable est le niveau du programme d’engagement crédible que les pays membres sont prêts à appuyer. L’autonomie financière est le niveau d’engagement que le Fonds peut atteindre sans reconstitutions ultérieures.

On trouvera ci-après à titre d’exemple les coûts associés aux trois scénarios d’impact que l’on nous a demandé de commenter:

- Le niveau d’opérations correspondant à l’autonomie financière³ sans reconstitutions ultérieures par les donateurs se situe à environ 185 millions de dollars par an.
- Le maintien des opérations au niveau actuel de 450 millions de dollars (au prix de 1996) par an exigerait de la part des donateurs de nouvelles reconstitutions d’environ 200 millions de dollars par an en termes réels, montant qui diminuerait avec le temps pour tomber à 110 millions par an. Il faut noter qu’un niveau de reconstitution de 150 millions de dollars par an en termes réels ne permettrait pas de réduire avec le temps le montant des reconstitutions nécessaires.
- Le relèvement du niveau des opérations pour arriver à un peu plus de 600 millions de dollars d’ici 2005 (fin de la sixième reconstitution) exigerait que les donateurs procèdent à de nouvelles reconstitutions d’environ 270 millions de dollars par an, montant qui se réduirait avec le temps à quelque 200 millions de dollars par an.

³ Il s’agissait initialement du “niveau d’opérations soutenable” dans le mandat.

ANNEXE II

Pour arriver aux chiffres ci-dessus, nous avons apporté deux changements notables au modèle, à savoir une extension de la période sur laquelle portent les projections et, chose plus importante, l'introduction d'un suivi des mouvements de trésorerie. Aucun autre changement n'a été apporté aux hypothèses utilisées dans le modèle⁴, mais nous avons analysé chacune d'entre elles et formulé des observations et conclusions dans chaque cas.

Pour faciliter l'interprétation, nous avons dégagé les principales hypothèses (voir annexe 6) qui influent sur le modèle et les avons classées en quatre catégories: hypothèses liées à des facteurs extérieurs, hypothèses fondamentales et hypothèses à fort et à faible impact. Elles sont brièvement examinées dans les paragraphes qui suivent, et des détails sont donnés dans la partie IV du présent rapport.

Parmi les hypothèses liées à des facteurs extérieurs figurent le taux d'inflation et le revenu des placements. Une modification du taux d'inflation, bien qu'atténuée par l'augmentation des taux d'intérêt, aurait un effet important. D'un autre côté, si le FIDA obtenait de façon suivie des revenus de placement plus élevés que ceux figurant dans le modèle, cela réduirait le montant des ressources nécessaires. Dans ce contexte, un apport massif au départ ramènerait à un niveau quasiment négligeable le montant des reconstitutions nécessaires du fait du taux de rentabilité accru du portefeuille de placement. Mais cette formule risque de ne pas faire le consensus parmi les pays membres.

Les hypothèses fondamentales sont celles qui doivent être modifiées si l'on veut prendre en compte des aspects qui nous semblent revêtir une importance primordiale. Il s'agit notamment du traitement des arriérés ou des défauts de paiement au titre des prêts. Actuellement, le modèle envisage une proportion d'arriérés de plus d'un an de 5%. Or, étant donné les arriérés effectifs et futurs, il nous semble qu'il faudrait intégrer dans le modèle un certain niveau d'arriérés/de pertes au titre des prêts. Une provision pour perte de 5% des prêts serait à notre avis une mesure de prudence qui permettrait au FIDA de modéliser correctement ses remboursements de prêt.

Des dépenses supplémentaires au titre de l'Initiative PPTE auraient un effet négatif sur les besoins en ressources du FIDA, encore que cela puisse être partiellement compensé par les contributions apportées par les pays donateurs à l'Initiative.

Les hypothèses à fort impact sont celles qui, si elles sont modifiées, ont un effet important sur la modélisation. La principale est la politique de tirage qui, si elle était modifiée pour que le FIDA puisse tirer la totalité des montants décaissés chaque année, entraînerait avec le temps une diminution importante des besoins de reconstitution.

Les hypothèses à faible impact comprennent le durcissement des conditions de prêt, le dosage des différents types de prêts et la proportion des dons - autant d'hypothèses dont l'impact marginal dépend des changements apportés. À l'heure actuelle, la proportion des dons par rapport au total des prêts est de 7,5%; à peu près la moitié est affectée à l'exécution de projets et à d'autres dépenses de projets et l'autre moitié à des instituts de recherche comme le GCRAI. Seuls les montants donnés à d'autres institutions (les dons liés à des projets sont en effet indispensables au succès des activités) pourraient être utilisés différemment, ce qui relèverait le niveau des ressources disponibles à engager. Le durcissement des conditions de prêt pourrait avoir un certain effet selon le type d'ajustement opéré, par exemple abrègement des délais de remboursement ou des différés d'amortissement ou encore inclusion de commissions d'engagements et de redevances.

⁴ Les hypothèses sont les suivantes: taux d'inflation de 3%, politique de tirage à hauteur de 35% par an de l'encours des billets à ordre, revenu des placements de 7%, proportion des dons de 7,5% et, enfin, pourcentage d'arriérés de plus d'un an de 5%.

ANNEXE II

Un changement dans le dosage des différents types de prêts, par exemple une augmentation de la proportion des prêts consentis à des conditions ordinaires au détriment des prêts accordés à des conditions particulièrement favorables, conduirait à une amélioration des résultats mais ce n'est sans doute pas conforme à la mission du FIDA.

Quels que soient les changements apportés aux hypothèses, aucune analyse financière ne saurait, une fois pour toutes, mettre fin au débat sur le niveau de financement adéquat pour le FIDA. Il n'existe pas de méthodologie financière qui permette aux donateurs, aux emprunteurs et à la direction d'arriver à une conclusion commune quant au "bon" niveau d'engagements et au dosage optimal de placements et de reconstitutions à effectuer à l'appui de ces opérations. Il entre en jeu dans la décision relative au niveau d'opérations trop de facteurs non financiers et il y a trop de possibilités de choix entre des variables susceptibles d'être ajustées pour avoir le même effet sur les ressources ou sur l'impact. La direction du FIDA, consciente de cette imbrication complexe de facteurs, a inscrit dans notre mandat l'examen des questions programmatiques pour que le débat financier soit solidement ancré dans la réalité des prêts au développement rural actuellement consentis par la communauté des donateurs.

Fort heureusement, on dispose d'analyses d'activités antérieures qui permettent d'aborder ces questions programmatiques, et de résultats qui, à eux tous, font apparaître nettement un avantage comparatif pour le FIDA. Au cours de cette brève mission, nous n'avons bien sûr pas pu procéder à toute la gamme des analyses qu'exigerait l'examen approfondi du niveau soutenable d'opérations du FIDA. Nous avons toutefois pu nous faire une idée de l'orientation que pourrait prendre la structure des ressources du FIDA et sommes en mesure de dégager les questions sur lesquelles il faut se pencher pour pouvoir présenter de façon convaincante aux bailleurs de fonds du FIDA les arguments militant en faveur d'un maintien durable des opérations.

Parmi les IFI, le FIDA occupe une place à part en ce sens que la majorité de ses opérations sont constituées par des prêts consentis à des conditions de faveur et que le produit des prêts classiques est peu important par rapport à l'élément de libéralité que comportent les prêts octroyés à des conditions favorables. Autrement dit, les grandes orientations données au FIDA par les gouvernements des pays membres en matière d'opérations excluent de fait l'autonomie financière. La seule alternative à la reconstitution périodique est l'établissement d'une dotation suffisamment importante pour que son produit soit équivalent à l'élément de libéralité des opérations de prêt. Le mode actuel de financement associe reconstitutions, produit des placements et remboursements. Quel que soit le niveau d'opérations convenu, tout débat constructif sur le financement doit être centré sur l'équilibre entre ces trois sources de fonds et sur l'examen d'autres sources possibles de financement extérieur. L'idée que le FIDA fasse "cavalier seul" est contraire à la mission qui lui a été impartie dès sa création.

Approche programmatique

Après nous être entretenu avec de nombreux représentants de pays membres et d'autres IFI et avoir examiné les données financières et les données sur les opérations, il nous semble que, pour forger un véritable consensus et mobiliser un appui cohérent, il faut adopter, pour envisager le futur niveau d'opérations, une approche qui relie les considérations financières à un rôle spécifique du FIDA. En pratique, cette démarche comporte trois étapes:

1. définir le rôle ou la compétence tout à fait spécifique du FIDA dans la communauté du développement;
2. déterminer l'impact potentiel du FIDA sur le développement de sa population cible;
3. rattacher les considérations en matière de ressources à cette vocation très particulière.

Après un survol des évolutions récentes du contexte du développement, le présent rapport aborde l'une après l'autre ces trois étapes. Il donne pour conclure une liste indicative des étapes ultérieures à suivre pour que le dialogue sur les ressources du FIDA progresse sur des bases d'analyse solides.

Évolutions récentes du contexte du développement

Depuis le dernier examen par le Conseil d'administration de la question des ressources et des activités du FIDA il y a de cela plusieurs années, plusieurs changements - dont les principaux sont évoqués ci-après - sont intervenus qui pourraient avoir des répercussions concrètes sur le rôle du FIDA, la nécessité de ses services ou encore leur portée:

Priorité à la lutte contre la pauvreté

Le Comité d'aide au développement de l'OCDE s'est fixé en 1996 des objectifs en matière de développement qui traduisent la vision de la communauté internationale. Axés avant tout sur la lutte contre la pauvreté et ses causes, ils comportent notamment la cible spécifique suivante:

- Réduction d'au moins 50% (d'ici 2015) du nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême (nombre estimé à 1,3 milliard en 1996).
- Le Sommet mondial de l'alimentation en 1996 s'était fixé des objectifs analogues.

Nombre de personnes vivant avec moins d'un dollar par jour dans les pays en développement

	Millions	% de la population
Asie de l'Est et Pacifique	445,8	26,0
Europe et Asie centrale	14,5	3,5
Amérique latine et Caraïbes	109,6	9,1
Moyen-Orient et Afrique du Nord	10,7	4,1
Asie du Sud	514,7	43,1
Afrique subsaharienne	218,6	39,1
Total	1 313,9	29,4

La proportion de ces pauvres vivant en milieu rural est sans doute de 75% environ⁵, encore qu'elle varie d'une région à l'autre.

Réaffirmation de la nécessité du développement rural

Les donateurs reconnaissent généralement que l'absence d'emplois ou de liens de production rattachant les pauvres au reste de l'économie est un obstacle sérieux qui empêche les ruraux pauvres de bénéficier des retombées des interventions macropolitiques ou d'autres projets de grande ampleur. La Banque mondiale a réorienté son action vers le développement rural et défini une nouvelle priorité en matière de principes directeurs et de prêts, particulièrement en Afrique.

Réorientation d'autres organismes qui appuient le développement rural

Des contraintes budgétaires de même qu'une réflexion plus lucide sur le développement ont conduit les bailleurs de fonds à admettre qu'ils ne pouvaient pas tout faire partout et qu'ils avaient acquis ou devraient acquérir des domaines particuliers de compétence. Ainsi, la Banque mondiale a reconnu son peu d'efficacité dans l'action au niveau communautaire tout en notant

⁵ Banque mondiale - *Rural development: from vision to action* 1997. "En dépit des efforts d'intégration, près des 3/4 des personnes pauvres vivront en milieu rural au siècle prochain."

ANNEXE II

son avantage comparatif dans des opérations de vaste portée capables d'infléchir les conditions de production en termes d'apports, d'incitations et de possibilités. C'est ce qui explique qu'elle recherche de plus en plus la collaboration d'institutions qui ont le savoir et la flexibilité voulus pour aider les bénéficiaires locaux à tirer parti des possibilités économiques créées par cet environnement nouveau. Outre l'accent donné aux programmes, de nombreux facteurs conditionnent le niveau global de prêts du groupe de la Banque mondiale mais, dans ce contexte, on peut penser qu'une proportion plus importante des prêts aura pour objectif de faire reculer la pauvreté. Plusieurs donateurs bilatéraux ont déclaré explicitement qu'ils souhaiteraient accorder une plus large place aux ruraux pauvres dans leurs programmes, mais qu'ils ne disposaient pas des capacités nécessaires à cette fin.

Tendances en matière d'aide publique au développement

Depuis 1992, les flux d'aide publique au développement ont diminué de 20% en dollars constants. Même si des difficultés économiques limitent le concours de certains grands donateurs d'aide publique au développement, on note, en particulier parmi les bailleurs de fonds européens, une tendance à rechercher des filières efficaces d'investissement en faveur du développement.

Meilleur ciblage de l'aide au développement

Les temps ne sont plus où le développement était considéré comme bénéfique, sans la moindre réserve. Les donateurs, plus pragmatiques, axent davantage leurs stratégies de développement sur les résultats. Qu'il s'agisse de cibler précisément les bénéficiaires ou de fixer des résultats tangibles, l'idée générale est de concentrer les efforts sur une issue mesurable.

Nouveaux groupes de ruraux pauvres

À la suite de l'effondrement des économies centralisées de l'ex-Union soviétique, de nombreux producteurs ruraux se sont retrouvés sans ressources ni débouchés garantissant leur subsistance. La situation économique de ces pays exclut tout filet de sécurité sociale qui puisse les protéger en période d'ajustement. Dans plusieurs pays d'Asie, la crise économique a précipité en peu de temps des millions de gens dans la pauvreté et érodé les débouchés et les infrastructures économiques sur lesquels reposait leur niveau de vie. Ailleurs, des populations rurales ont perdu leurs moyens de subsistance du fait de la dégradation de l'environnement, de la concentration géographique croissante des pauvres dans des zones à écosystème fragile et, enfin, de l'échec de projets de colonisation agricole.

Pour que la pauvreté recule, les interventions dans ces zones devraient comporter des investissements supplémentaires à des conditions plus favorables, voire des dons, au-delà des niveaux normaux d'investissement du FIDA.

Amélioration du cadre dans lequel s'inscrit le développement rural

Malgré les résultats mitigés de bien des opérations d'ajustement structurel, il est certain que le climat économique s'est amélioré sur le plan des investissements et de l'emploi dans de nombreux pays en développement et que les ruraux pauvres pourraient bénéficier des avantages de cette stabilisation du champ d'action si seulement on leur donnait les moyens d'intensifier et de monétiser leurs activités économiques.

À elles toutes, ces évolutions indiquent que les compétences que le FIDA peut offrir sont de plus en plus nécessaires et qu'il faut des ressources croissantes pour répondre à ce besoin, mais elles soulignent également que les institutions de développement doivent plus que jamais se fixer des objectifs clairs et se doter de mécanismes de fonctionnement axés sur les résultats.

**DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA CONSULTATION:
EXPOSÉS ET NOTES TECHNIQUES**

Cote	Titre
CRR I/1/R.4	Financer le FIDA pour le millénaire
CRR I/1/SR/Rev.1	Compte rendu analytique du Président
CRR I/2/R.2	Analyse de l'efficacité de quelques projets du FIDA
CRR I/2/R.3 + Corr.1*	Les besoins en ressources du FIDA pour intensifier la lutte contre la pauvreté rurale
CRR I/2/R.4 + Add.1 + Add.1/Corr.1*	Examen de l'adéquation des ressources du FIDA
CRR I/2/C.R.P.1/Rev.1	Résumé des débats
CRR I/2/SR/Rev.1	Compte rendu analytique du Président
CRR I/3/R.3	L'impact de diverses variables sur les besoins futurs en ressources
CRR I/3/R.4	Mécanismes du marché pour renforcer les engagements
CRR I/3/R.5	Rapport du président du Comité ad hoc du Conseil d'administration sur les allocations régionales
CRR I/3/C.R.P.1/Rev.1	Résumé des débats
CRR I/3/SR/Rev.1	Compte rendu analytique du Président
CRR I/4/R.3	Participation du FIDA à l'Initiative renforcée pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés
CRR I/4/R.4 + Add.1	Situation des ressources du FIDA 1999-2003
CRR I/4/R.5	Mécanismes du marché pour renforcer les engagements
CRR I/4/INF.2 + Corr.1*	Critères d'admission et modalités de prêt de certaines institutions financières: Banque mondiale, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Banque africaine de développement, Fonds international de développement agricole
CRR I/4/INF.3	La bonne gouvernance: une mise au point
CRR I/4/C.R.P.1	Résumé des débats
CRR I/4/SR/Rev.1	Compte rendu analytique du Président



ANNEXE III

CRR I/5/R.3	Situation des ressources du FIDA et sensibilité au revenu des placements et à la politique de tirage
CRR I/5/INF.2	Critères d'octroi des prêts du FIDA aux pays membres
CRR I/5/INF.3	Mécanismes du marché pour renforcer les engagements
CRR I/5/INF.5	Taux de change applicables à la résolution sur la cinquième reconstitution des ressources du FIDA
CRR I/5/C.R.P.1/Rev.1	Résumé des débats
CRR I/5/SR/Rev.1	Compte rendu analytique du Président
CRR I/6/INF.2	Situation des ressources du FIDA
CRR I/6/INF.4 + C.R.P.1*	Le FIDA et l'initiative renforcée pour la réduction de la dette des pays pauvres (PPTE)
CRR I/6/SR/Rev.1	Compte rendu analytique du Président
CRR I/7/R.2 + Add.1	Politique de tirage du FIDA
CRR I/7/INF.3 + Corr.1*	Comité ad hoc sur les exposés des opportunités stratégiques de pays (COSOP)
CRR I/7/SR	Compte rendu analytique du Président**

* En anglais seulement

** En préparation

PROJET DE RÉOLUTION SUR LA CINQUIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DU FIDA

Résolution 119/XXIV

Cinquième reconstitution des ressources du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui stipule que, pour assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes et, le cas échéant, invite les Membres à verser des contributions supplémentaires aux ressources du Fonds;

Rappelant en outre la résolution 112/XXII, que le Conseil des gouverneurs a adoptée le 17 février 1999, à l'effet d'instituer une Consultation pour examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA et pour négocier, le cas échéant, les arrangements qui pourraient être nécessaires pour faire en sorte que lesdites ressources soient suffisantes;

Invitant instamment les Membres qui n'ont pas encore acquitté l'intégralité de leurs contributions antérieures aux ressources du Fonds et ceux qui n'ont pas encore déposé leurs instruments de contribution au titre de la troisième et/ou quatrième reconstitutions à adopter des mesures concrètes pour compléter les paiements en cause et déposer lesdits instruments de contribution le plus rapidement possible;

Réaffirmant son appui unanime au FIDA et à sa mission de lutte contre la pauvreté et la faim et notant avec une grande satisfaction les progrès constants obtenus par le FIDA dans l'accomplissement efficace de cette mission;

Notant le souhait de ses Membres de maintenir un niveau annuel suffisant d'engagements de prêts et de dons pour permettre au Fonds de remplir sa mission;

Rappelant par ailleurs sa résolution 100/XX adoptée le 21 février 1997 sur les modalités d'utilisation du pouvoir d'engagement anticipé pendant la période de la quatrième reconstitution ;

Ayant examiné Partenariats pour éradiquer la pauvreté rurale: Rapport de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA, présenté dans le document GC 24/L.3 et le projet de résolution sur la cinquième reconstitution joint à ce document;

Tenant compte des déclarations faites au sein de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA selon lesquelles un certain nombre de Membres ont indiqué leur intention de contribuer aux ressources du Fonds au moyen d'annonces de contributions au titre de la cinquième reconstitution suivant les modalités définies dans la présente résolution, étant entendu qu'aucun engagement à cet égard n'en découlera pour un Membre quelconque tant qu'il n'aura pas déposé un instrument de contribution et que ledit instrument n'aura pas pris effet en accord avec les modalités et conditions qui y sont énoncées et qui doivent être conformes aux dispositions de la présente résolution et à l'Accord portant création du FIDA;

Vu les conclusions de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA qui a recommandé que, eu égard aux besoins des pays en développement Membres du Fonds en ce qui concerne le développement continu de leurs secteurs agricole et rural, les ressources du FIDA doivent impérativement être reconstituées de manière à lui permettre de mener à bien son programme

de travail pendant la période de reconstitution, les Membres soient invités à faire des contributions supplémentaires aux ressources du Fonds.

Décide:

I. Partenariats pour éradiquer la pauvreté rurale: Rapport de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA

1. Le document GC 24/L.3, qui contient Partenariats pour éradiquer la pauvreté rurale: Rapport de la Consultation chargée d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA et, notamment, les recommandations figurant à la section V de ce dernier et son annexe I intitulée FIDA V: Plan d'action (2000-2002), sont approuvés et serviront de point de départ aux opérations du Fonds pendant la période de reconstitution. Par conséquent, le Conseil des gouverneurs a décidé d'autoriser la reconstitution des ressources du FIDA.

2. Définitions

Les termes employés dans la présente résolution ont le sens indiqué ci-après:

- a) "PEA": le pouvoir d'engagement anticipé conféré en vertu du paragraphe III.17 de la présente résolution;
- b) "contribution supplémentaire": une contribution faite par un Membre au titre de la cinquième reconstitution des ressources du Fonds au sens de la section 3 de l'article 4 de l'Accord;
- c) "Accord": l'Accord portant création du FIDA, dans sa version modifiée du 21 février 1997;
- d) "contribution complémentaire": montant apporté par un Membre au Fonds pendant la période couverte par la reconstitution sur une base volontaire et visé au paragraphe II.4 d) de la présente résolution;
- e) "parachèvement de la présente résolution": mesure prise par le Conseil d'administration conformément au paragraphe V.21 de la présente résolution;
- f) "Consultation": le comité des représentants principaux des Membres constitué en vertu de la résolution 112/XXII du Conseil des gouverneurs pour examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA;
- g) "contribution": le montant qu'un Membre est juridiquement tenu, de par son instrument de contribution, de verser aux ressources du Fonds;
- h) "voix de contribution": les voix originelles et celles des quatrième et cinquième reconstitutions attribuées à chaque Membre conformément aux dispositions des sections 3 a) i) B) et 3 a) ii) B) de l'Accord, des paragraphes II.16 b) et II.17 b) de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs et du paragraphe IV.19 b) de la présente résolution, sur la base des contributions dudit Membre aux ressources du FIDA;
- i) "dollar" ou "USD": le dollar des États-Unis;



ANNEXE IV

- j) “voix de la quatrième reconstitution”: les voix définies généralement comme voix de reconstitution selon la section 3 a) ii) et iii) de l’article 6 de l’Accord et réparties au titre de la quatrième reconstitution des ressources du Fonds sous forme de voix de Membre et voix de contribution conformément aux paragraphes I.17 et II.18 de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs;
- k) “voix de la cinquième reconstitution”: les voix généralement définies comme voix de reconstitution selon la section 3 a) ii) et iii) de l’article 6 de l’Accord et réparties au titre de la reconstitution sous forme de voix de Membre et voix de contribution conformément au paragraphe IV.19 de la présente résolution;
- l) “Fonds”: le Fonds international de développement agricole;
- m) “augmentation de contribution”: augmentation par un Membre, en accord avec les dispositions de la section 4 de l’article 4 de l’Accord, du montant de sa contribution supplémentaire;
- n) “versement”: l’un des versements par lesquels une contribution doit être payée;
- o) “instrument de contribution”: un engagement écrit par lequel un Membre confirme son intention de faire une contribution supplémentaire aux ressources du Fonds au titre de la reconstitution;
- p) “Membre”: un Membre du Fonds;
- q) “voix de Membre”: les voix originelles et celles des quatrième et cinquième reconstitutions attribuées à chaque Membre conformément aux sections 3 a) i) A) et 3 a) ii) A) de l’Accord, aux paragraphes II.16 a) et II.17 a) de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs et au paragraphe IV.19 a) de la présente résolution, sur la base de sa qualité de Membre du Fonds;
- r) “voix originelles”: les voix définies à la section 3 a) i) et iii) de l’article 6 de l’Accord et réparties en voix de Membre et voix de contribution conformément aux paragraphes II.16 et II.18 de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs;
- s) “paiement d’une” ou “payer une” contribution: paiement d’une, ou payer une, contribution en espèces ou au moyen du dépôt de billets à ordre ou obligations analogues;
- t) “contribution conditionnelle”: contribution visée par un instrument de contribution conditionnel tel que défini au paragraphe II.6 c) de la présente résolution;
- u) “reconstitution”: la cinquième reconstitution des ressources du Fonds, effectuée au moyen de contributions versées en application des dispositions de la présente résolution;
- v) “période de reconstitution”: la période de trois ans courant à compter de la date à laquelle le Conseil d’administration prend une décision relative au parachèvement de la présente résolution;



ANNEXE IV

- w) “contribution spéciale”: contribution faite par un État non membre ou d’autres sources aux ressources du Fonds telle que définie à la section 6 de l’article 4 de l’Accord;
- x) “unité d’obligation”: monnaie librement convertible ou droit de tirage spécial (DTS) du Fonds monétaire international (FMI), selon le choix fait par le Membre pour libeller sa contribution conformément à l’annonce qu’il en a fait et qui figure dans les colonnes B-1 et B-2 de l’annexe A à la présente résolution;
- y) “contribution non conditionnelle”: contribution visée par un instrument de contribution non conditionnel tel que défini au paragraphe II.6 b) de la présente résolution.

II. Contributions

3. Clause générale

- a) Le Conseil des gouverneurs accepte le Rapport de la Consultation chargée d’examiner l’adéquation des ressources dont dispose le FIDA (document GC 24/L.3) et invite les Membres à faire des contributions supplémentaires aux ressources du Fonds au titre de la reconstitution.
- b) Le niveau cible de la reconstitution est de cinq cent soixante-neuf millions de dollars (569 000 000 USD), montant qui sera apporté en monnaies librement convertibles. En vue de cet objectif, la reconstitution a été réalisée grâce à la bonne volonté de tous les Membres, qui ont pris des dispositions pour que le Fonds dispose d’un niveau suffisant de ressources. À cet égard, les pays membres s’efforceront d’assurer la réalisation du niveau cible de reconstitution, en accroissant s’il y a lieu leurs contributions supplémentaires.

4. Contributions supplémentaires, augmentations de contributions et contributions complémentaires

Le Fonds est autorisé, conformément à l’Accord et aux dispositions de la présente résolution, à accepter de ses Membres, pour les ressources du Fonds:

- a) des contributions supplémentaires en monnaies librement convertibles de tous les Membres totalisant _____ dollars (_____ USD), à raison des sommes indiquées pour les différents Membres, en termes de l’unité d’obligation applicable, dans les colonnes B-1 et B-2 de l’annexe A à la présente résolution;
- b) dans le but d’atteindre et d’élever le niveau cible de la reconstitution mentionné au paragraphe II.3 b) de la présente résolution, des contributions supplémentaires en monnaies librement convertibles de tous les Membres, qui augmentent les contributions supplémentaires indiquées dans les colonnes B-1 et B-2 de l’annexe A à la présente résolution et annoncées conformément au paragraphe II.4 a) ci-dessus, si cette augmentation des contributions supplémentaires est notifiée au Fonds par écrit à une date qui ne soit pas postérieure de plus de six mois à celle du parachèvement de la présente résolution. À réception des annonces officielles d’autres contributions supplémentaires, le Président communiquera l’annexe A révisée à tous les Membres du Fonds, au plus tard quinze jours après la date susmentionnée. Afin de faciliter ce processus, le Président du FIDA est invité à prendre toutes mesures nécessaires pour veiller à ce que le niveau cible de la reconstitution spécifié au paragraphe II.3 b) de la présente résolution soit atteint;

ANNEXE IV

- c) une augmentation des contributions aux ressources du Fonds pour la reconstitution;
- d) des contributions complémentaires, ne faisant pas partie des contributions annoncées qui sont indiquées dans les colonnes B-1 et B-2 de l'annexe A à la présente résolution.

5. **Contributions spéciales et contributions complémentaires**

- a) **Contributions spéciales.** Pendant la période couverte par la reconstitution, le Fonds pourra accepter des contributions spéciales d'entités autres que les Membres. Le Président informera le Conseil d'administration de toute contribution de cette nature.
- b) **Contributions complémentaires.** Pendant la période couverte par la reconstitution, le Fonds pourra accepter des contributions complémentaires d'États membres. Les contributions complémentaires ne feront pas partie des contributions annoncées qui figurent dans les colonnes B-1 et B-2 de l'annexe A à la présente résolution et, de ce fait, ne donneront pas droit à l'État membre contribuant à des voix de contribution au titre du paragraphe IV.17 b) de la présente résolution. Après le parachèvement de la présente résolution, le Conseil d'administration pourra décider de l'utilisation des contributions complémentaires.

6. **Instrument de contribution**

- a) **Clause générale**
 - i) Les Membres faisant des contributions en vertu de la présente résolution déposeront auprès du Fonds, au plus tard à une date postérieure de six mois à la date du parachèvement de la présente résolution, un instrument de contribution⁶ dans lequel ils spécifieront le montant de leur contribution dans l'unité d'obligation applicable, indiquée dans les colonnes B-1 et B-2 de l'annexe A à la présente résolution.
 - ii) Tout Membre qui n'a pas été en mesure de faire une annonce de contribution en vertu de la présente résolution pourra déposer son instrument de contribution conformément aux modalités stipulées à l'alinéa i) du présent paragraphe. Le Président du Fonds prendra les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition et en tiendra le Conseil d'administration informé, conformément au paragraphe II.16 de la présente résolution.
- b) **Contribution non conditionnelle.** Sous réserve des dispositions du paragraphe II.6 c) ci-dessous, l'instrument de contribution constituera de la part du Membre un engagement non conditionnel de procéder au paiement de la contribution suivant les modalités et conformément aux conditions énoncées ou envisagées dans la présente résolution.

⁶ Un modèle d'instrument de contribution dont les membres pourront s'inspirer pour préparer leur instrument de contribution est donné à l'annexe D.



ANNEXE IV

- c) **Contribution conditionnelle.** À titre exceptionnel, lorsqu'un engagement de contribution non conditionnelle ne pourra être pris par un Membre en raison de ses procédures législatives, le Fonds pourra accepter dudit Membre un instrument de contribution contenant notification formelle de la part dudit Membre que le premier versement qu'il effectuera au titre de sa contribution ne sera assujéti à aucune restriction mais que le règlement des versements restants est assujéti à l'adoption de la législation requise en matière d'ouverture de crédits budgétaires et au respect des autres obligations législatives. Toutefois, ledit instrument conditionnel contiendra de la part du Membre la promesse expresse de solliciter les ouvertures de crédits nécessaires au rythme voulu pour achever le paiement intégral de sa contribution totale au plus tard à une date postérieure de trois ans à la date de parachèvement de la présente résolution, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement. Le Fonds sera notifié dès que possible après que ladite ouverture de crédits aura été obtenue et que les autres obligations législatives auront été remplies. Aux fins de la présente résolution, une contribution conditionnelle sera réputée être non conditionnelle dans la mesure où les ouvertures de crédits auront été obtenues, où les autres obligations législatives auront été remplies et où le Fonds en aura été notifié.

7. **Entrée en vigueur**

- a) **Entrée en vigueur de la reconstitution.** La reconstitution prendra effet à la date à laquelle auront été déposés auprès du Fonds des instruments de contribution relatifs aux contributions de tous les Membres pour un montant global équivalant à au moins cinquante pour cent (50%) de la contribution totale des Membres à la reconstitution, telle qu'indiquée dans la colonne B-3 de l'annexe A à la présente résolution.
- b) **Entrée en vigueur des divers instruments de contribution.** Les instruments de contribution déposés à la date de la prise d'effet de la reconstitution ou auparavant prendront effet à la date à laquelle la reconstitution prendra elle-même effet, et les instruments de contribution déposés après cette date prendront effet à la date de leurs dépôts respectifs.

8. **Contribution anticipée**

Nonobstant les dispositions du paragraphe II.7 ci-dessus, tout Membre pourra notifier au Fonds qu'une fraction déterminée de sa contribution doit être considérée comme une avance de contribution aux ressources du Fonds tant que la reconstitution n'aura pas pris effet. De telles avances de contributions peuvent être utilisées par le Fonds pour ses opérations, s'il y a lieu, en conformité des dispositions de l'Accord et d'autres politiques pertinentes du Fonds. Tout engagement de prêt et de don opéré par le Fonds sur les avances de contribution sera à toutes fins utiles considéré comme faisant partie du programme opérationnel du Fonds.

9. **Paiements en plusieurs versements**⁷

a) **Paiement d'une contribution non conditionnelle**

- i) Tout Membre contribuant aura la faculté de payer sa contribution non conditionnelle sous la forme d'un versement unique, en deux ou en trois versements au plus, comme spécifié dans l'instrument de contribution. Le versement unique ou le premier versement seront dus le trentième jour suivant la date à laquelle l'instrument de contribution du Membre aura pris effet, les autres versements éventuels seront dus le premier anniversaire de la date à laquelle la reconstitution aura pris effet, mais le solde éventuel du paiement sera versé au plus tard à une date postérieure de trois ans à la date de parachèvement de la présente résolution à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement.
- ii) Les paiements de chaque contribution non conditionnelle seront effectués, au choix du Membre, soit A) en versements d'égal montant, soit B) en versements de montants progressivement gradués, le premier versement représentant au moins trente pour cent (30%) de la contribution, le deuxième en représentant au moins trente-cinq pour cent (35%) et le troisième, le cas échéant, couvrant le solde restant. Dans des circonstances particulières, le Conseil d'administration pourra, à la demande d'un Membre, accepter de modifier les pourcentages prescrits ou le nombre de versements d'un Membre, à condition que ladite modification n'ait pas d'incidences négatives sur les besoins opérationnels du Fonds.

b) **Paiement d'une contribution conditionnelle.** Le paiement d'une contribution conditionnelle sera effectué dans les quatre-vingt-dix (90) jours pour autant que chaque versement soit devenu non conditionnel et arrive à échéance conformément aux dispositions de l'alinéa a) i) ci-dessus du présent paragraphe.

c) **Paiement d'une contribution anticipée et montant des versements.** Le Membre qui fera une contribution anticipée au moins égale à quarante pour cent (40%) de sa contribution totale pourra, en consultation avec le Conseil d'administration, modifier les montants des deuxième et troisième versements sans qu'aucune des restrictions prescrites à l'alinéa a) ii) ci-dessus ne s'y applique, sous réserve du montant total de sa contribution.

d) **Calendrier de paiement.** Dans la mesure où les paiements devraient s'écarter des prescriptions énoncées à l'alinéa a) i) et des pourcentages de versements indiqués à l'alinéa a) ii) du présent paragraphe, lors du dépôt de son instrument de contribution, chaque Membre devrait de préférence indiquer au Fonds le calendrier de versements qu'il se propose de suivre sur la base des modalités énoncées dans le présent paragraphe.

e) **Arrangements facultatifs.** Tout Membre aura la faculté de payer sa contribution en un nombre de versements moindre ou en tranches représentant un pourcentage plus élevé ou à des dates plus avancées que stipulé dans le présent paragraphe, à condition que lesdits arrangements de paiement ne soient pas moins favorables pour le Fonds.

⁷ Les paiements de tous les Membres obéiront aux dispositions de la section 5 c) de l'article 4 de l'Accord.

10. **Mode de paiement**

- a) **Forme de paiement.** Tous les paiements au titre de chaque contribution seront effectués en espèces ou, au choix du Membre, au moyen du dépôt de billets à ordre ou autres titres analogues non négociables, irrévocables et ne portant pas intérêt, encaissables à vue par le Fonds à leur valeur nominale conformément aux dispositions en matière de tirage que le Conseil d'administration arrêtera en fonction des besoins opérationnels du Fonds.
- b) **Absence de restriction en matière d'utilisation.** Conformément aux prescriptions énoncées à la section 5 a) de l'article 4 de l'Accord, toutes les contributions en monnaies librement convertibles ne seront assujetties à aucune restriction quant à leur utilisation par le Fonds.
- c) **Augmentation des paiements en espèces.** Dans la mesure du possible, les Membres pourront envisager favorablement de payer une part plus élevée de leurs contributions en espèces.

11. **Encaissement de billets à ordre ou titres analogues**

Il est prévu que le Fonds ne commencera qu'en 2004 à mettre en recouvrement les billets à ordre ou autres titres analogues émis en paiement de contributions dans le cadre de la présente résolution.

12. **Monnaie de paiement**

Toutes les contributions indiquées dans les colonnes B-1 et B-2 de l'annexe A à la présente résolution seront payées en monnaies librement convertibles ou en DTS comme spécifié dans les instruments de contribution correspondants.

13. **Retard dans le dépôt d'un instrument de contribution et/ou réduction de paiement**

- a) **Faculté d'apporter une modification proportionnelle.** En cas de retard indu dans le dépôt d'un instrument de contribution ou dans le paiement de la contribution d'un Membre, ou de réduction substantielle de celle-ci, n'importe quel autre Membre aura, nonobstant toute disposition contraire figurant dans la présente résolution, la faculté, après consultation avec le Conseil d'administration, d'apporter une modification proportionnelle, à titre intérimaire, à son calendrier de paiement ou au montant de sa contribution. Dans l'exercice de cette faculté, un Membre agira uniquement dans le but de sauvegarder les objectifs de la reconstitution et d'éviter toute disparité appréciable dans la proportion relative des contributions totales des Membres tant que le Membre dont le retard dans le dépôt d'un instrument de contribution et/ou dans le paiement de la part qui lui incombe, ou dans la réduction de celle-ci, aura amené un autre Membre à agir ainsi n'aura pas pris les mesures voulues pour remédier à la situation en ce qui le concerne ou que le Membre exerçant cette faculté n'aura pas rapporté la décision qu'il aura prise en vertu de la présente disposition.
- b) **Membre n'apportant pas de modification à son engagement.** Les Membres qui ne souhaitent pas exercer la faculté visée à l'alinéa II.13 a) ci-dessus pourront l'indiquer dans leurs instruments de contribution respectifs.

14. Réunion de la Consultation

Si, pendant la période couverte par la reconstitution, des retards dans l'apport de toute contribution entraînent ou risquent d'entraîner une suspension des opérations de prêt du Fonds ou empêchent par ailleurs la réalisation substantielle des objectifs de la reconstitution, le Fonds convoquera une réunion de la Consultation pour examiner la situation et étudier les moyens de remplir les conditions requises pour la poursuite des opérations de prêt ou pour la réalisation substantielle de ces objectifs.

15. Taux de change

Aux fins des contributions et annonces de contributions en monnaies librement convertibles faites dans le cadre de la présente résolution, le taux de change à appliquer pour convertir en dollars l'unité d'obligation sera le taux de change moyen de fin de mois du Fonds monétaire international (FMI) pendant la période de six mois précédant immédiatement l'adoption de la présente résolution entre les monnaies à convertir (1^{er} juillet 1999-31 décembre 1999), arrondi à la quatrième décimale.

16. Examen par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration examinera périodiquement l'état des contributions au titre de la reconstitution et prendra les mesures qui pourraient être appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente résolution.

III. Pouvoir d'engagement anticipé

17. Le Conseil d'administration peut, compte tenu des ressources disponibles du FIDA pour engagement de prêts et dons, y compris le produit des placements après déduction des frais administratifs, avoir recours à un Pouvoir d'engagement anticipé (PEA), avec prudence et circonspection, pour compenser, d'année en année, les fluctuations des ressources disponibles pour engagement et pour constituer une réserve de ressources. Les modalités d'utilisation du PEA pendant la période de la quatrième reconstitution sont données à l'annexe B à cette résolution et en font partie intégrante. Le PEA entrera en vigueur à l'adoption de la présente résolution et se terminera à une date postérieure d'un an à celle où la période de reconstitution prendra fin.

IV. Droits de vote

18. Répartition des voix originelles et des voix de la quatrième reconstitution

- a) **Voix originelles.** Les mille huit cents (1 800) voix originelles continueront à être réparties conformément aux sections 3 a) i) et iii) de l'article 6 de l'Accord et aux paragraphes II.16 et II.18 de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs sur la quatrième reconstitution des ressources du FIDA. La colonne A-1 de l'annexe C à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, indique la répartition actuelle des sept cent quatre-vingt-dix (790) voix de Membre originelles. La colonne A-2 de l'annexe C à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, spécifie la répartition actuelle des mille dix (1 010) voix de contribution originelles.

- b) **Voix pour la quatrième reconstitution.** Les deux cent soixante-cinq virgule cinquante-cinq (265,55) voix pour la quatrième reconstitution continueront à être réparties conformément aux sections 3 a) ii) et iii) de l'article 6 de l'Accord et aux paragraphes II.17 et II.18 de la résolution 87/XVIII du Conseil des gouverneurs sur la quatrième reconstitution des ressources du FIDA. La colonne B-1 de l'annexe C à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, indique la répartition actuelle des cent douze virgule quatre (112,4) voix de Membre pour la quatrième reconstitution. La colonne B-2 de l'annexe C à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, spécifie la répartition actuelle des cent cinquante-trois virgule quinze (153,15) voix de contribution pour la quatrième reconstitution.
- c) **Entrée en vigueur.** La répartition des voix originelles et des voix pour la quatrième reconstitution, telle qu'indiquée en a) et b) ci-dessus, se poursuivra que la présente résolution entre ou non en vigueur.

19. Répartition des nouvelles voix pour la reconstitution

Conformément à la section 3 a) ii) de l'article 6 de l'Accord, _____ (____) ^{A/} nouvelles voix sont créées pour la reconstitution ("voix pour la cinquième reconstitution"). Ces voix se répartissent comme suit:

- a) **Voix de Membre.** _____ (____) ^{A/} voix sont réparties comme voix de Membre, chaque Membre recevant un nombre égal de ces voix. À chaque changement dans le nombre de Membres du Fonds, les _____ (____) ^{A/} voix sont redistribuées sur la même base. La colonne D-1 de l'annexe C à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, indique la répartition actuelle des voix de Membre au titre de la cinquième reconstitution.
- b) **Voix de contribution.** Les _____ (____) voix restantes sont réparties entre les Membres comme voix de contribution, à proportion, pour chaque Membre, du rapport entre la contribution, calculée en USD au taux fixé pour la reconstitution, qu'il a apportée aux contributions supplémentaires versées au titre de la reconstitution, tel qu'indiqué au paragraphe II.4 a) de la présente résolution et modifié par son paragraphe II.4 b), et la somme totale des contributions apportées par tous les Membres au titre de la reconstitution. À cette fin, sera considérée comme contribution versée, uniquement la fraction de la contribution d'un Membre effectivement versée au Fonds, en conformité avec le paragraphe IV.20 de la présente résolution. La colonne D-2 de l'annexe C à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, spécifie les voix de contribution potentielles de chaque Membre au titre de la cinquième reconstitution si tous les Membres acquittent les contributions annoncées qui sont spécifiées dans la colonne B-2 de l'annexe A à la présente résolution. La colonne D-3 de l'annexe C à la présente résolution, avec les modifications dont elle pourrait ultérieurement faire l'objet, indique les voix de contribution effectives de chaque Membre au titre de la cinquième reconstitution.

^{A/} Le nombre de voix de la cinquième reconstitution sera inséré ici à une date postérieure de six mois à la date à laquelle la présente résolution sera complétée en conformité des dispositions du paragraphe II.4 b).



ANNEXE IV

c) **Entrée en vigueur.** La répartition des _____ (___)^{A/} voix, telle qu'indiquée en a) et b) ci-dessus, prendra effet dès l'entrée en vigueur de la présente résolution, conformément au paragraphe II.7 de la résolution.

20. Aux fins de la répartition des voix de contribution, indiquée aux paragraphes 18 b) et 19 b) de la présente résolution, on entend par contribution payée une contribution versée dans une monnaie librement convertible, en espèces ou au moyen du dépôt de billets à ordre ou autres titres analogues, à l'exclusion des billets à ordre ou autres titres pour lesquels il est constitué une provision comptable.

V. Parachèvement de la présente résolution

21. Le Conseil d'administration est invité à prendre dans les meilleurs délais, en tenant compte du rapport du Président du FIDA, toutes mesures utiles pour parachever la présente résolution conformément à ses dispositions, y compris l'indication à l'annexe A de la présente résolution des montants des contributions annoncées. Le Conseil d'administration ne prendra ces mesures que lorsque les annonces reçues représenteront au moins quatre-vingt pour cent (80%) de l'objectif de trois cent soixante millions de dollars (360 000 000 USD) établi pour les pays membres de la liste A, et quatre-vingt pour cent (80%) de l'objectif global de cent millions de dollars (100 000 000 USD) établi pour les pays membres des listes B et C. Au cas où ces annonces de contribution n'atteindraient pas les montants cibles susmentionnés, le Président du Fonds convoquera une session de la Consultation à une date appropriée. La Consultation recommandera alors les mesures qu'il y aurait lieu de prendre.

VI. Rapports au Conseil des gouverneurs

22. Prie le Président du Fonds de présenter à la vingt-quatrième session et aux sessions ultérieures du Conseil des gouverneurs des rapports sur l'état des engagements et des paiements et sur toutes autres questions pertinentes concernant la reconstitution. Ces rapports seront soumis au Conseil des gouverneurs, de même que les observations éventuelles et les recommandations y relatives du Conseil d'administration.

23. Le Président du Fonds est prié de fournir au Conseil des gouverneurs, à chacune de ses sessions annuelles, une version révisée et actualisée des annexes A et C à la présente résolution.

^{A/} Le nombre de voix de la cinquième reconstitution sera inséré ici à une date postérieure de six mois à la date à laquelle la présente résolution sera parachevée en conformité des dispositions du paragraphe II.4 b) de la présente résolution.

ANNEXE IV
APPENDICE A
CINQUIÈME RECONSTITUTION
CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES AU 23 JUIN 2000

État	A. Contributions précédentes (USD)				B. Annonces de contribution à la cinquième reconstitution			
	Montant cumulé des contributions aux reconstitutions du FIDA (initiale à troisième)		Quatrième reconstitution		Unité d'obligation ^{3/}	Montant de la contribution dans l'unité d'obligation	Montant en USD ^{4/}	Équivalent en DTS ^{5/}
	Annonces de contribution	Versements ^{1/}	Annonces de contribution	Versements ^{1/}				
A-1	A-2	A-3	A-4	B-1	B-2	B-3	B-4	
Afghanistan					USD			
Albanie			10 000	10 000	USD			
Algérie	49 580 000	49 580 000	250 000	250 000	USD			
Angola	20 000	20 000	40 000	40 000	USD	100 000	100 000	72 780
Antigua-et-Barbuda	7 000				USD			
Argentine	4 850 000	5 389 780	1 500 000	997 475	USD	1 500 000	1 500 000	1 091 700
Arménie					USD			
Australie	34 210 030	34 209 880	5 080 000	5 080 000	AUD	7 857 744	5 080 000	3 697 224
Autriche	20 346 732	20 346 593	6 890 000	6 890 001	EUR	5 665 180	5 900 000	4 294 020
Azerbaïdjan			5 000		USD			
Bangladesh	1 250 000	1 250 000	600 000	600 000	USD	600 000	600 000	436 680
Barbade	3 000	3 000	5 000	7 000	USD			
Belgique	45 388 003	45 388 003	9 168 473	9 168 473	EUR	8 641 800	9 000 000	6 550 200
Belize	105 000	33 000			USD			
Bénin	50 000	50 000	25 000	25 000	USD	25 000	25 000	18 195
Bhoutan	26 000	26 000	25 000	25 000	USD	27 000	27 000	19 651
Bolivie	350 000	300 000	300 000	50 000	USD			
Bosnie-Herzégovine					USD			
Botswana	75 000	85 000	75 000	75 000	USD			
Brésil	19 000 000	19 000 000	7 916 263	7 916 263	USD			
Burkina Faso	30 000	30 000	30 000	30 000	USD	40 000	40 000	29 112
Burundi	69 861	69 861			USD			
Cambodge					USD	70 000	70 000	50 946
Cameroun	218 756	239 397	250 000		USD			
Canada	106 816 602	106 816 302	20 120 000	20 120 001	CAD	31 010 700	21 000 000	15 283 800
Cap-Vert	11 000	11 000	15 000	15 000	USD	20 000	20 000	14 556
République centrafricaine	25 642	19 930	50 000		USD			
Tchad	30 000				USD			
Chili	55 000	105 000	500 000		USD			
Chine	11 700 000	11 700 000	8 500 000	2 500 000	USD			

**CINQUIÈME RECONSTITUTION
CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES AU 23 JUIN 2000**

État	A. Contributions précédentes (USD)				B. Annonces de contribution à la cinquième reconstitution			
	Montant cumulé des contributions aux reconstitutions du FIDA (initiale à troisième)		Quatrième reconstitution		Unité d'obligation ^{3/}	Montant de la contribution dans l'unité d'obligation	Montant en USD ^{4/}	Équivalent en DTS ^{5/}
	Annonces de contribution	Versements ^{1/}	Annonces de contribution	Versements ^{1/}				
	A-1	A-2	A-3	A-4	B-1	B-2	B-3	B-4
Colombie	30 000	70 000		200 000	USD	100 000	100 000	72 780
Comores	59 130	20 582			USD			
Congo	100 000	232 549	3 000	3 000	USD			
Îles Cook			5 000	5 000	USD			
Costa Rica	90 000				USD			
Côte d'Ivoire	500 000	500 000	1 003 707	1 003 707	USD			
Croatie					USD			
Cuba	500 000				USD			
Chypre	87 000	87 000	25 000	25 000	USD			
Corée, R.D.P.	600 000		100 000	100 000	USD			
République démocratique du Congo	1 030 000	30 000			USD			
Danemark	33 133 024	33 132 894	27 080 000	27 076 881	DKK	193 269 960	27 080 000	19 708 824
Djibouti	31 000	6 000			USD			
Dominique	44 987	44 987	10 000	10 000	USD			
République dominicaine	145 000	25 000			USD			
Équateur	390 993	390 993	300 000		USD			
Égypte	5 000 000	5 000 000	5 000 000	3 000 000	USD			
El Salvador	100 000	100 000			USD			
Guinée équatoriale	10 000				USD			
Érythrée			5 000	5 000	USD			
Éthiopie	100 869	100 869	30 000	30 000	USD			
Fidji	130 000	130 000	100 000	64 229	USD			
Finlande	21 846 794	21 846 434	3 600 000	3 600 000	EUR	3 456 720	3 600 000	2 620 080
France	130 419 404	130 419 404	25 000 000	25 000 000	EUR	24 005 000	25 000 000	18 195 000
Gabon	4 301 000	2 169 200	1 000 000		USD			
Gambie	20 000	20 000	10 086	10 086	USD			
Géorgie			10 000		USD			
Allemagne	176 463 310	176 463 310	36 000 000	23 400 000	EUR	28 806 000	30 000 000	21 834 000
Ghana	350 000	366 487	300 000		USD			
Grèce	1 150 000	1 150 000	670 000	600 000	USD	600 000	600 000	436 680
Grenade	25 000	25 000			USD			
Guatemala	250 000	250 000		193 022	USD	250 000	250 000	181 950
Guinée	120 000	120 000	15 000	15 000	USD			
Guinée-Bissau	30 000	30 000	25 000		USD			
Guyana	210 000	210 000	269 921	269 921	USD			



**CINQUIÈME RECONSTITUTION
CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES AU 23 JUIN 2000**

État	A. Contributions précédentes (USD)				B. Annonces de contribution à la cinquième reconstitution			
	Montant cumulé des contributions aux reconstitutions du FIDA (initiale à troisième)		Quatrième reconstitution		Unité d'obligation ^{3/}	Montant de la contribution dans l'unité d'obligation	Montant en USD ^{4/}	Équivalent en DTS ^{5/}
	Annonces de contribution	Versements ^{1/}	Annonces de contribution	Versements ^{1/}				
A-1	A-2	A-3	A-4	B-1	B-2	B-3	B-4	
Haïti	130 000	107 118			USD			
Honduras	341 500	342 000	129 438	212 246	USD	92 985	92 985	67 674
Inde	17 000 000	19 300 000	9 000 000	9 000 000	USD			
Indonésie	16 959 000	16 959 000	10 000 000	7 000 000	USD	10 000 000	10 000 000	7 278 000
Iran	147 995 000	13 225 500			USD			
Iraq	53 099 000	6 283 200			USD			
Irlande	3 480 944	3 481 074	840 000	840 000	EUR	960 200	1 000 000	727 800
Israël			150 000	150 000	USD			
Italie	106 465 917	106 466 500	29 400 000	7 436 563	EUR	28 806 000	30 000 000	21 834 000
Jamaïque	175 263	175 901	150 000	150 000	USD			
Japon	181 756 629	181 756 539	37 990 000	25 326 666	JPY	3 212 100 000	30 000 000	21 834 000
Jordanie	255 000	255 000	325 000	325 000	USD			
Kazakhstan					USD			
Kenya	2 000 000	2 795 000	1 000 000		USD			
Koweït	131 041 000	131 041 000	15 000 000	15 000 000	USD			
Kirghizistan					USD			
Laos	52 000	2 000	50 000	50 000	USD			
Liban	25 000	25 000	90 000	90 000	USD			
Lesotho	133 000	132 908	50 000	50 000	USD			
Libéria	80 000	39 000			USD			
Jamahiriya arabe libyenne	83 099 000	36 000 000			USD			
Luxembourg	1 192 875	1 192 563	400 000	400 000	EUR	384 080	400 000	291 120
Madagascar	100 000	100 000		8 357	USD	80 000	80 000	58 224
Malawi	32 000	73 345	60 000		USD			
Malaisie			500 000	500 000	USD			
Maldives	26 000	26 000	25 000	25 000	USD			
Mali	30 000	28 253	11 000	11 000	USD	10 000	10 000	7 278
Malte	15 000	15 000	19 985	19 985	USD			
Mauritanie	50 000	22 828	25 000		USD	30 000	30 000	21 834
Maurice	35 000	85 000	80 000	80 000	USD			
Mexique	20 753 165	20 753 166	3 000 000		USD			
Mongolie			2 000		USD			
Maroc	3 000 000	2 999 643	2 000 000		USD			
Mozambique	80 000	80 000	80 000	80 000	USD			
Myanmar	250 000	250 000			USD			



**CINQUIÈME RECONSTITUTION
CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES AU 23 JUIN 2000**

État	A. Contributions précédentes (USD)				B. Annonces de contribution à la cinquième reconstitution			
	Montant cumulatif des contributions aux reconstitutions du FIDA (initiale à troisième)		Quatrième reconstitution		Unité d'obligation ^{3/}	Montant de la contribution dans l'unité d'obligation	Montant en USD ^{4/}	Équivalent en DTS ^{5/}
	Annonces de contribution A-1	Versements ^{1/} A-2	Annonces de contribution A-3	Versements ^{1/} A-4				
Namibie	20 000	20 000	300 000	300 000	USD			
Népal	60 000	60 000	50 000	50 000	USD			
Pays-bas	118 645 443	123 633 960	7 570 000	7 570 000	EUR	26 885 600	28 000 000	20 378 400
Nouvelle-Zélande	6 185 757	6 987 463	1 470 000	1 470 000	NZD	2 123 990	1 100 000	800 580
Nicaragua	38 571	38 571	50 000		USD			
Niger	143 134	182 974	40 000		USD			
Nigéria	86 459 000	80 206 000	5 000 000		USD			
Norvège	76 147 918	86 230 316	18 350 000	18 350 000	NOK	145 185 200	18 350 000	13 355 130
Oman	150 000	150 000			USD			
Pakistan	3 600 000	3 600 000	2 000 000	2 000 000	USD			
Panama	66 666	66 666	33 299	33 299	USD	24 900 #	24 900	18 122
Papouasie-Nouvelle-Guinée	170 000				USD			
Paraguay	200 000	200 000	404 842	404 842	USD			
Pérou	160 000	160 000	200 000	200 000	USD	200 000	200 000	145 560
Philippines	800 000	800 000	500 000	384 946	USD			
Portugal	1 000 000	1 000 000	750 000	750 000	EUR	720 150	750 000	545 850
Qatar	28 980 000	12 709 100			USD			
République de Corée	2 590 000	2 590 000	2 500 000	2 500 000	USD			
République de Moldova					USD			
Roumanie			50 000		USD			
Rwanda	124 499	124 499	35 000	35 000	USD			
Saint-Kitts-et-Nevis	10 000	10 000	10 000	10 000	USD			
Sainte-Lucie	12 000	12 000	10 000	10 000	USD			
Saint-Vincent-et-les Grenadines					USD			
Samoa	35 000	35 000	15 000	15 000	USD			
Sao Tomé-et-Principe	10 000				USD			
Arabie saoudite	363 718 000	363 778 000	3 000 000	3 000 000	USD			
Sénégal	78 594	91 356	60 000	11 301	USD			
Seychelles	15 000	15 000	4 667	4 667	USD			
Sierra Leone	18 296	36 726			USD			
Îles Salomon	35 000	10 000			USD			
Somalie	20 000	10 000			USD			
Afrique du Sud			500 000	500 000	USD			
Espagne	6 401 105	6 401 159	1 460 000	1 460 000	EUR	1 901 196	1 980 000	1 441 044
Sri Lanka	3 501 001	3 500 001	1 100 000	1 100 000	USD	1 000 000	1 000 000	727 800



**CINQUIÈME RECONSTITUTION
CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES AU 23 JUI 2000**

État	A. Contributions précédentes (USD)				B. Annonces de contribution à la cinquième reconstitution			
	Montant cumulatif des contributions aux reconstitutions du FIDA (initiale à troisième)		Quatrième reconstitution		Unité d'obligation ^{3/}	Montant de la contribution dans l'unité d'obligation	Montant en USD ^{4/}	Équivalent en DTS ^{5/}
	Annonces de contribution	Versements ^{1/}	Annonces de contribution	Versements ^{1/}				
A-1	A-2	A-3	A-4	B-1	B-2	B-3	B-4	
Soudan	220 000	220 000	200 000	198 650	USD			
Suriname	150 000				USD			
Swaziland	41 980	52 875	59 454	59 454	USD			
Suède	95 784 560	95 784 820	24 360 000	24 360 000	SEK	202 838 412	24 360 000	17 729 208
Suisse	43 034 557	43 034 538	11 510 000	11 510 000	CHF	17 718 494	11 510 000	8 376 978
Syrie			150 000	150 000	USD	250 000	250 000	181 950
Tadjikistan					USD			
Tanzanie, République-Unie de	128 882	88 941	25 000	25 000	USD	300 000	300 000	218 340
Thaïlande	450 000	450 000			USD			
L'ex-République yougoslave de Macédoine					USD			
Togo	82 659	31 169			USD			
Tonga	26 000	25 000	30 000	30 000	USD			
Trinité-et-Tobago	100 000				USD			
Tunisie	863 000	800 000	500 000	500 000	USD	600 000	600 000	436 680
Turquie	5 005 109	5 010 434	5 000 000	5 000 000	USD			
Ouganda	210 000	310 000	45 000	45 000	USD			
Émirats arabes unis	48 180 000	48 180 000	1 000 000	1 000 000	USD			
Royaume-Uni	95 461 185	95 461 230	22 010 000	22 010 001	GBP	18 531 000	30 000 000	21 834 000
États-Unis	542 673 925	542 674 400	30 000 000	15 000 000	USD	30 000 000	30 000 000	21 834 000
Uruguay	200 000	200 000	25 000	25 000	USD			
Venezuela	160 489 000	160 489 000	4 000 000	4 000 000	USD			
Viet Nam	3 000	3 000	100 000	100 000	USD			
Yémen	600 000	600 000	300 000	188 914	USD			
Yougoslavie	120 000	100 000			USD			
Zambie	231 163	207 262			USD	100 000	100 000	72 780
Zimbabwe	1 600 000	1 603 074	2 500 000	300 000	USD			
Total	3 136 187 434	2 899 780 527	419 571 135	329 825 949			350 129 885	254 824 530



Contributions complémentaires aux reconstitutions

<i>État</i>	<i>Quatrième reconstitution</i> ^{2/}		<i>Contributions complémentaires attendues pour la cinquième reconstitution</i>			
	Annonces de contribution	Versements ^{1/}	<i>Unité d'obligation</i> ^{3/}	<i>Montant de la contribution dans l'unité d'obligation</i>	<i>Montant en USD</i> ^{4/}	<i>Équivalent en DTS</i> ^{5/}
Belgique	25 205 424	21 257 876	EUR	6/		
Pays-Bas	15 400 000	4 627 486				
Total	40 605 424	25 885 362	---	---		
Total reconstitution	460 176 559	355 711 311	---	---	350 129 885	254 824 530

1/ Paiements en espèces et billets à ordre à l'exclusion des provisions comptables au titre de l'encaissement de billets à ordre au moment du tirage.

2/ Conformément à la résolution 87/XVII sur la quatrième reconstitution des ressources du FIDA.

3/ Les abréviations ci-après sont utilisées pour les monnaies:

ATS: schilling autrichien	DEM: mark allemand	FRF: franc français	LUF: franc luxembourgeois	DTS: droit de tirage spéciaux
AUD: dollar australien	DKK: couronne danoise	GBP: livre sterling	NLG: florin néerlandais	SEK: couronne suédoise
BEF: franc belge	EUR: euro	IEP: livre irlandaise	NOK: couronne norvégienne	USD: dollar des Etats-Unis
CAD: dollar canadien	ESP: peseta espagnole	ITL: lire italienne	NZD: dollar neo-zélandais	
CHF: franc suisse	FIM: markka finlandais			

4/ Calculé au taux de change moyen auquel il est fait référence au paragraphe II.15 de la présente résolution.

5/ Calculé au taux moyen USD/DTS du FMI pour la période

6/ Montant annoncé par la Belgique comme contribution complémentaire conformément au paragraphe II.4 d) de la présente résolution. Le Conseil des gouverneurs a décidé que cette contribution complémentaire sera utilisée pour atteindre les objectifs du Fonds belge de survie pour le tiers monde, et en conformité des procédures dudit Fonds.

Membres qui n'ont pas encore annoncé de contribution mais ont fait des versements anticipés à la cinquième



APPENDICE B

MODALITÉS D'UTILISATION DU POUVOIR D'ENGAGEMENT ANTICIPÉ

1. Le pouvoir d'engagement anticipé (PEA) a pour principal objet de compenser les déficits de ressources engageables pour des prêts et des dons, qui peuvent apparaître au cours d'une année du fait de retards dans le versement des contributions au titre de la reconstitution et/ou de la volatilité du produit des placements et/ou de retards des paiements et remboursements au titre de prêts octroyés par le Fonds.
2. Le Conseil d'administration s'assure que le montant des ressources engageables au titre du PEA et les besoins de décaissement correspondants restent dans les limites de la prudence, en se fondant sur des hypothèses modérées et en prévoyant une marge pour les arriérés de paiement attendus sur les remboursements de prêts. Des projections lui sont communiquées concernant les engagements à effectuer au titre du PEA (remboursement de prêts et décaissements prévus), avec la marge de sécurité nécessaire pour que les disponibilités du Fonds soient toujours suffisantes pour couvrir ses besoins de décaissement.
3. Le PEA ne peut être utilisé que si les ressources disponibles pour engagement (à savoir les ressources additionnelles nettes reçues ou acquises l'année précédente, plus les ressources inutilisées et reportées) sont insuffisantes pour mener à bien le programme de prêts approuvé pour toute année donnée.
4. Le PEA ne peut être utilisé que pour des engagements se rapportant à des prêts et à des dons.
5. Le Président du Fonds s'assure de la mise en place des mécanismes comptables nécessaires pour indiquer dans chaque cas le niveau des engagements pris au titre du PEA et les rentrées des prêts qui seront affectées aux décaissements découlant de ces engagements.
6. Le Président du Fonds s'assure de la mise en place de procédures comptables pour qu'une fois un engagement de prêt ou de don effectué au moyen du PEA, les décaissements correspondants soient défalqués des rentrées des prêts ultérieurement encaissées afin d'éviter les doubles comptages.
7. Le Conseil d'administration: i) fixe le montant maximum de ressources dont le Fonds peut disposer au titre du PEA pendant la période de reconstitution applicable; et ii) approuve à chacune de ses sessions le montant total des engagements de ressources à effectuer au titre du PEA.
8. Le Président du Fonds fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur la situation des ressources disponibles pour engagement, y compris au titre du PEA. Son rapport indique en détail les ressources disponibles pour engagement qui proviennent d'avoirs détenus en monnaies librement convertibles (contributions des États membres, placements, etc.) moins les exigibilités, les engagements déjà effectués, l'encours des engagements effectués au titre du PEA et leur montant cumulatif, le montant des engagements au titre du PEA transférés sur les ressources ordinaires, et le montant des ressources susceptibles d'être utilisées ultérieurement au titre du PEA, avec des calculs et des hypothèses détaillés.
9. Comme le PEA est un mécanisme destiné à compenser l'insuffisance des ressources engageables, tous les engagements effectués dans le cadre de ce mécanisme sont transférés et imputés sur les ressources ordinaires du Fonds dès que les contributions versées par les États membres et/ou le produit dégagé par les placements, déduction faite des frais administratifs, deviennent suffisants pour couvrir les dits engagements.



10. L'utilisation du PEA est soumise à l'examen du Commissaire aux comptes dont les conclusions à cet égard sont prises en considération dans le cadre de la vérification annuelle des états financiers du Fonds. Le Comité de vérification des comptes du Conseil d'administration étudie de la même manière le rapport du Commissaire aux comptes sur le PEA et son rapport sur les états financiers du Fonds.

ANNEXE IV
APPENDICE C
CINQUIÈME RECONSTITUTION
VOIX DES ÉTATS MEMBRES AU 23 JUIN 2000

État	A. Voix originelles			B. Voix de la quatrième reconstitution			C. Total des voix originelles et voix de la quatrième reconstitution	D. . Voix de la cinquième reconstitution				E. Total des voix	
	A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3		D-1	Voix de contribution ^{1/}		D-4	E-1	E-2
	Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}	Total des voix	Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}	Total des voix		Voix de Membre	potentielles ^{2/}	effectives	Total des voix effectives	voix potentielles ^{2/}	Total des voix effectives
Afghanistan	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Albanie	4,907	0,000	4,907	0,698	0,005	0,703	5,610						
Algérie	4,907	17,269	22,176	0,698	0,116	0,814	22,990						
Angola	4,907	0,007	4,914	0,698	0,019	0,717	5,631						
Antigua-et-Barbuda	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Argentine	4,907	1,877	6,784	0,698	0,463	1,161	7,945						
Arménie	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Australie	4,907	11,915	16,822	0,698	2,359	3,057	19,879						
Autriche	4,907	7,087	11,994	0,698	3,199	3,897	15,891						
Azerbaïdjan	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Bangladesh	4,907	0,435	5,342	0,698	0,279	0,977	6,319						
Barbade	4,907	0,001	4,908	0,698	0,003	0,701	5,609						
Belgique	4,907	15,809	20,716	0,698	4,257	4,955	25,671						
Belize	4,907	0,011	4,918	0,698	0,000	0,698	5,616						
Bénin	4,907	0,017	4,924	0,698	0,012	0,710	5,634						
Bhoutan	4,907	0,009	4,916	0,698	0,012	0,710	5,626						
Bolivie	4,907	0,104	5,011	0,698	0,023	0,721	5,733						
Bosnie-Herzégovine	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Botswana	4,907	0,030	4,936	0,698	0,035	0,733	5,669						
Brésil	4,907	6,618	11,525	0,698	3,676	4,374	15,899						
Burkina Faso	4,907	0,010	4,917	0,698	0,014	0,712	5,629						
Burundi	4,907	0,024	4,931	0,698	0,000	0,698	5,629						
Cambodge	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Cameroun	4,907	0,083	4,990	0,698	0,000	0,698	5,688						
Canada	4,907	37,204	42,111	0,698	9,342	10,041	52,152						
Cap-Vert	4,907	0,004	4,911	0,698	0,007	0,705	5,616						
République centrafricaine	4,907	0,007	4,914	0,698	0,000	0,698	5,612						
Tchad	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Chili	4,907	0,037	4,943	0,698	0,000	0,698	5,642						
Chine	4,907	4,075	8,982	0,698	1,161	1,859	10,841						



**CINQUIÈME RECONSTITUTION
VOIX DES ÉTATS MEMBRES AU 23 JUN 2000**

État	A. Voix originelles			B. Voix de la quatrième reconstitution			C. Total des voix originelles et voix de la quatrième reconstitution	D. . Voix de la cinquième reconstitution				E. Total des voix	
	A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3		D-1	Voix de contribution ^{1/}		D-4	E-1	E-2
	Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}	Total des voix	Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}	Total des voix			Voix de Membre	D-2			
Colombie	4,907	0,024	4,931	0,698	0,093	0,791	5,722						
Comores	4,907	0,007	4,914	0,698	0,000	0,698	5,612						
Congo	4,907	0,081	4,988	0,698	0,001	0,700	5,687						
Îles Cook	4,907	0,000	4,907	0,698	0,002	0,700	5,607						
Costa Rica	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Côte d'Ivoire	4,907	0,174	5,081	0,698	0,466	1,164	6,245						
Croatie	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Cuba	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Chypre	4,907	0,030	4,937	0,698	0,012	0,710	5,647						
Corée, R.D.P.	4,907	0,000	4,907	0,698	0,046	0,745	5,651						
République démocratique	4,907	0,010	4,917	0,698	0,000	0,698	5,615						
Danemark	4,907	11,540	16,447	0,698	12,573	13,271	29,718						
Djibouti	4,907	0,002	4,909	0,698	0,000	0,698	5,607						
Dominique	4,907	0,016	4,923	0,698	0,005	0,703	5,625						
République dominicaine	4,907	0,009	4,916	0,698	0,000	0,698	5,614						
Équateur	4,907	0,136	5,043	0,698	0,000	0,698	5,741						
Égypte	4,907	1,742	6,648	0,698	1,393	2,091	8,739						
El Salvador	4,907	0,035	4,942	0,698	0,000	0,698	5,640						
Guinée équatoriale	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Érythrée	4,907	0,000	4,907	0,698	0,002	0,700	5,607						
Éthiopie	4,907	0,035	4,942	0,698	0,014	0,712	5,654						
Fidji	4,907	0,045	4,952	0,698	0,030	0,728	5,680						
Finlande	4,907	7,609	12,516	0,698	1,672	2,370	14,886						
France	4,907	45,425	50,332	0,698	11,608	12,306	62,639						
Gabon	4,907	0,756	5,662	0,698	0,000	0,698	6,361						
Gambie	4,907	0,007	4,914	0,698	0,005	0,703	5,617						
Géorgie	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Allemagne	4,907	61,463	66,369	0,698	10,865	11,564	77,933						
Ghana	4,907	0,128	5,034	0,698	0,000	0,698	5,733						
Grèce	4,907	0,401	5,307	0,698	0,279	0,977	6,284						



**CINQUIÈME RECONSTITUTION
VOIX DES ÉTATS MEMBRES AU 23 JUIN 2000**

État	A. Voix originelles			B. Voix de la quatrième reconstitution			C. Total des voix originelles et voix de la quatrième reconstitution	D. Voix de la cinquième reconstitution				E. Total des voix	
	A-1 Voix de Membre	A-2 Voix de contribution ^{1/}	A-3 Total des voix	B-1 Voix de Membre	B-2 Voix de contribution ^{1/}	B-3 Total des voix		D-1 Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}		D-4 Total des voix effectives	E-1 Total des voix potentielles ^{2/}	E-2 Total des voix effectives
									D-2 potentielles ^{2/}	D-3 effectives			
Grenade	4,907	0,009	4,916	0,698	0,000	0,698	5,614						
Guatemala	4,907	0,087	4,994	0,698	0,090	0,788	5,782						
Guinée	4,907	0,042	4,949	0,698	0,007	0,705	5,654						
Guinée-Bissau	4,907	0,010	4,917	0,698	0,000	0,698	5,615						
Guyana	4,907	0,073	4,980	0,698	0,125	0,823	5,803						
Haïti	4,907	0,037	4,944	0,698	0,000	0,698	5,642						
Honduras	4,907	0,119	5,026	0,698	0,099	0,797	5,823						
Inde	4,907	6,722	11,629	0,698	4,179	4,877	16,506						
Indonésie	4,907	5,907	10,814	0,698	3,250	3,948	14,762						
Iran	4,907	4,606	9,513	0,698	0,000	0,698	10,211						
Iraq	4,907	2,188	7,095	0,698	0,000	0,698	7,793						
Irlande	4,907	1,212	6,119	0,698	0,390	1,088	7,207						
Israël	4,907	0,000	4,907	0,698	0,070	0,768	5,675						
Italie	4,907	37,083	41,989	0,698	3,453	4,151	46,141						
Jamaïque	4,907	0,061	4,968	0,698	0,070	0,768	5,736						
Japon	4,907	63,306	68,213	0,698	11,760	12,458	80,671						
Jordanie	4,907	0,089	4,996	0,698	0,151	0,849	5,845						
Kazakhstan	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Kenya	4,907	0,974	5,880	0,698	0,000	0,698	6,578						
Koweït	4,907	45,642	50,549	0,698	6,965	7,663	58,212						
Kirghizistan	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Laos	4,907	0,001	4,908	0,698	0,023	0,721	5,629						
Liban	4,907	0,009	4,916	0,698	0,042	0,740	5,655						
Lesotho	4,907	0,046	4,953	0,698	0,023	0,721	5,674						
Libéria	4,907	0,014	4,920	0,698	0,000	0,698	5,619						
Jamahiriya arabe libyenne	4,907	12,539	17,446	0,698	0,000	0,698	18,144						
Luxembourg	4,907	0,415	5,322	0,698	0,186	0,884	6,206						
Madagascar	4,907	0,035	4,942	0,698	0,004	0,702	5,644						
Malawi	4,907	0,026	4,932	0,698	0,000	0,698	5,631						
Malaisie	4,907	0,000	4,907	0,698	0,232	0,930	5,837						

**CINQUIÈME RECONSTITUTION
VOIX DES ÉTATS MEMBRES AU 23 JUIN 2000**

État	A. Voix originelles			B. Voix de la quatrième reconstitution			C. Total des voix originelles et voix de la quatrième reconstitution	D. . Voix de la cinquième reconstitution				E. Total des voix	
	A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3		D-1	Voix de contribution ^{1/}		D-4	E-1	E-2
	Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}	Total des voix	Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}	Total des voix			Voix de Membre	D-2			
Maldives	4,907	0,009	4,916	0,698	0,012	0,710	5,626						
Mali	4,907	0,010	4,917	0,698	0,005	0,703	5,620						
Malte	4,907	0,005	4,912	0,698	0,009	0,707	5,619						
Mauritanie	4,907	0,008	4,915	0,698	0,000	0,698	5,613						
Maurice	4,907	0,030	4,936	0,698	0,037	0,735	5,672						
Mexique	4,907	7,228	12,135	0,698	0,000	0,698	12,833						
Mongolie	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Maroc	4,907	1,045	5,952	0,698	0,000	0,698	6,650						
Mozambique	4,907	0,028	4,935	0,698	0,037	0,735	5,670						
Myanmar	4,907	0,087	4,994	0,698	0,000	0,698	5,692						
Namibie	4,907	0,007	4,914	0,698	0,139	0,837	5,751						
Népal	4,907	0,021	4,928	0,698	0,023	0,721	5,649						
Pays-bas	4,907	43,062	47,969	0,698	3,515	4,213	52,182						
Nouvelle-Zélande	4,907	2,434	7,341	0,698	0,683	1,381	8,721						
Nicaragua	4,907	0,013	4,920	0,698	0,000	0,698	5,618						
Niger	4,907	0,064	4,971	0,698	0,000	0,698	5,669						
Nigéria	4,907	27,936	32,843	0,698	0,000	0,698	33,541						
Norvège	4,907	30,034	34,941	0,698	8,520	9,219	44,160						
Oman	4,907	0,052	4,959	0,698	0,000	0,698	5,657						
Pakistan	4,907	1,254	6,161	0,698	0,929	1,627	7,788						
Panama	4,907	0,023	4,930	0,698	0,015	0,714	5,644						
Papouasie-Nouvelle-Guinée	4,907	0,059	4,966	0,698	0,000	0,698	5,664						
Paraguay	4,907	0,070	4,976	0,698	0,188	0,886	5,863						
Pérou	4,907	0,056	4,963	0,698	0,093	0,791	5,754						
Philippines	4,907	0,279	5,185	0,698	0,179	0,877	6,062						
Portugal	4,907	0,348	5,255	0,698	0,348	1,046	6,302						
Qatar	4,907	4,427	9,333	0,698	0,000	0,698	10,032						
République de Corée	4,907	0,902	5,809	0,698	1,161	1,859	7,668						
République de Moldova	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Roumanie	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						



**CINQUIÈME RECONSTITUTION
VOIX DES ÉTATS MEMBRES AU 23 JUIN 2000**

État	A. Voix originelles			B. Voix de la quatrième reconstitution			C. Total des voix originelles et voix de la quatrième reconstitution	D. . Voix de la cinquième reconstitution				E. Total des voix	
	A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3		D-1	Voix de contribution ^{1/}		D-4	E-1	E-2
	Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}	Total des voix	Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}	Total des voix			Voix de Membre	potentielles ^{2/}			
Rwanda	4,907	0,043	4,950	0,698	0,016	0,714	5,665						
Saint-Kitts-et-Nevis	4,907	0,003	4,910	0,698	0,005	0,703	5,613						
Sainte-Lucie	4,907	0,004	4,911	0,698	0,005	0,703	5,614						
Saint-Vincent-et-les Grenadines	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Samoa	4,907	0,012	4,919	0,698	0,007	0,705	5,624						
Sao Tomé-et-Principe	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Arabie saoudite	4,907	126,705	131,612	0,698	1,393	2,091	133,703						
Sénégal	4,907	0,032	4,939	0,698	0,005	0,703	5,642						
Seychelles	4,907	0,005	4,912	0,698	0,002	0,700	5,612						
Sierra Leone	4,907	0,013	4,920	0,698	0,000	0,698	5,618						
Îles Salomon	4,907	0,003	4,910	0,698	0,000	0,698	5,608						
Somalie	4,907	0,003	4,910	0,698	0,000	0,698	5,608						
Afrique du Sud	4,907	0,000	4,907	0,698	0,232	0,930	5,837						
Espagne	4,907	2,230	7,136	0,698	0,678	1,376	8,512						
Sri Lanka	4,907	1,219	6,126	0,698	0,511	1,209	7,335						
Soudan	4,907	0,077	4,983	0,698	0,092	0,790	5,774						
Suriname	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Swaziland	4,907	0,018	4,925	0,698	0,028	0,726	5,651						
Suède	4,907	33,362	38,269	0,698	11,311	12,009	50,278						
Suisse	4,907	14,989	19,896	0,698	5,344	6,043	25,938						
Syrie	4,907	0,000	4,907	0,698	0,070	0,768	5,675						
Tadjikistan	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Tanzanie, République-Unie de	4,907	0,031	4,938	0,698	0,012	0,710	5,648						
Thaïlande	4,907	0,157	5,064	0,698	0,000	0,698	5,762						
L'ex-République yougoslave de Macédoine	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						



**CINQUIÈME RECONSTITUTION
VOIX DES ÉTATS MEMBRES AU 23 JUIN 2000**

État	A. Voix originelles			B. Voix de la quatrième reconstitution			C. Total des voix originelles et voix de la quatrième reconstitution	D. . Voix de la cinquième reconstitution				E. Total des voix	
	A-1	A-2	A-3	B-1	B-2	B-3		D-1	Voix de contribution ^{1/}		D-4	E-1	E-2
	Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}	Total des voix	Voix de Membre	Voix de contribution ^{1/}	Total des voix			Voix de Membre	D-2			
Togo	4,907	0,011	4,918	0,698	0,000	0,698	5,616						
Tonga	4,907	0,009	4,916	0,698	0,014	0,712	5,628						
Trinité-et-Tobago	4,907	0,000	4,907	0,698	0,000	0,698	5,605						
Tunisie	4,907	0,279	5,185	0,698	0,232	0,930	6,116						
Turquie	4,907	1,745	6,652	0,698	2,322	3,020	9,672						
Ouganda	4,907	0,108	5,015	0,698	0,021	0,719	5,734						
Émirats arabes unis	4,907	16,781	21,688	0,698	0,464	1,162	22,851						
Royaume-Uni	4,907	33,249	38,156	0,698	10,220	10,918	49,074						
États-Unis	4,907	189,015	193,922	0,698	6,965	7,663	201,585						
Uruguay	4,907	0,070	4,976	0,698	0,012	0,710	5,686						
Venezuela	4,907	55,899	60,806	0,698	1,857	2,555	63,361						
Viet Nam	4,907	0,001	4,908	0,698	0,046	0,745	5,652						
Yémen	4,907	0,209	5,116	0,698	0,088	0,786	5,902						
Yougoslavie	4,907	0,035	4,942	0,698	0,000	0,698	5,640						
Zambie	4,907	0,072	4,979	0,698	0,000	0,698	5,677						
Zimbabwe	4,907	0,558	5,465	0,698	0,139	0,837	6,303						
Total	790,000	1010,000	1800,000	112,403	153,149	265,551	2065,551						

^{1/} Seules les contributions en monnaies librement convertibles ont été prises en compte dans le calcul des voix de contribution conformément au paragraphe IV.20 de la présente résolution.

^{2/} Colonne indiquant les voix de contribution potentielles qui seront acquises par chaque membre une fois que tous les membres auront versé les contributions annoncées qui sont indiquées dans la colonne B-21 de l'annexe A de la présente résolution.



APPENDICE D

INSTRUMENT DE CONTRIBUTION AUX RESSOURCES DU FIDA

Le Président
Fonds international de
développement agricole
107, Via del Serafico
00142 Rome
Italie

1. J'ai l'honneur de vous informer que (nom du pays donateur) fera une contribution d'un montant équivalant à (montant en lettres)* (indiquer l'unité d'obligation applicable) (montant en chiffres dans l'unité d'obligation applicable)* à titre de contribution supplémentaire aux ressources du Fonds international de développement agricole (FIDA). Cette contribution sera versée conformément aux modalités et conditions énoncées dans la résolution 119/XXIV du Conseil des gouverneurs.

2. Le paiement de la contribution sera effectué en (unité d'obligation)*/ (en un versement unique/ en deux versements/en trois versements) (en espèces) (partie en espèces et partie sous forme de billets à ordre ou autres titres analogues) (sous forme de billets à ordre ou autres titres analogues). Le montant de (montant en chiffres dans l'unité d'obligation applicable)*/ qui constitue (la contribution totale) (le premier versement) de (nom du pays) sera payé pour le _____ 20__ (en espèces) (sous forme de billet à ordre ou autre titre analogue) (en espèces à raison de l'équivalent de DTS et le solde sous forme de billet à ordre ou autre titre analogue).

3. Le solde de la contribution sera payé en ___ versements pour le _____ 20__ (en espèces) (en espèces et sous forme de billets à ordre ou autres titres analogues) (sous forme de billets à ordre et autres titres analogues)¹.

4. Le solde de la contribution sera payable après l'adoption de la législation requise en matière d'ouverture de crédits budgétaires et nous solliciterons les ouvertures de crédits nécessaires afin d'achever nos paiements avant l'expiration de la période couverte par la reconstitution².

* Si la monnaie de paiement diffère de l'unité d'obligation, indiquer ici l'unité de paiement.

¹ Ce paragraphe ne doit être utilisé qu'en conjonction avec le paragraphe II.9 d) de la résolution, et les dates de paiement des versements devraient être indiquées. Ce paragraphe est à supprimer s'il est sans objet.

² Paragraphe à supprimer quand il est sans objet.



ANNEXE IV

5. (nom du pays) n'exercera pas la faculté, prévue au paragraphe II.13 de la Résolution, de modifier son engagement stipulé dans le présent instrument⁸.
6. Je confirme que toutes les autres prescriptions qui sont nécessaires pour le dépôt du présent instrument de contribution auprès du FIDA ont été dûment remplies.

(Nom du pays donateur)

(Signature du représentant
autorisé)

(Qualité du signataire)

⁸ Paragraphe à supprimer quand il est sans objet.